

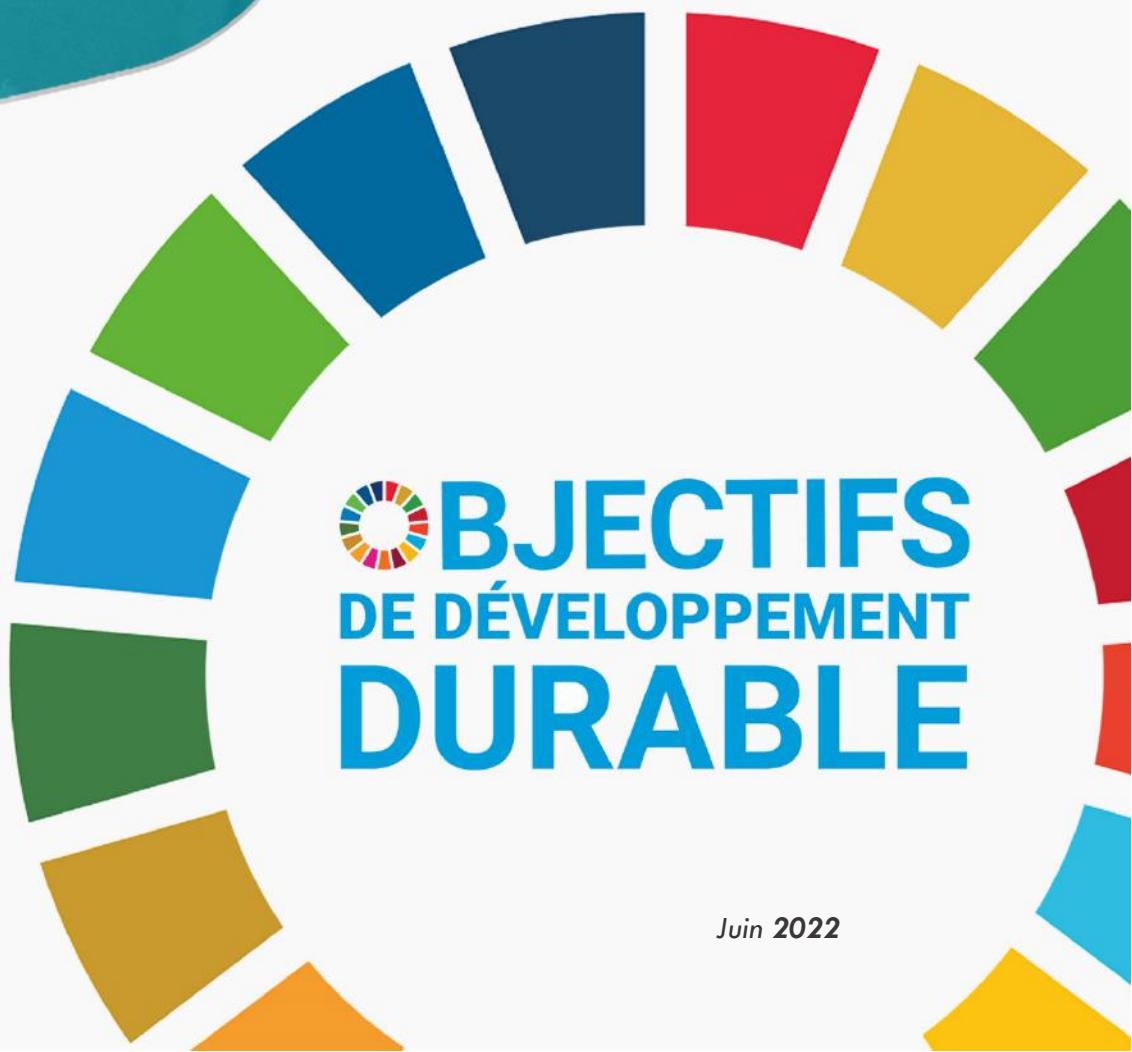
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

REVUE NATIONALE VOLONTAIRE 2022



Juin 2022

REVUE NATIONALE VOLONTAIRE 2022





TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	3
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRÉS	4
INTRODUCTION	5
I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD	6
I.1. Situation sociodémographique	7
I.2. Situation économique	7
I.3. Contexte environnemental	8
II. MÉTHODOLOGIE ET PRÉPARATION VNR 2	9
III. POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES ODD	11
III.1. Cadre de gouvernance des ODD	12
III.2. Appropriation nationale	12
III.2.1. Articulation et alignement des ODD au PSE	12
III.2.2. Alignement au cadre national de suivi évaluation	13
III.2.3. Implication des parties prenantes	14
III.2.4. Financement des ODD	15
IV. MISE EN ŒUVRE DES ODD – 2015 à 2021	16
IV.1. Évolution des ODD	17
IV.2. Impact de la pandémie de Covid-19 sur la mise en œuvre des ODD	76
IV.3. Stratégie de « ne laisser personne pour compte »	78
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS/PERSPECTIVES	80
ANNEXE : SITUATION DES INDICATEURS ODD	82





ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AMP	Aire marine protégée
ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BSF	Bourses de sécurité familiale
CAO	Cadre d'Accélération des ODD
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-Évaluation
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CMU	Couverture Maladie Universelle
DAC	Domaines agricoles communautaires
GIRE	Gestion intégrée des Ressources en Eau
LPSD	Lettre de Politique sectorielle de Développement
ODD	Objectifs de Développement durable
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
PAGIRE	Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau
PAP	Plan d'actions prioritaires
PDC	Plan de Développement communal
PDD	Plan de Développement départemental
PDU	Plan directeur d'Urbanisme
PLD	Plans locaux de développement
PME	Petites et moyennes entreprises
PNADT	Plan national d'Aménagement et de Développement territorial
PNBSF	Programme national de Bourse de Sécurité familiale
PNDSS	Plan national de Développement sanitaire et social
PROMOVILLES	Programme de Modernisation des Villes
PSE	Plan Sénégal émergent
PUDC	Programme d'Urgence de Développement communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
RAC	Revue annuelle conjointe
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement urbain
SECNSA	Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire
SFD	Système financier décentralisé
SNPS	Stratégie nationale de Protection sociale
SPS	Socle de Protection sociale
SSN	Stratégie Sénégal numérique
TAP	Taux d'Achèvement au Primaire
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africain
ZAC	Zone d'Aménagement concertée





LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET ENCADRÉS

Liste des tableaux

Tableau 1 : Articulation entre le PSE et les ODD	12
Tableau 2 : Niveau d'alignement des indicateurs des ODD au cadre de suivi national (%), en 2018 et 2021	13
Tableau 3 : Impact de la pandémie de Covid-19 sur la performance des ODD	77

Liste des figures

Figure 1 : Évolution du PIB/ tête et du Taux de pauvreté au Sénégal.....	17
Figure 2 : Protection sociale des enfants 2018-2020.....	19
Figure 3 : Nombre de CEC distribuées.....	19
Figure 4 : Protection sociale des femmes enceintes	20
Figure 5 : Évolution des prévalences de la sous-alimentation et de l'insécurité alimentaire modérée et grave.....	21
Figure 6 : Évolution des principaux indicateurs de la nutrition au Sénégal	22
Figure 7 : Productivité moyenne du travail par classe de superficie (FCFA).....	23
Figure 8 : Revenus moyens des petits producteurs alimentaires (en FCFA).....	24
Figure 9 : Aptitudes minimales en langue et en maths, en 2ème année et en fin de cycle élémentaire.....	29
Figure 10 : Taux brut de scolarisation.....	30
Figure 11 : Taux d'achèvement	30
Figure 12 : Taux Brut de préscolarisation 2015-2021	32
Figure 13 : Taux de réussite aux examens professionnels par académie et Taux d'accroissement des effectifs de la FPT.....	33
Figure 14 : Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur	34
Figure 15 : Indices de parité	34
Figure 16 : Pourcentages de structures disposant de conditions propices à l'épanouissement et à la réussite en milieu scolaire	35
Figure 17 : Proportion de femmes de 15 ans – 49 ans en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques	37
Figure 18 : Indicateurs d'accès à l'énergie.....	43
Figure 19 : Intensité énergétique.....	44
Figure 20 : Taux de croissance du PIB réel (2015-2021).....	45
Figure 21 : Emploi informel dans le secteur non agricole 2017-2021	46
Figure 22 : Taux de chômage de la population active âgée de 15 ans et plus en 2021	47
Figure 23 : Part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (% de la population des 15-24 ans).....	47
Figure 24 : Ratio moyen de la solvabilité bancaire	54
Figure 25 : Progrès vers la gestion durable des PGES.....	59
Figure 26 : Taux de couverture en Aires marines protégées.....	62
Figure 27 : Comparaison entre les efforts de gestion durable des forêts (ODD 15.2.1) et le taux de couverture forestière (ODD 15.1.1)	65
Figure 28 : Exécution du budget national (milliards de FCFA)	70
Figure 29 : Recettes totales et fiscales en proportion du PIB.....	70
Figure 30 : Évolution de l'Aide publique au développement nette reçue (millions de \$US).....	70
Figure 31 : Investissements directs étrangers (IDE).....	71
Figure 32 : Volume des envois de fonds des travailleurs migrants en proportion du PIB total	71
Figure 33 : Service de la dette.....	72
Figure 34 : Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants	73
Figure 35 : Proportion de la population utilisant l'Internet	73
Figure 36 : Moyenne pondérée des taux de droits de douane (CEDAO)	74
Figure 37 : Niveau de réalisation des cibles globales des ODD (en %).....	78

Liste des encadrés

Encadré 1 : Processus d'élaboration des rapports alternatifs de la Société Civile.....	14
Encadré 2 : Impact de la Covid-19 sur la pauvreté.....	18
Encadré 3 : Point sur les difficultés qui plombent le secteur de l'éducation de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) 2018-2019	31
Encadré 4 : Déclaration du Forum Mondial de l'Eau 2022 (9ème édition tenue à Dakar du 21 au 26 mars 2022)	42
Encadré 5 : Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion socioéconomique des Jeunes : « Xeyu Ndaw Ni ».....	48



INTRODUCTION

L'agenda 2030, comportant 17 objectifs de développement durable (ODD), a été adopté par les Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres des Nations Unies, en septembre 2015. Chaque pays doit mettre en œuvre l'ensemble des 169 cibles qui le compose, avec la même intensité en vue d'atteindre un développement humain durable. Le suivi des réalisations se fait, chaque année, lors du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sous les auspices de l'ECOSOC, chaque quatre (4) années, lors de l'Assemblée annuelle de l'ONU, à New York.

À cet effet, au Sommet des chefs d'État et de Gouvernement, en 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé, la nécessité, pour chaque pays d'améliorer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les progrès accomplis restent insuffisants dans la majorité des États. Ainsi, pour se repositionner sur la bonne trajectoire, l'ONU a lancé la Décennie d'action pour l'accélération des progrès vers la réalisation des ODD, exhortant tous les acteurs à accroître considérablement le rythme et l'ampleur des efforts dans sa mise en œuvre.

Le Sénégal, dans son ambition d'atteindre l'émergence à l'horizon 2035 et d'assurer un développement durable harmonieux, met en œuvre depuis 2014, le Plan Sénégal émergent (PSE) qui constitue le référentiel de la politique économique et sociale, articulé aux ODD.

En outre, le dispositif institutionnel de suivi des ODD, est arrimé au cadre harmonisé de suivi-évaluation (CASE 2015) du Plan d'Actions Prioritaires (PAP/PSE). À ce titre, un rapport annuel de suivi met en exergue les progrès accomplis et les recommandations, et adopté par toutes les catégories d'acteurs au développement, notamment, les Organisations de la Société civile, les Élus territoriaux, le Secteur privé et les Partenaires au développement. En 2018, ce dispositif participatif avait facilité l'élaboration du rapport de revue nationale volontaire (VNR) du Sénégal. C'est dans ce cadre que le Gouvernement s'est engagé pour une seconde édition de revue nationale volontaire (VNR 2) sur les ODD.

L'édition 2022 du FPHN porte sur le thème de « reconstruire en mieux après la maladie à coronavirus (Covid-19) tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale de l'agenda 2030 pour le développement durable ». Le forum procédera à des examens approfondis de cinq ODD : 4 (éducation de qualité), 5 (égalité des sexes), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 17 (partenariat mondial pour le développement durable). Ainsi, les débats porteront également sur les impacts de la pandémie de Covid-19 sur la trajectoire de tous les ODD et de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs.

Ce rapport de la VNR 2 donne un aperçu des progrès accomplis par le Sénégal dans la mise en œuvre des ODD, dans un contexte de crises externes multiples. En effet, le premier chapitre du rapport retrace l'appropriation et l'intégration des agendas internationaux, tandis que le second traite de la méthodologie de préparation de la VNR 2. Enfin, le troisième chapitre examine les progrès de chaque ODD, l'impact de la crise de Covid-19 et les recommandations de politiques pour leur accélération.



I. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES ODD





I.1. Situation sociodémographique

Le Sénégal est un pays d'Afrique de l'Ouest. Il est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, la Mauritanie au nord, le Mali à l'est, la Guinée et la Guinée-Bissau au sud. La Gambie forme une quasi-enclave dans le pays, coupant le pays en deux et pénétrant à plus de 300 kilomètres à l'intérieur des terres. Le climat est tropical et sec avec deux saisons : la saison sèche et la saison des pluies.

La population est estimée à 17,2 millions d'habitants en 2021 contre 14,3 millions en 2015. En effet, la dynamique démographique du Sénégal est marquée par une natalité élevée (taux brut de natalité de 35,8‰ en 2021 contre 37,6‰ en 2015) et une mortalité en constante baisse (taux brut de mortalité de 6,4‰ en 2021 contre 7,7‰ en 2015).

Cette croissance démographique est caractérisée par un Indice Synthétique de Fécondité (ISF) chez les femmes de 15-49 ans estimé à 5,1 enfants en 2015 contre 4,9 en 2021. L'espérance de vie à la naissance est de 68,3 ans en 2021 contre 65,6 en 2015. Elle est plus élevée chez les femmes (69,4 ans en 2021) que chez les hommes (67,1 ans en 2021). La population sénégalaise se caractérise par une population jeune et une prédominance rurale (52,62% en 2021).

Le niveau d'urbanisation du Sénégal (46,9%) cache des disparités importantes entre les différentes régions du pays. Dans la région de Dakar, 96,4% de la population réside en zone urbaine. Ce taux est de 52,2% dans la région de Thiès et 49,3% à Saint-Louis. Cependant, le taux d'urbanisation demeure faible dans les régions de Diourbel (16,2%), Fatick (17,3%) et Kaffrine (18,2%).

En zone rurale, les populations sont confrontées, entre autres, à : un faible accès aux services sociaux de base ; une difficulté d'accès aux facteurs de production ; un accès insuffisant au financement ; une faiblesse du capital humain ; une faible participation du secteur privé aux investissements productifs ruraux. Ainsi, cette situation entraîne un exode vers les villes qui offrent plus d'opportunités économiques et sociales, occasionnant ainsi un besoin accru et une demande croissante en matière d'accès aux infrastructures et services sociaux de base.

I.2. Situation économique

Depuis 2014, la mise en œuvre du PAP/PSE a permis un relèvement substantiel de la croissance économique, qui s'est maintenue au-dessus de 6%, cinq années durant, grâce à la mise en œuvre de programmes, projets et réformes majeurs. Cette performance s'explique notamment, par le raffermissement des investissements publics dans l'agriculture et les infrastructures (routes, énergie, TIC, etc.), mais aussi, par la relance du secteur industriel. Il s'y ajoute un assainissement du cadre macroéconomique et budgétaire, avec une réduction progressive du déficit public et une maîtrise de l'inflation.

La mise en œuvre du PAP/PSE (2019-2023) devrait ainsi être mise à profit pour consolider les performances et rectifier certaines trajectoires. Cependant, la crise de Covid-19 a perturbé les activités économiques, en affectant l'ensemble des secteurs vitaux, notamment le tourisme, la restauration, la pêche, le commerce, l'éducation et les transports. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a mis en œuvre un Programme de Résilience économique et sociale (PRES 2020) doté d'un budget de 1 000 milliards de FCFA soit 7% du PIB, dont la mise en œuvre a contribué au maintien d'un taux de croissance de 1,3% en 2020, contrairement à certaines économies ayant enregistré des récessions économiques.

Dans la dynamique de relance de l'économie sénégalaise, avec la mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires ajusté et accéléré (PAP 2A) du PSE, le Gouvernement entend mettre en place des mécanismes plus robustes pour assurer la souveraineté alimentaire, sanitaire et pharmaceutique, la réduction de la fracture numérique, l'extension du socle de protection sociale et l'intensification de l'industrialisation de l'économie. Ainsi, l'activité économique s'est redynamisée en 2021, à la suite de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment, une meilleure maîtrise de la pandémie de la Covid-19 et une reprise satisfaisante des activités des secteurs secondaire et tertiaire. Au total, le taux de croissance du PIB réel est estimé à 6,1% en 2021.



I.3. Contexte environnemental

La région maritime du Sénégal, avec 700 km de côte, est caractérisée par une diversité d'écosystèmes et de ressources comprenant des mangroves, des lagunes, des estuaires marécageux et des plages sablonneuses. Cette zone marine et côtière connaît des évolutions assez importantes, tant du point de vue de l'exploitation des ressources que du milieu biophysique. C'est une zone sensible et la question d'érosion côtière y est préoccupante. À cela, s'ajoutent les rejets de déchets industriels et ménagers en mer et sur la côte, mais également une anthropisation de plus en plus forte du littoral.

Le phénomène du changement climatique dû à l'augmentation des gaz à effet de serre, constitue un frein au développement socioéconomique. Leurs impacts vont se traduire par une certaine fragilité, voire une vulnérabilité des différents secteurs socio-économiques et induit ainsi des coûts supplémentaires.

Plusieurs menaces pèsent sur les principaux types d'écosystèmes (terrestres, fluviaux et lacustres, marins et côtiers et les écosystèmes dits particuliers). Certains d'entre eux sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques : il s'agit notamment des forêts de mangroves, de la zone des Niayes, des zones humides côtières, etc. En ce qui concerne ces dernières, les menaces liées aux changements climatiques peuvent conduire à des dégradations irréversibles pouvant aller jusqu'à la disparition de la zone considérée. Les effets du changement climatique peuvent remettre en cause les progrès jusque-là enregistrés dans la mise en œuvre des ODD, si les mécanismes des COP ne sont pas adoptés et appliqués, en mettant la disponibilité des financements verts pour les pays les moins développés.



II. MÉTHODOLOGIE ET PRÉPARATION VNR 2





La préparation du rapport de la VNR 2 s'est déroulée avec la mise en place d'un Comité. Ce dernier supervise le processus technique et veille à la bonne participation du Sénégal au forum. Ainsi, cette étape a permis d'identifier et de mobiliser les parties prenantes au développement durable composées des différents segments de l'administration, à travers les Ministères, la Société civile, les Collectivités territoriales, le secteur privé, le Parlement, les partenaires au développement et les instituts de recherche impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des ODD.

Ainsi, le processus technique est piloté par le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération (MEPC), via la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE), en rapport avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et le Système des Nations Unies au Sénégal. Des séries de collecte de données et d'analyse des résultats de la mise en œuvre des ODD ont été organisées. En effet, la DGPPE, l'ANSD, les Sectoriels clés et la Task-force du SNU ont assuré la rédaction et la consolidation du rapport. **Parallèlement, les acteurs de la société civile ont élaboré un rapport de contribution alternatif.**

Pour l'appropriation du mécanisme de suivi et d'examen des ODD et dans le souci d'une large inclusion et de participation, un atelier national s'est tenu les 12 et 13 mai 2022 pour examiner et valider techniquement le rapport de la VNR 2. Le 16 mai 2022, un atelier virtuel a été tenu pour partager le rapport avec les acteurs déconcentrés et décentralisés, notamment les représentants des gouverneurs, des services techniques régionaux, les agences régionales de développement (ARD), les autres acteurs locaux de développement.

Enfin, la version finale issue de ces validations techniques a fait l'objet d'une validation politique de haut niveau, en présence des membres du Gouvernement, des chefs d'agence du SNU, de hauts représentants des partenaires et des présidents des commissions d'autres acteurs. La principale contrainte rencontrée au cours du processus est la non-disponibilité de certaines données, malgré la réalisation de certaines enquêtes statistiques clés, et le manque de financement pour mener à bien les activités de suivi de la mise en œuvre des ODD.



III. POLITIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES ODD





III.1. Cadre de gouvernance des ODD

Le suivi-évaluation des politiques publiques prioritaires du Sénégal est régi par un Cadre harmonisé de Suivi et d'Évaluation (CASE), institué par le décret n°2015-679 du 26 mai 2015, afin d'assurer et d'harmoniser les outils, les instruments et les mécanismes du plan et des politiques de développement. Ainsi, les indicateurs du PAP/PSE et des ODD et de l'agenda 2063 de l'Union africaine, sont articulés à un seul et unique mécanisme de suivi-évaluation du Système national de planification (SNP).

Chaque année, le Gouvernement, en partenariat avec les autres catégories d'acteurs (Organisations de la société civile, secteur privé, Collectivités territoriales, Partenaires au développement), réalise une revue des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la politique économique et sociale. Cette revue, dénommée « revue annuelle conjointe -RAC- », est un cadre de partage des résultats enregistrés dans la mise en œuvre du PSE et consacre une analyse spécifique de l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD.

III.2. Appropriation nationale

III.2.1. Articulation et alignement des ODD au PSE

Le PSE est le référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal et constitue un cadre d'opérationnalisation des ODD. La vision du PSE est celle d'« Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un État de droit ». Cette vision conforte le principe fondamental des ODD, à savoir, « ne laisser personne de côté » dans la mise en œuvre des priorités nationales de développement.

Il est décliné en trois axes prioritaires :

- **Axe 1** : « Transformation structurelle de l'économie et croissance », qui vise la création durable de richesses et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ;
- **Axe 2** : « Capital humain, Protection sociale et Développement durable », qui doit permettre d'améliorer considérablement l'offre et la demande de services sociaux ;
- **Axe 3** : « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », qui répond aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de sécurité et d'intégration africaine.

L'évaluation du cadre stratégique du PSE montre une parfaite cohérence des orientations des trois axes avec les 17 ODD. Ainsi, le PSE couvre 97,1%¹ des cibles des ODD.

Tableau 1 : Articulation entre le PSE et les ODD

ODD	Niveau d'alignement (%)	ODD	Niveau d'alignement (%)
1	83,3%	9	100%
2	85,7%	10	100%
3	100%	11	100%
4	100%	12	100%
5	88,9%	13	100%
6	100%	14	85,7%
7	100%	15	100%
8	100%	16	100%
Total :		17	100%
Total : 97,1%			

Source : DGPPE, 2022

¹ Cf tableau ci-dessous



III.2.2. Alignement au cadre national de suivi évaluation

Le tableau ci-dessous montre la répartition de la liste des indicateurs² des ODD comparativement au cadre de suivi des politiques publiques. Le premier constat tiré, montre que le dispositif est conforme à près de 67,23%, si l'on prend une approche nationale de suivi des indicateurs. Cependant, selon une approche ECOSOC des définitions des indicateurs, près de 60% des indicateurs ODD peuvent être renseignés. En effet, après la VNR 2018, la réalisation de plusieurs nouvelles enquêtes³ ont permis au système de relever considérablement le niveau de renseignement des indicateurs des ODD.

Cependant, certains domaines tels que l'environnement et la justice restent encore sous couverts. Aussi, est-il observé un faible niveau de désagrégation des indicateurs des ODD, pour lesquels le pays devra améliorer la ventilation par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques. Alors que les statistiques telles qu'elles existent actuellement masquent souvent des disparités au niveau infranational, communautaires ou des ménages.

À ce titre, les statistiques disponibles sur le genre demeurent largement en deçà des besoins malgré le grand intérêt porté par l'État à la question de l'égalité et l'équité et à l'autonomisation des femmes. Par rapport au recueil de données sur le handicap, la grande difficulté tient aux critères qui caractérisent la personne handicapée. Le focus est souvent mis sur l'impact du handicap sur la vie des individus plutôt que sur le statut de personne handicapée. La production statistique au niveau régional reste également insuffisante notamment en matière de couverture, de désagrégation et de temporalité.

Afin de combler les lacunes et d'améliorer la production de données désagrégées, le système statistique national doit investir davantage et renforcer la capacité des acteurs.

Tableau 2 : Niveau d'alignement des indicateurs des ODD au cadre de suivi national (%), en 2018 et 2021.

Approche ECOSOC		ODD	Approche DGPPE/MEPC, 2021	
2018	2021		Suivi harmonisé	Envisageable
38,50%	40,00%	ODD01	50,00%	50,00%
43,80%	78,57%	ODD02	78,57%	21,43%
45,80%	46,43%	ODD03	57,14%	42,86%
20,00%	75,00%	ODD04	83,33%	16,67%
40,00%	92,86%	ODD05	92,86%	7,14%
45,50%	54,55%	ODD06	81,82%	18,18%
50,00%	83,33%	ODD07	83,33%	16,67%
37,50%	80,00%	ODD08	86,67%	13,33%
25,00%	46,15%	ODD09	53,85%	46,15%
36,40%	50,00%	ODD10	58,33%	41,67%
0,00%	35,71%	ODD11	64,29%	35,71%
36,40%	30,77%	ODD12	30,77%	69,23%
16,70%	57,14%	ODD13	71,43%	28,57%
0,00%	45,45%	ODD14	54,55%	45,45%
27,30%	50,00%	ODD15	58,33%	41,67%
50,00%	54,17%	ODD16	58,33%	41,67%
43,50%	84,21%	ODD17	89,47%	10,53%
35,10%	58,72%	Total général	67,23%	32,77%

Sources : Calculs DGPPE

² Liste finale 2020 des indicateurs des ODD de l'ECOSOC.

³ Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), Enquête intégrée agricole (AGRIS), Enquête régionale intégrée sur l'Emploi et le Secteur informel (ERI-ESI), Enquête sur l'Emploi, la Rémunération et les heures de travail (EERH)



III.2.3. Implication des parties prenantes

Le pilotage stratégique et officiel des ODD est réalisé par les services étatiques. Cependant, depuis la Déclaration du millénaire pour le développement en 2000, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre et à suivre les priorités nationales de manière participative et inclusive avec les parties prenantes. Ainsi, les **organisations de la Société civile** pour le développement ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement national. Leur implication dans le processus d'appropriation des ODD constitue une exigence fondamentale dans le principe de « ne laisser personne de côté ». L'intervention de la société civile est multiforme grâce notamment à la diversité des organisations engagées quotidiennement dans l'action citoyenne. Cependant, le faible soutien technique et financier de l'État et des partenaires au développement constitue une contrainte importante. Ainsi, il est envisagé un renforcement de capacité des organisations de la société civile pour le suivi des progrès de l'agenda 2030 au niveau territorial.

Encadré 1 : Processus d'élaboration des rapports alternatifs de la Société Civile

Sous l'impulsion de la commission nationale de la société civile de suivi de la politique économique et sociale (CASC), les organisations de la société civile ont élaboré un rapport alternatif. Un comité technique a été mis en place, sous la coordination du CONGAD, afin de superviser techniquement le processus d'élaboration du rapport de la Société civile.

Ce processus a vu la participation de l'ensemble des démembrements et des pôles des organisations de la société civile, notamment les jeunes, les femmes, les ainés et les personnes handicapées. Il a permis le partage d'informations et a favorisé des échanges entre les acteurs de la société civile et les autres parties prenantes autour de la mise en œuvre des ODD au Sénégal tant sur le plan national que sur les résultats au niveau territorial. La conduite du processus a permis à la CASC de mettre à contribution les productions réalisées par les organisations de la société civile dans le rapport. À cet effet, une grille d'analyse a été élaborée et partagée à l'ensemble des OSC pour la collecte de données. Une revue documentaire sur les travaux de la société civile a été effectuée en rapport avec les cinq (5) ODD ciblés dans la thématique de la VNR 2022 (ODD 4, ODD 5, ODD 14, ODD 15 et ODD 17).

De plus, des rencontres régionales régulières ont été organisées en vue de présenter le rapport aux organisations communautaires de base, pour une meilleure appropriation des ODD par les populations. Ces rencontres regroupent les élus locaux, les acteurs de la société civile, les services techniques déconcentrés, les services étatiques et les agences du Système des Nations Unies. Enfin, la CASC a tenu un atelier national pour valider et adopter les recommandations et les messages clés de leur rapport final.

Par ailleurs, la réalisation des ODD passe par une participation effective du **secteur privé** dans sa mise en œuvre. Le Gouvernement s'est engagé à impliquer systématiquement le secteur privé dans le financement du développement durable du PAP/PSE. Ainsi, la contribution du privé est passée, entre 2014 et 2020, de 11% à 39% dans les besoins financiers des priorités nationales. À cet effet, le Gouvernement a engagé les réformes nécessaires en vue de renforcer la concertation et améliorer l'environnement des affaires. Ainsi, une loi sur les partenariats public-privés a été adoptée en 2021. Cependant, le rôle spécifique du secteur privé reste à mieux définir par des mécanismes nationaux de collecte des données pour faciliter la comptabilisation des entreprises publiant leurs rapports sur le développement durable.

Pour approfondir la décentralisation et rendre effective la territorialisation des politiques publiques, le Gouvernement s'est inscrit dans une dynamique de promotion de territoires économiquement homogènes, en tenant compte des plans territoriaux de développement local sensible au développement durable. Dans cette dynamique, la réforme de l'Acte III de la décentralisation vise à favoriser l'émergence de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable pour ne laisser aucun sénégalais de côté.

L'objectif du Gouvernement est de renforcer l'appropriation nationale des ODD, en passant par un alignement et une intégration des cibles ODD dans les plans territoriaux de Développement (PTD), tels que les Plans de Développement communal (PDC) et les Plans de Développement départemental (PDD). En 2020, il a été procédé, à l'élaboration d'un guide harmonisé de planification du développement territorial, pour une meilleure prise en compte des ODD dans la planification territoriale.



III.2.4. Financement des ODD

La réalisation des ODD à l'horizon 2030 constitue un défi, considérant l'impérieuse nécessité de travailler pour assurer aux générations actuelles et futures, un territoire marqué durablement par la fin de la pauvreté et des inégalités. Le cadre de financement des ODD a été acté par la Conférence internationale d'Addis-Abeba tenue en 2015. Les pays développés se sont engagés à consacrer au moins 0,7% de leur Revenu national brut (RNB) au financement du développement. Cependant, selon l'OCDE, le financement des ODD au niveau mondial est resté insuffisant depuis cette déclaration. En 2020, avec la crise de Covid-19, les financements extérieurs apportés aux pays en développement ont chuté de manière drastique, avec un effondrement des financements privés extérieurs de près de 700 milliards de \$US⁴.

Par ailleurs, le dispositif national de financement des ODD passe nécessairement par celui du PAP/PSE. Pour mieux assurer le financement du développement de son économie, le Sénégal a diversifié les sources des investissements prioritaires en sollicitant le marché financier régional et international, en mettant des mesures d'amélioration du climat attractif pour les Investissements directs étrangers (IDE), en visant également les fonds dédiés à la protection du climat et de l'environnement et des fonds verts, en capturant les opportunités de la finance islamique et des Partenariats public-privé (PPP).

Entre 2014 et 2018, le Gouvernement a mobilisé 1 111 milliards de FCFA pour le financement des projets PPP identifiés, couvrant les domaines des infrastructures (ODD 9), de l'énergie (ODD 7), du tourisme (ODD 8), de l'industrie (ODD 9), de l'agriculture (ODD 2) et de la santé (ODD 3). Depuis 2019, le coût global du PAP/PSE est estimé à 14 712 milliards de FCFA, un besoin qui tient compte des besoins réajustés des effets de la crise de Covid-19. Sur cette période, le financement des projets PPP est estimé à 39% du financement global.

Le Gouvernement du Sénégal, dans sa volonté d'accroître la mobilisation des ressources privées, dans les secteurs stratégiques, a adopté en 2021 une Stratégie nationale de développement du secteur privé (SNDP 2022-2026) et une nouvelle loi PPP relative aux contrats de partenariat public-privé. En outre, le Gouvernement du Sénégal a officiellement lancé le processus de mise en place d'un Cadre national de financement intégré (INFF) en 2020, pour analyser les sources de financement des objectifs de développement durable (ODD), en vue de mettre en œuvre de nouvelles générations de réformes pouvant accélérer la mobilisation des ressources publiques et privées par les acteurs au développement.

Après cette évaluation, des recommandations fortes ont été faites dans le cadre de l'analyse diagnostique. Il s'agit de :

- mettre en œuvre une stratégie d'autonomisation du pays, qui visera à augmenter la part des ressources internes dans le financement. Cela revient à mettre l'accent sur la mobilisation des ressources budgétaires internes, en élargissant la base d'imposition ;
- prioriser les interventions entre l'État et le secteur privé, à travers des PPP ;
- redéfinir le périmètre d'intervention entre la sphère publique et le reste de l'économie nationale. Il faudrait renforcer l'option résolue des autorités pour une montée en puissance du secteur privé dans le financement du développement.

La phase d'élaboration de la stratégie de financement du développement durable a démarré en janvier 2022 et va s'achever par la mise en place d'un plan d'actions de financement intégré du développement durable. Cette stratégie vise le renforcement des politiques existantes, ainsi que des réformes pour la gouvernance et le suivi des financements publics et privés qui pourraient permettre d'accroître la mobilisation des ressources et les investissements pour un développement durable.

⁴ OCDE, Perspectives mondiales du financement du développement durable 2021.



IV. MISE EN ŒUVRE DES ODD – 2015 à 2021





IV.1. Évolution des ODD

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



L'ODD 1 appelle à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris l'extrême pauvreté. Toutes les personnes, partout dans le monde, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, devraient jouir d'un niveau de vie acceptable tout en bénéficiant d'une meilleure protection sociale.

Pauvreté.



Au Sénégal, les performances économiques enregistrées sur la première phase de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) ont été accompagnées par une amélioration du revenu per capita, qui passait de 1 396 \$ US en 2014 à 1 458 \$ US en 2018 et d'une baisse du taux d'extrême pauvreté ; 6,8% en 2018 contre 12,2% en 2011. Le **taux de pauvreté⁵ (incidence)** a aussi, diminué de 5 points de pourcentage (pdp), passant de 42,8% en 2011 à 37,8% en 2018.

Figure 1 : Évolution du PIB/ tête et du Taux de pauvreté au Sénégal



Source : DGPPE, ANSD, 2022

Toutefois, en terme absolu, le nombre de pauvres a crû, passant de 5 832 008 à 6 032 056 individus entre 2011 et 2018, conjugué à un taux de croissance démographique de 2,5% par an.

Il ressort également des résultats de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM 2018/2019) que Dakar urbain et la zone rurale ont façonné le profil global, aussi bien du taux de pauvreté, que du taux d'extrême pauvreté, avec des baisses très significatives sur la période sous revue. En effet, la plus forte baisse est enregistrée à Dakar urbain où le taux de pauvreté est passé de 14,2% en 2011 à 8,7% en 2018. Il est suivi par le milieu rural où le taux est estimé à 58,7% en 2011 contre à 53,6% en 2018/2019, soit un repli de 5,2 pdp.

En sus de ces faits marquants, le croisement avec l'âge et le sexe du chef de ménage indique que plus l'âge du chef de ménage est faible moins il y a de pauvres sous son autorité (35% chez les

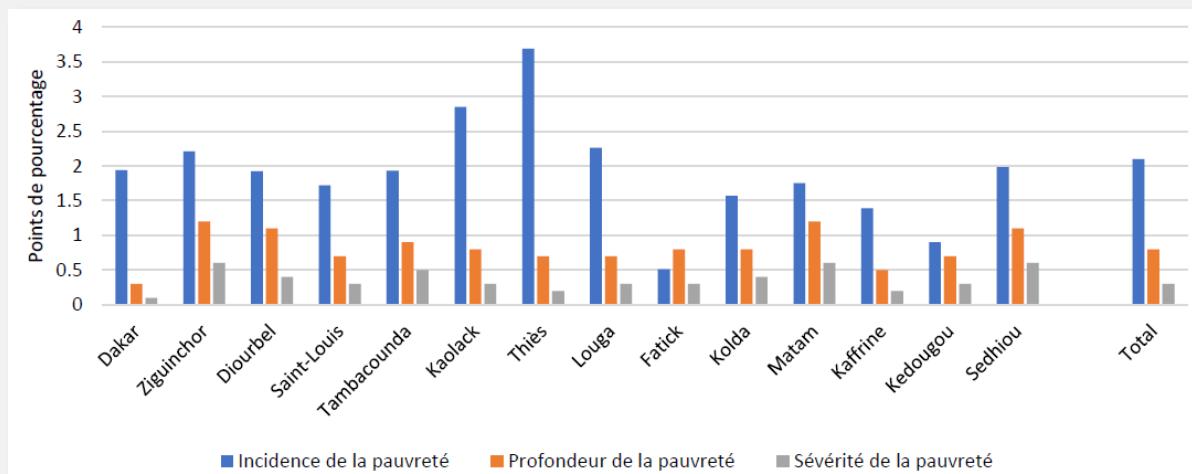
⁵ Selon l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages EHCVM 2018/2019



chefs de ménages ayant moins de 25 ans et 39,3% chez ceux de la tranche 50-60 ans). Les ménages dirigés par des femmes présentent moins de pauvres que ceux sous la responsabilité des hommes (21,8% contre 42,7%). Au regard du statut d'occupation du chef de ménage, l'enquête a révélé que 40,9% des interrogés vivant dans des ménages dirigés par un actif occupé sont en-dessous de la ligne de pauvreté contre 24,1% et 29,0% respectivement pour les ménages dirigés par un chômeur et un inactif.

Encadré 2 : Impact de la Covid-19 sur la pauvreté

Les progrès en termes de réduction de la pauvreté seraient anéantis par la morosité de l'activité économique en 2020, sous l'effet de la pandémie de Covid-19. En effet, les simulations de la Banque mondiale ont tablé sur un taux de pauvreté de 36,1% s'il n'y avait pas de choc Covid-19 contre 38,2% avec Covid-19, soit un impact de 2,1 pdp résultant de la crise sanitaire. La profondeur de la pauvreté (distance qui sépare une personne pauvre moyenne du seuil de pauvreté) progresserait de 0,8 pdp en 2020, ce qui traduit des ressources supplémentaires nécessaires pour sortir les pauvres de leur situation de privation. La sévérité de la pauvreté (mesure de l'inégalité intra-pauvres) augmenterait, aussi, de 0,3 pdp, impliquant que l'inégalité au sein des pauvres serait plus intense et que les plus pauvres seraient davantage touchés. Cet impact serait plus prononcé n'eût été le Plan de résilience économique et sociale doté d'une enveloppe de 1000 milliards de FCFA. Par ailleurs, les régions de Thiès, Kaolack, Louga et Ziguinchor seraient les plus impactées avec une hausse de plus de 2 pdp de leur taux de pauvreté. Les régions de Kédougou et de Kaffrine ont l'impact le plus faible, avec une hausse de l'incidence de la pauvreté de moins de 1,5 pdp.



Source : Banque mondiale, EHCVM 2018/2019

Comparativement à la cible, il faudrait réduire le taux actuel (37,8%) de pauvreté de 16,4 pdp, pour être en phase avec l'objectif (21,4%) escompté à l'horizon 2030. Cependant, concernant le **taux d'extrême pauvreté**, le rythme de progression noté sur la période 2015-2019 laisse présager un écart à la cible nul ou relativement faible en 2030, toute chose étant égale par ailleurs.

Les contraintes liées à la réduction de la pauvreté et à l'accroissement du revenu per capita sont les suivantes :

- comme dans bien de pays africains, la croissance du revenu est absorbée par la croissance démographique ;
- les faibles résultats en termes de développement du capital humain ne permettent pas d'entretenir la croissance à long terme et donc de réduire significativement la pauvreté. En effet, l'indice du capital humain est passé de 0,38 en 2010 à 0,42 en 2018 ;
- le poids important du secteur informel au Sénégal (45,6% du PIB en 2020) constitue un frein à la croissance, à la réduction de la pauvreté et à la mise en place de mécanismes optimal de ciblage ;
- le secteur agricole reste encore tributaire de la pluviométrie incertaine, n'encourageant pas les investissements privés structurants dans les activités en zone rurale, et la lutte contre le chômage des jeunes et des femmes.



Au demeurant, les retombées de l'exploitation prochaine du pétrole et du gaz pourraient concourir à l'accélération de la réduction de la pauvreté au Sénégal.

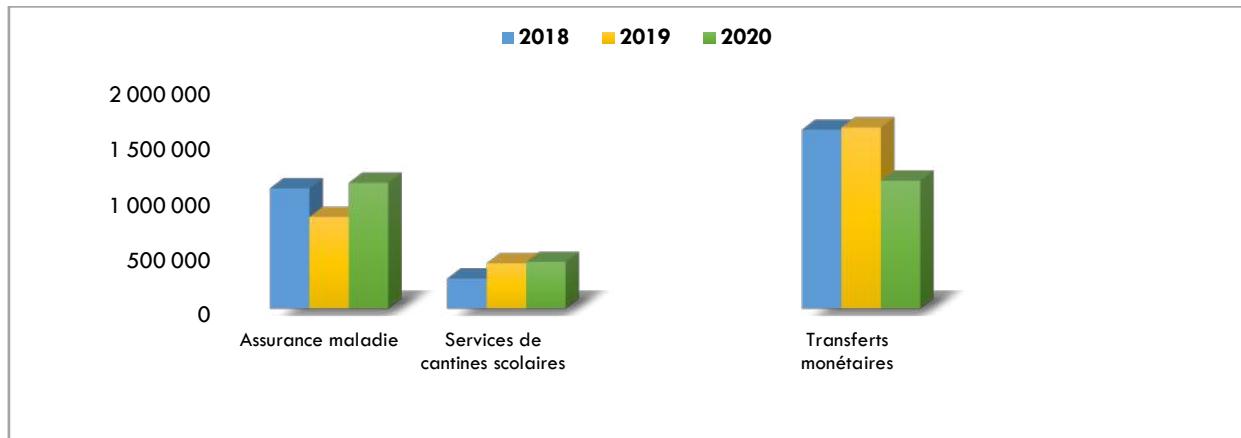
Protection sociale.



Les systèmes de protection sociale visent à soutenir les personnes vulnérables afin de renforcer leur résilience face aux chocs, leur productivité et leur bien-être. Conformément à la cible 3 de l'ODD 1, le Sénégal met en œuvre des systèmes et mesures de protection sociale. En 2020, le nombre de personnes couvertes par le risque maladie est ressorti à 8 889 741, soit un taux de 53,2% contre 32% en 2014, en partie attribuable à la Couverture Maladie universelle (CMU). Cependant la cible fixée en 2020 à 60% n'a pas été atteinte.

Pour ce qui est des enfants, 1 126 376 individus ont été couverts par l'assurance maladie en 2020 après 1 077 252 en 2018, soit une croissance de 4,6%. Cette situation s'explique, en partie, par l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par le programme de la CMU qui est passé de 606 626 en 2018 à 898 572 en 2020. Les enfants bénéficiaires de la CMU en 2020 sont constitués de 316 942 élèves, 7 719 talibés, 527 669 enfants issus des ménages bénéficiaires du Programme National de Bourse de Sécurité Familiale et 668 pupilles de la nation. En outre, la couverture maladie des enfants des travailleurs du secteur formel⁶ s'est bonifiée de 6,1% entre 2018 et 2020. De même, 417 190 enfants ont bénéficié des services de cantines scolaires en 2020 tandis que 1 145 668 ont reçu des transferts monétaires. Le nombre de pupilles de la nation bénéficiaires d'une allocation mensuelle est de 328 en 2020, soit une hausse de 4,8% par rapport à 2018.

Figure 2 : Protection sociale des enfants 2018-2020

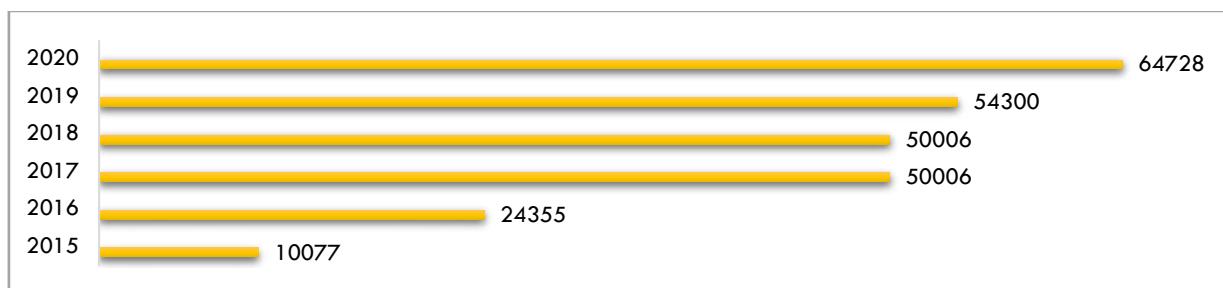


Source : DGPSN, Revue annuelle de la protection sociale

Concernant les personnes handicapées, le nombre de cartes d'égalité des chances (CEC) distribuées est passé de 10 077 en 2015 à 64 728 en 2020, soit une progression de 54 651 cartes en 5 ans. Cette carte offre des avantages dans les domaines de la santé, de la réadaptation, de l'éducation, de la formation, des transports et des finances. Le résultat de 2020 reste, toutefois, en-dessous de l'objectif de 80 000 cartes, en liaison avec la faible mobilisation de ressources. Par ailleurs, sur les services proposés aux détenteurs des cartes, seuls trois (3) sont encore effectifs.

Figure 3 : Nombre de CEC distribuées

⁶ Direction de la solde



Source : DGPSN, Revue annuelle de la protection sociale

S'agissant des femmes vulnérables, 27 950 femmes enceintes ont bénéficié de la gratuité de la césarienne en 2020 contre 2 582 en 2015. En outre, 154 818 femmes enceintes et allaitantes ont, aussi, reçu des produits nutritifs en 2020, quand bien même ce résultat est en baisse de 31% en glissement annuel.

Figure 4 : Protection sociale des femmes enceintes



Source : DGPSN, Revue annuelle de la protection sociale

Au titre des personnes âgées, 201 192 individus ont bénéficié d'une prise en charge sanitaire en 2020, contre 144 449 en 2018. Pour sa part, le Plan SESAME a permis de couvrir 116 203 personnes âgées de 60 ans et plus en 2020, contre 81 952 en 2018.

Pour ce qui est du programme national de bourses de sécurité familiale, 316 941 ménages ont bénéficié d'une allocation en 2020, contre 191 432 en 2015, soit une progression de 65,6% en 5 ans. Lancé en 2013, ce programme verse une allocation régulière de 25 000 FCFA par trimestre aux ménages bénéficiaires. Initialement prévue pour une durée de 5 ans, la bourse n'est plus limitée dans le temps depuis 2019. Elle est tributaire de l'évaluation de la situation des ménages faite à intervalle de temps régulier, à travers le Registre National Unique (RNU).

En dépit des avancées considérables notées sur la période récente, quelques contraintes⁷ peuvent, toutefois, être relevées dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale (SNPS) : (i) le retard dans la validation des factures des initiatives de gratuité ; (ii) la difficulté à communiquer sur les retards de remboursement des initiatives de gratuité et des subventions dédiées aux Mutualités de Santé ; (iii) le retard dans la mobilisation des ressources budgétaires pour procéder aux paiements trimestriels des Bourses de Sécurité Familiales (BSF) ; (iv) les ruptures de fonds au niveau des bureaux de poste de paiement des BSF ; (v) les lenteurs dans le traitement des réclamations ; (vi) le manque d'informations sur les détenteurs de CEC et (vii) la faiblesse des ressources destinées à l'extension de la protection sociale à l'économie informelle.

Concernant l'accès aux ressources économiques, les dépenses publiques de protection sociale sont estimées à 274,3⁸ milliards de FCFA en 2020 après 205,3⁹ milliards de FCFA en 2015, soit une croissance de 33,6% en 4 ans. Toutefois, le résultat de 2020 qui représente 1,9% du PIB est ressorti en deçà de la cible de 4%. Ainsi, il demeure nécessaire de faire davantage d'efforts pour augmenter les dépenses de protection sociale.

⁷ Revue annuelle sur la protection sociale

⁸ Revue annuelle de la protection sociale, édition 2021

⁹ Revue des dépenses de protection sociale 2010 -2015, Banque Mondiale



Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.



L'ODD 2 cherche à éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition et à réaliser une production alimentaire durable d'ici à 2030. Il part du principe que toute personne devrait avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive, ce qui nécessitera le renforcement des interventions pour promouvoir à grande échelle l'agriculture durable, doubler la productivité agricole, augmenter les investissements et permettre un bon fonctionnement des marchés alimentaires.

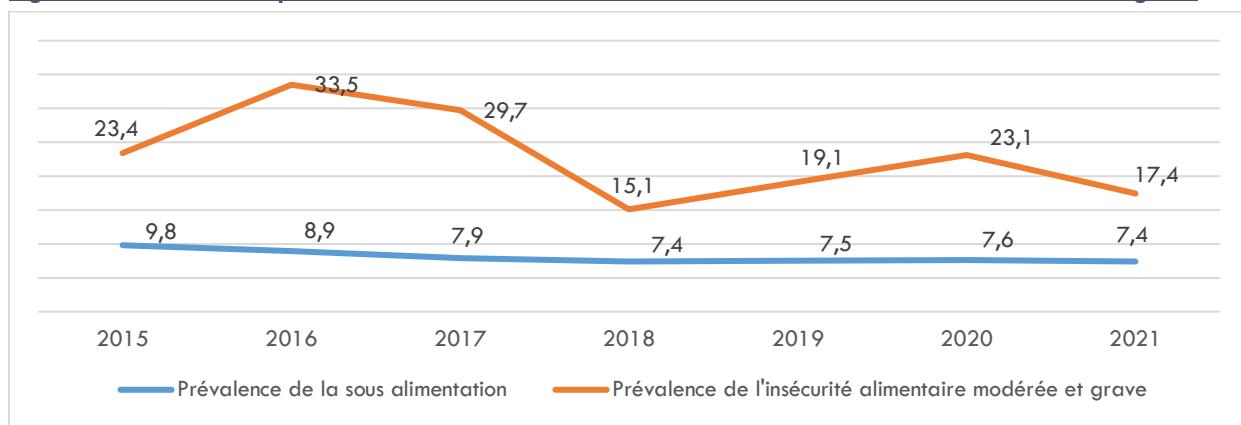
Lutte contre la faim.



En 2015, le Sénégal a atteint la troisième cible de l'OMD 1 qui consistait à réduire de moitié la part des individus souffrant de faim, entre 1990 et 2015. Dans l'optique de maintenir et de consolider ces acquis, des stratégies fortes ont été mises en œuvre en matière d'Agriculture et de sécurité alimentaire. Les orientations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ont été définies dans la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience (SNSAR 2015-2035). La prévalence de la sous-alimentation au Sénégal qui était de 9,8% en 2015 est estimée à 7,5% en 2019, soit une baisse de 2 pdp. Au rythme actuel, le Sénégal serait en bonne voie pour éradiquer la sous -alimentation.

Depuis 2018, le Sénégal a réussi à maintenir globalement la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave en deçà de 20%. Cependant, la pandémie de Covid-19 a perturbé les chaînes d'approvisionnement alimentaire. Dans les villes et les villages, l'affaissement de l'activité économique, du fait des mesures de contingentement, a débouché sur une diminution des revenus, qui s'est caractérisée par une baisse généralisée de la consommation, notamment pour les petites bourses et les ménages précaires du monde rural.

Figure 5 : Évolution des prévalences de la sous-alimentation et de l'insécurité alimentaire modérée et grave



Source : SECNA, DGPPE

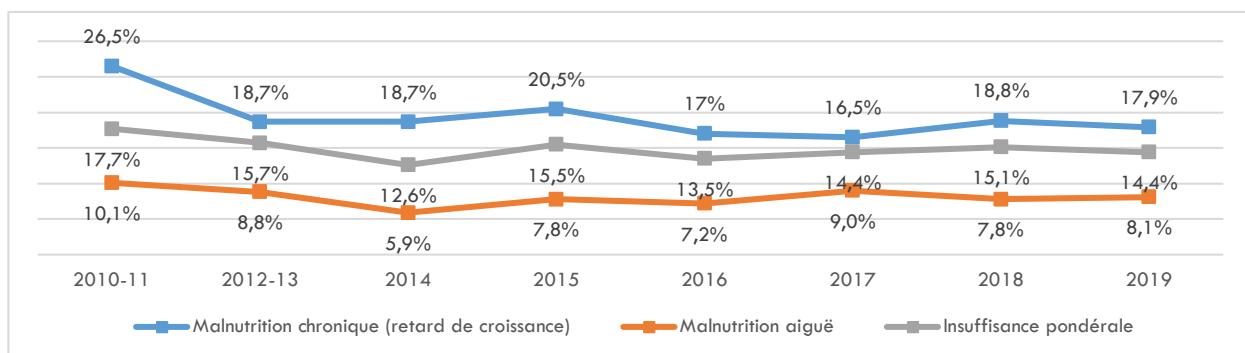
À cet effet, un Plan d'urgence de sécurité alimentaire (PUSA 2020) a été mis en œuvre et a permis d'éviter aux populations vulnérables de basculer en phase de crise. Ainsi, la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave se situe à 23,1% en 2020, correspondant à 3 228 696 personnes. En 2021, les résultats du cadre harmonisé montrent que la situation s'est améliorée avec une **prévalence de l'insécurité alimentaire modérée et grave** estimée à 17,4%, soit 2 972 622 personnes. Globalement, la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée et grave a enregistré une baisse de 6 pdp entre 2015 et 2021.

Lutte contre la malnutrition.



Le Sénégal a adopté la Politique nationale de Développement de la Nutrition (PNDN 2015-2025), en novembre 2015. L'évolution des indicateurs de nutrition au Sénégal durant la période 2015 - 2020 est marquée par des fluctuations. En effet, même si la tendance globale est baissière, elle a été ponctuée par des périodes de dégradation plus ou moins prononcées en fonction des indicateurs et consécutifs à des chocs exogènes ou endogènes (pandémie de Covid-19, inondations, périls acadiens, etc.).

Figure 6 : Évolution des principaux indicateurs de la nutrition au Sénégal



Source : CNDN, DGPPE

Les résultats enregistrés montrent que des efforts restent à faire pour atteindre les cibles de l'ODD 2 relatives à la lutte contre la malnutrition.

En effet, le **pourcentage d'enfants (0-59 mois) présentant une insuffisance pondérale** a enregistré une baisse de 1,1 pdp, passant de 15,5% en 2015 à 14,4% en 2019. La **prévalence du retard de croissance chez les enfants de (0-59 mois)** est également passée de 20,5% en 2015 à 17,9% en 2019, soit une baisse de 2,6 pdp sur la période. Au rythme actuel, la prévalence du retard de croissance chez les enfants de (0-59 mois) serait de 15,4% en 2025 alors que l'objectif fixé par l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS) est de 11,5%. Par ailleurs, les résultats ont montré que le retard de croissance des enfants diminue lorsque l'intervalle inter-génésique augmente, confirmant ainsi l'importance de l'espacement des naissances.

La prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans (émaciation) a enregistré une légère augmentation entre 2015 et 2019, passant de 7,8% à 8,1%. Si la contreperformance perdure, près de 9% des enfants de moins de 5 ans souffriraient de malnutrition aigüe alors que l'objectif est de maintenir le taux en deçà de 5% en 2025. De même, la **prévalence de l'obésité chez les enfants de moins de 5 ans** continue d'augmenter. Elle est passée de 1% en 2015 à 2,3% en 2019, pour un objectif de 0,75% en 2025.

Concernant les indicateurs liés aux carences en micronutriments, en particulier l'anémie, la prévalence a connu une baisse de 1,8 pdp (69,1% en 2015 et 70,9% en 2019) durant les cinq ans mais reste toutefois à des taux qui dépassent le seuil critique de 40%.



Pour les pratiques, le taux d'enfants allaités exclusivement au sein durant les 6 premiers mois reste faible même s'il a connu une évolution de 7,8 pdp entre 2015 et 2019 (33,0% contre 40,8%). Le résultat reste encore loin de l'objectif fixé pour 2025 (50%). Plus d'un tiers des nouveau-nés reçoivent dès la naissance une alimentation inappropriée (eau, miel, lait de chèvre, etc.). L'alimentation complémentaire est précocement introduite avant 6 mois avec, par ailleurs, une faible diversification.

L'anémie chez les femmes en âge de procréer constitue un problème de santé publique dans toutes les régions du Sénégal. Les résultats montrent que plus de la moitié des femmes âgées de 15-49 ans est anémie, même si une légère baisse est enregistrée entre 2015 et 2019. En effet, la prévalence de l'anémie chez les femmes âgées de 15-49 ans est passée de 54,5% en 2015 à 52,7% en 2019. Au rythme actuel, l'anémie au sein de ce groupe démographique sera de 51% en 2025, près du double de l'objectif de 27,3%. Chez les femmes enceintes, la prévalence de l'anémie se situait à 62,7% en 2017.

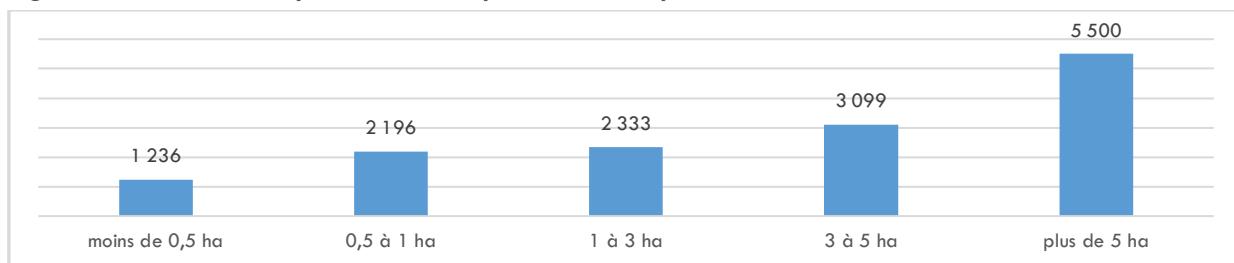
Amélioration de la productivité agricole et les revenus des petits producteurs.



L'agriculture constitue un pilier fondamental de la politique de développement du Sénégal. Depuis 2014, davantage d'efforts ont été consentis pour améliorer la production et la productivité par l'accompagnement des producteurs dans l'accès aux intrants et au matériel agricole afin d'accroître les revenus des producteurs.

Les résultats de l'enquête annuelle agricole 2018-2019, montrent que la **productivité du travail agricole** augmente avec la superficie exploitée par le ménage. Elle varie entre 1 236 FCFA par jour pour les ménages exploitant des superficies de moins de 0,5 ha à 5 500 FCFA par jour pour ceux qui exploitent des superficies supérieures à 5 ha.

Figure 7 : Productivité moyenne du travail par classe de superficie (FCFA)



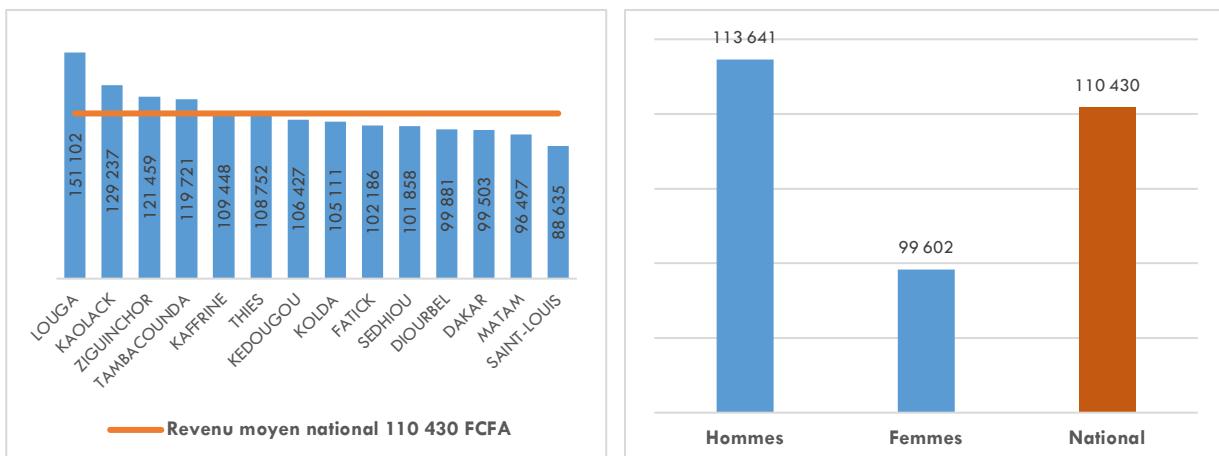
Source : EAA, 2018/2019

Sur les plus petites exploitations (moins d'un 0,5 ha), les ménages de Saint-Louis, Tamba et Matam ont les productivités moyennes du travail les plus élevées. Pour les parcelles de 0,5 ha à 1 ha, les régions de Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor occupent les premières places avec les productivités variant entre 3 600 et 6 000 FCFA par homme et jour. Les productivités moyennes sont relativement plus élevées dans les exploitations de grande taille (plus de 5 ha), avec des valeurs supérieures à 10 000 FCFA par homme et par jour dans certaines régions comme Saint-Louis, Ziguinchor et Kédougou.

Le revenu annuel brut des petits producteurs alimentaires s'élevait à 110 430 FCFA en 2018. Il est plus important chez les ménages dirigés par des hommes (113 641 FCFA) que chez ceux dirigés par les femmes (99 602 FCFA). Toutefois, cette moyenne nationale cache des disparités. En effet, elle est plus élevée chez les petits producteurs de la région de Louga, avec une moyenne dépassant 150 000 FCFA. Ceci pourrait s'expliquer par le développement de l'élevage qui est une activité dominante dans cette région. La vente de bétail et des produits animaux constituent une importante source de revenus ainsi qu'aux cultures de contre-saison dans les Niayes et autour du Lac de Guiers.



Figure 8 : Revenus moyens des petits producteurs alimentaires (en FCFA)



Source : DAPSA, Rapport sur les résultats de l'Enquête agricole annuelle (EAA) 2017/2018

Le Sénégal fait partie des pays qui allouent au moins 10% de leur budget national (hors dette et charge commune) à l'Agriculture en respectant l'engagement de Maputo.

Le budget alloué au secteur agricole (au sens large) est évalué à 252,1 milliards de FCFA en 2020, soit près de 11% du budget de l'État (hors dette et charges communes). La valeur ajoutée du secteur agricole a enregistré une hausse de 11,9%, passant de 2 042,7 milliards de FCFA en 2019 à 2 286,7 milliards en 2020 et représentant 16,2% du PIB national. Cependant, **l'indice d'orientation agricole** se situe à 0,41% en 2020. Le secteur fait face à un certain nombre de contraintes relatives, entre autres, à :

- un faible niveau d'accès au financement pour les ménages agricoles (9,4%), avec une grande disparité, au niveau régional, selon l'enquête agricole annuelle (EAA) 2018-2019. La part de financement des institutions gouvernementales et celle du secteur bancaire formel est relativement faible avec respectivement 2,4% et 10,5%. Les crédits contractés sont essentiellement de court terme ;
- un faible niveau d'accès au foncier par les jeunes (15,1%) et les femmes (14,2%). Par ailleurs, les jeunes et femmes ayant accès au foncier ne possèdent aucun titre d'affectation sur les terres exploitées. Ils ont plus recours à l'emprunt pour accéder à la terre par rapport aux autres groupes d'exploitants. En sus de leur faible niveau d'accès au foncier, les femmes exploitent en moyenne 2 fois moins de superficie que les hommes (5,3 ha contre 12 ha) ;
- une faible fertilité des sols : seulement 11,2% des superficies agricoles sous gestion durable en 2020 contre 12,2 % en 2015.

Globalement, par rapport à l'ODD 2, des efforts considérables ont été consentis pour lutter contre la faim et la malnutrition. Toutefois, l'accès de tous à des aliments sains et nutritifs n'est pas totalement garanti. En effet, en dépit de leurs forces et opportunités avérées, lesdits systèmes recèlent encore des faiblesses et font face à des menaces nécessitant une prise en charge tout aussi diligente qu'efficiente.

Ainsi, pour inverser la tendance et atteindre les objectifs en 2030, les recommandations suivantes sont préconisées :

- l'amélioration de la production, de la transformation, de la commercialisation et de la consommation des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques de qualité ;
- le renforcement du cadre législatif et réglementaire des systèmes alimentaires pour l'application effective des normes de production, de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits alimentaires, etc. ;
- le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires avec le développement de l'alerte précoce, la facilitation de l'accès des ménages et entités économiques aux services financiers, d'assurance et de protection sociale et le renforcement de l'accès à l'énergie.



Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien -être de tous à tout âge.



Le Sénégal aspire à une vie collective en bonne santé et à une réduction nette du nombre de décès et au contrôle des maladies, en faisant bénéficier à toutes ses populations d'une couverture sanitaire universelle. Les programmes mis en œuvre par le Gouvernement, à travers le Plan national de Développement sanitaire et social (PNDSS 2019-2028), visent l'amélioration des conditions socio-sanitaires des populations sans aucune forme de discrimination. Pour ce faire, la Stratégie nationale de financement de la santé (SNFS) et le plan d'investissement pour un système de santé et de l'action sociale résilient et pérenne qui concourent à une couverture sanitaire universelle (CSU), soutiennent la définition des orientations stratégiques de financement du secteur de la santé pour la concrétisation des ambitions du PSE.

Santé maternelle, néonatale et infantile.



Le secteur de la santé a connu des améliorations significatives ces dernières années. Cependant, les résultats dans les domaines de la santé maternelle et infantile restent encore modestes au regard des cibles. **Le taux de mortalité maternelle** reste toujours élevé. Il se situe à 236 pour 100 000 naissances vivantes en 2017, contre 315 pour 100 000 naissances vivantes en 2015. **La proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié** est en constante hausse ces dernières années et a atteint 97% en 2021 contre 53,2% en 2015.

L'analyse démontre qu'en 2021, les régions de Dakar, 99%, Kaffrine, 98,5 %, Louga, 98,2 et Saint Louis, 98%, ont enregistré les meilleures performances. Cependant, les régions de Matam, Sédhiou et Diourbel ont affiché de très faibles résultats avec respectivement 94,2%, 94,5% et 95%.

Par ailleurs, le taux d'achèvement en CPN a également connu une hausse de 7,5 pdp entre 2015 et 2021, passant ainsi de 48% à 55,5%. Cette progression est notamment constatée dans les régions de Diourbel, Kédougou, Kaffrine, Kaolack, Matam, Sédhiou, Saint Louis et Tambacounda.

La mortalité néonatale a très peu évolué ces dernières années. Son taux est passé de 23‰ en 2015 à seulement 21‰ en 2019. Les principales causes de la mortalité néonatale sont la prématurité, les asphyxies, les septicémies, les anomalies congénitales, entre autres. Sur la même période, **le taux de mortalité infanto-juvénile** a connu une baisse appréciable, il est passé de 59‰ en 2015 à 37‰ en 2019.

Ces progrès notés peuvent s'expliquer par le renforcement de l'offre de services d'accouchement de qualité, la formation de prestataires qualifiés, le recrutement de personnel, le renforcement des Soins Obstétricaux et Néonatals d'Urgence (SONU) ainsi que la mise en œuvre d'un paquet intégré de services au niveau communautaire, l'équipement des maternités, la sécurisation des produits d'importance vitale pour la santé de la mère et du nouveau-né, la bonne surveillance des décès maternels et la riposte avec la systématisation des audits des décès maternels et néonatals.



Lutte contre les maladies (sida, tuberculose, paludisme et maladies tropicales négligées).



Le Sénégal s'est engagé pour le renforcement de la disponibilité des tests de diagnostic rapide (TDR) du **paludisme** à tous les niveaux qui a permis, malgré le contexte de la pandémie de Covid-19, de maintenir à plus de 99% la performance liée au diagnostic des cas de paludisme. Le taux de réalisation des tests de diagnostic a connu une augmentation de 0,3% en 2020 en passant de 99,3% en 2015 à 99,7% en 2020. Ainsi, l'incidence du paludisme est passée de 34,5‰ en 2015 à 31‰ en 2021. L'incidence du paludisme varie d'une région à une autre, l'analyse a montré que les régions de Kédougou, Kolda et Tambacounda demeurent des zones de forte transmission du paludisme.

Pour ce qui est de la lutte contre la **tuberculose**, le taux de succès thérapeutique est estimé à 91% en 2020 et 89,34% en 2021 et l'incidence de la tuberculose est passée de 140 en 2015 à 117 pour 100 000 habitants en 2020.

Des efforts sont à noter pour ce qui est de la gestion du VIH/Sida, notamment l'utilisation des autotests grâce aux innovations du programme « santé de base ». **Le taux de prévalence du VIH/Sida** est passé de 0,7% à 0,3% entre 2015 et 2020. En 2020, le nombre de PVVIH était de l'ordre de 39 400 dont 21 180 femmes de 15 ans et plus et 3 900 enfants de moins de 15 ans. En 2021 le pourcentage de PVVIH mises sous ARV est de 85%.

Le programme national de lutte contre les Maladies tropicales négligées (MTN) a réalisé des performances en 2020, malgré le contexte de la pandémie de Covid-19. Il s'agit de l'atteinte des objectifs de couverture lors des campagnes de distribution de masse de médicaments (DMM) : 71% de couverture pour la filariose lymphatique pour un objectif de 65% ; 89% pour l'onchocercose pour un objectif de 80%, 102% pour les schistosomiases et 86,54% pour les géohelminthiases pour des objectifs de 75%. Cependant, l'insuffisance des ressources financières reste une contrainte dans la lutte efficace contre les MTN.

Couverture maladie universelle (CMU).



L'indice de couverture des services pour les différents domaines de la CSU a connu une hausse, en passant de 44,5 en 2015 à 49 en 2021. **Le taux de couverture du risque maladie des populations** a augmenté, passant de 46,8% en 2015 à 53,2% en 2021. La contribution des mutuelles est estimée à 23% en 2020 contre 17,4% en 2019, mais en deçà de l'objectif de 32% fixé pour 2020.



Accès aux soins de santé sexuelle et procréative.



L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF), qui mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme au cours de sa vie reproductive. Le taux de fécondité par âge actuels chez les femmes de 15-49 ans, présente une tendance à la baisse (5,09 en 2015 contre 4,9 en 2021). Toutefois, le **taux de prévalence contraceptive** a évolué sur la même période en passant de 21,2% en 2015 à 26% en 2020, même s'il reste encore très en deçà de la cible de 40%. Ces résultats ont été obtenus grâce à la politique de renforcement de l'offre de services de planification familiale, combinée à une stratégie soutenue de communication et de plaidoyer pour accroître la demande. Malgré tous ces efforts, le **taux de natalité chez les adolescentes de 15 à 19 ans** est encore loin de la cible de 32,8‰ d'ici 2030. Il est estimé à 71‰ en 2019 contre 80‰ en 2015.

Accident de la route et suicide.



L'État du Sénégal s'est engagé à réduire de 50% le nombre de tués et de blessés graves sur les routes par certaines mesures phares entre autres : la mise en place d'une Structure Autonome chargée de la Sécurité routière et l'institutionnalisation du Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC). Selon le ministère de la Santé et de l'Action sociale, le nombre de décès liés aux accidents de route a connu augmentation ces dernières années. En effet, il est passé de 745 en 2019 à 877 décès en 2020, les femmes représentent 24% contre 76% d'hommes. Pour renforcer la gouvernance dans la sécurité routière, il faudra mettre en œuvre la formation continue des chauffeurs professionnels ; actualiser le plan National de Sécurité Routière et la mise en place des Brigades mixtes de sécurité routière. Le **taux de suicide** (pour 100 000 habitants) est passé de 9,5 en 2016 à 9,2 en 2019.

Des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.



Le **taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air** dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant est de 160,7 sur 100 000 habitants en 2016, le **taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau**, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène est de 23,9 décès pour 100 000 habitants en 2016 et le **taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel** est passé de 1,17 en 2016 à 1,1 décès pour 100 000 habitants en 2019.



Accès aux vaccins et aux médicaments.



La couverture vaccinale de base est passée de 70% en 2015 à 77% en 2019 avec des taux à 95% pour le BCG, 85% pour la dose de polio, 3,86% pour la rougeole et 92% pour le Pentaval 3 en 2019. Le pourcentage d'enfants 12-23 mois ayant reçu tous les vaccins appropriés se situe à 61%. Parmi les enfants de 24-35 mois, 37% ont reçu tous les vaccins appropriés. La couverture vaccinale DTC III chez les enfants d'un an a évolué de 89% en 2015 à 96% en 2020.

Recrutement, perfectionnement, formation et le maintien du personnel de santé.



Au Sénégal, la répartition du personnel de la santé selon la région révèle que la région de Dakar concentre plus du tiers (36%) des professionnels de santé, suivi de Thiès (11%). La région de Diourbel occupe la troisième position avec 8% du personnel de soins du pays. Cette situation de Dakar s'explique par sa forte démographie et sa position politique et économique nationale et abritant le plateau technique le plus relevé du pays. Toutes les autres régions regroupent moins de 10% de professionnels de santé : 1% pour Kédougou, 2% pour Sédiou, 3% pour Kaffrine et Kolda et 7% pour Ziguinchor.

Le Sénégal compte 4,5 agents de santé pour 10 000 habitants en 2019 contre 4,7 en 2020. Ce ratio reste inférieur aux normes de l'OMS qui veut que la densité du personnel de soins soit à 23 agents de santé pour 10 000 habitants pour relever les défis de l'atteinte de la couverture sanitaire universelle. Par ailleurs le pourcentage de personnels qualifiés disponibles au niveau des structures publiques de santé est de 53% en 2020 et 56% en 2021, mais reste en dessous des besoins du secteur sanitaire qui a pour cible 65% en 2021. Pour faire face à cette situation et combler le gap en personnel de santé, le Plan National de Développement des Ressources Humaines en santé et action sociale (PNDRHSS 2020 - 2028) s'articule autour de quatre orientations stratégiques relatives : (i) au renforcement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; (ii) à l'amélioration de la production et du développement des ressources humaines ; (iii) à l'amélioration de l'environnement de travail, et (iv) au renforcement du dispositif de gouvernance des ressources humaines et du partenariat.

Pour s'attaquer aux principales contraintes qui entravent les résultats en matière de santé, il est essentiel de (i) systématiser la notification et l'audit des cas de décès maternels et néonatals ; (ii) réduire la répartition inégale de l'accès aux services de santé ; (iii) améliorer l'accessibilité financière des médicaments et produits essentiels de qualité aux populations ; (iv) renforcer la gestion des ressources de santé.



Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.



Dans le secteur de l'Éducation et de la Formation, le Sénégal poursuit la mise en œuvre du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET 2018-2030), qui constitue une orientation majeure de développement du capital humain dans le PSE et le l'Agenda 2030.

Accès universel à l'enseignement élémentaire, moyen et secondaire.

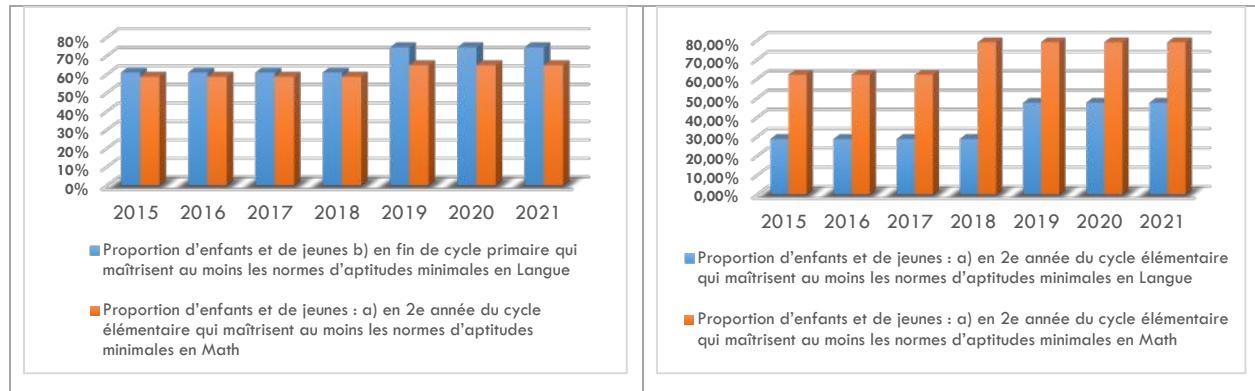


Dans le cadre de la mesure des acquis des niveaux de compétences des élèves à l'élémentaire, le Gouvernement évalue périodiquement leurs capacités dans les premiers apprentissages de la langue d'enseignement et des mathématiques tout en identifiant leurs principales difficultés dans ces disciplines.

Sur la période 2014-2019, les évaluations internationales du PASEC ont montré une nette progression sur les normes minimales de compétences en langue chez les élèves. **En deuxième année, la proportion d'enfants avec les niveaux de compétences minimales requises en langue** est passée de 28,9% en 2015 à 47,7% en 2019, soit une hausse de 18,8 pdp. **En mathématiques**, cette proportion a connu une hausse mais moindre qu'en langue. Elle est passée de 62,3% en 2014 à 79,1% en 2019, soit une augmentation de 16,8 pdp. Concernant **la sixième année du cycle primaire (CM2)**, la même tendance est observée avec 61,1% des **enfants qui maîtrisent au moins les normes minimales en langue** en 2014 contre 74,7% en 2019. **En mathématiques**, la proportion d'élèves ayant atteint un niveau de compétences minimales est passé entre 2014 et 2019 de 58,8% à 65% soit une hausse de 6,2 pdp.

Afin de consolider les acquis, le Sénégal a pris l'option de réorienter les enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) aux premières classes du cycle élémentaire (CI, CP et CE1). De plus, il est envisagé de recourir aux ressources numériques et de renforcer le dispositif de formation, de suivi, d'encadrement et de soutien du personnel enseignant.

Figure 9 : Aptitudes minimales en langue et en maths, en 2ème année et en fin de cycle élémentaire



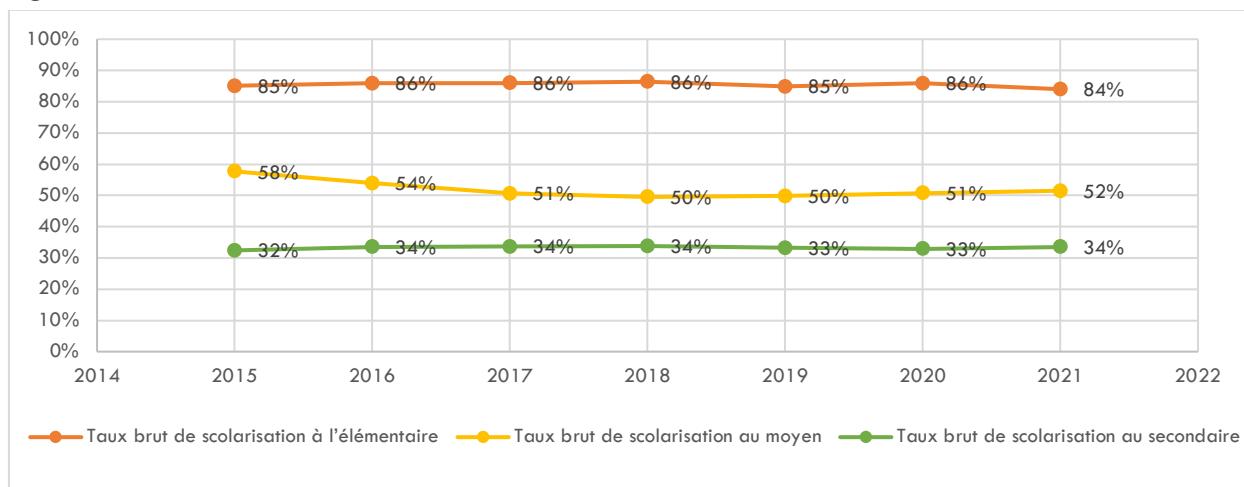
Source : Rapports PASEC (2014-2018), PASEC (2019-2023)



Au total, les niveaux actuels des taux brut de scolarisation (TBS) restent encore faibles par rapport aux cibles visées dans l'ODD 4. En effet, à l'**élémentaire**, le taux brut de scolarisation (TBS) a légèrement diminué entre 2015 et 2021, passant de 85,1% à 84% soit une baisse de 1,1 pdp. **Au niveau du moyen**, entre 2015 et 2021, le taux brut de scolarisation, passe de 57,7% à 51,5%, soit une baisse de 6,2 pdp. **Dans l'enseignement secondaire**, le TBS a connu une légère amélioration passant de 32,4% en 2015 à 33,5% en 2021.

Des efforts importants doivent être faits pour **améliorer l'accès à l'éducation dans les cycles d'enseignement primaire, moyen et secondaire**. Ainsi, les interventions prioritaires doivent se traduire par : (i) la promotion de l'accès et de diversification de l'offre éducative, notamment dans les régions de Diourbel, Louga, Matam, Tambacounda et Kaffrine ; et (ii) la mise en place d'écoles inclusives ainsi que la prise en charge des enfants hors école avec la généralisation des classes passerelles.

Figure 10 : Taux brut de scolarisation



Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE)

Achèvement universel du cycle élémentaire, moyen et secondaire.

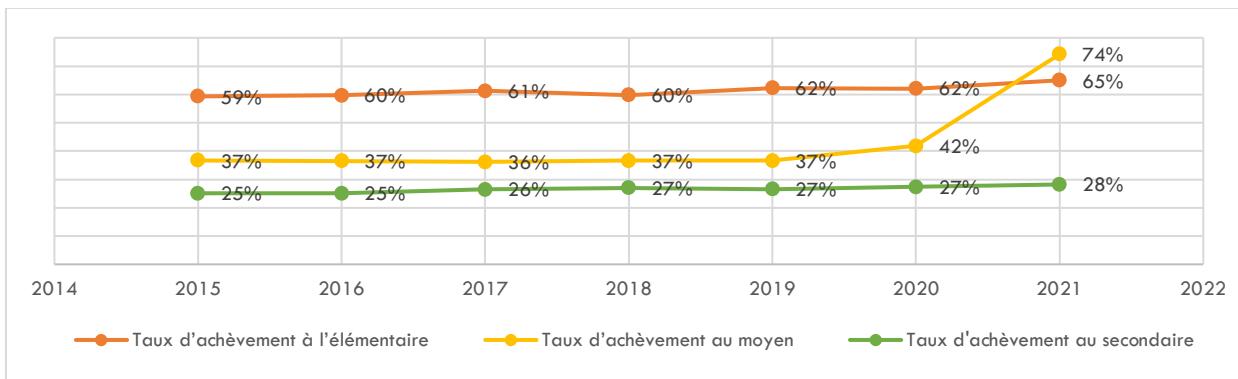


Le **taux d'achèvement à l'élémentaire** est passé de 59,3% en 2015 à 65% en 2021, soit une évolution de 3,8 pdp. Le taux d'achèvement à l'élémentaire devrait ainsi passer de 65% en 2021 à 97,4% à l'horizon 2030 pour une atteinte des objectifs fixés. **Dans le moyen, le taux d'achèvement** a enregistré une baisse régulière passant de 38,8% à 36,2% entre 2015 et 2018, pour s'établir à 41,8% en 2021.

Ces résultats indiquent que 58,2% des adolescents, en moyenne, n'achèvent pas leur scolarité. La mise en œuvre des activités liées à la prise en charge de la vulnérabilité et de la difficulté scolaire pourrait contribuer à booster le taux d'achèvement. Il est nécessaire de prendre en charge les élèves vulnérables, de revoir les pratiques pédagogiques, d'accorder plus d'attention aux élèves en difficulté d'apprentissage et surtout de poursuivre l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage, notamment en manuels, en matériels scientifiques et de laboratoires et en cantines scolaires dans les collèges.

Au niveau secondaire, le taux d'achèvement a légèrement augmenté passant de 25,1% en 2015 à 28,2% en 2021. La cartographie des vulnérabilités des élèves devrait aider à améliorer sensiblement ce taux.

Figure 11 : Taux d'achèvement



Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE)

Encadré 3 : Point sur les difficultés qui plombent le secteur de l'éducation de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) 2018-2019

Les résultats ressortis de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM 2018/2019) réalisée par l'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) sont les suivants :

- Au primaire, les raisons les plus fréquentes parmi celles explicitées sont le désintérêt vis-à-vis de l'école (22,6%), le manque de moyens financiers (21,7%) et l'abandon ou l'échec scolaire (16,2%). L'analyse selon le milieu de résidence montre que si en milieu urbain le désintérêt vis-à-vis de l'école (29,5%) est la raison la plus évoquée, en milieu rural c'est l'abandon ou l'échec scolaire (21,5%) ;
- A la différence du primaire, au secondaire la raison la plus fréquemment évoquée pour justifier la déscolarisation est l'abandon ou l'échec scolaire (79,5%) ;
- Les autres causes les plus récurrentes de la déperdition scolaire évoquées sont le travail (18,5%) et le désintérêt vis-à-vis de l'école (18,0%). Dans les différents milieux de résidence, la même tendance est observée ;
- Les principales raisons d'arrêts scolaires au primaire et secondaire sont : abandon, échec scolaire, travail, inutile/aucun intérêt, manque de moyens financiers, malade/infirme, difficultés liées à l'extrait de naissance, refus de la famille mariage, grossesse, études achevées, frais de scolarité élevés et trop âgé ;
- L'offre publique éducative, au primaire public, les effectifs pléthoriques (37,8%) dans les classes est le problème le plus fréquemment évoqué par les élèves, suivi de l'insuffisance de livres et/ou de fournitures (35,5%) puis de l'absentéisme des enseignants ou la grève (32,5%) ;
- Tandis que dans le primaire privé et dans des proportions moindres, l'insuffisance de livres et/ou de fournitures (13,0%), les effectifs pléthoriques (8,8%) et l'insuffisance de tables bancs et d'équipements (8,3%) sont les problèmes les plus fréquents ;
- Au secondaire public, l'absentéisme des enseignants ou la grève (46,3%), le problème des effectifs pléthoriques (35,4%) et l'insuffisance de livres/fournitures (32,0%) sont les plus cités.

Amélioration de la prise en charge de la petite enfance, de l'accès et de la qualité de l'éducation préscolaire.



L'objectif du secteur de l'éducation dans le cadre du développement de l'éducation préscolaire est de diversifier et élargir l'offre par l'expansion du modèle communautaire amélioré et la généralisation de la préscolarisation des enfants de 5 ans. Cet objectif s'inscrit dans la mise en œuvre effective de la cible 4.2.

Ainsi, entre 2015 et 2021, le **niveau de participation des enfants de la tranche d'âge (3-5ans) dans l'éducation préscolaire**, mesuré par le **taux brut de préscolarisation (TBPS)**, a augmenté de 1 pdp, passant de 16,7% à 17,7%.

Sur la période considérée, le TBPS a enregistré sa plus grande valeur en 2018 (17,8%). Cette situation s'explique par une amélioration entre 2017 et 2018 du **niveau d'accès en petite et en grande section** avec respectivement 2,7 et 0,7 pdp.

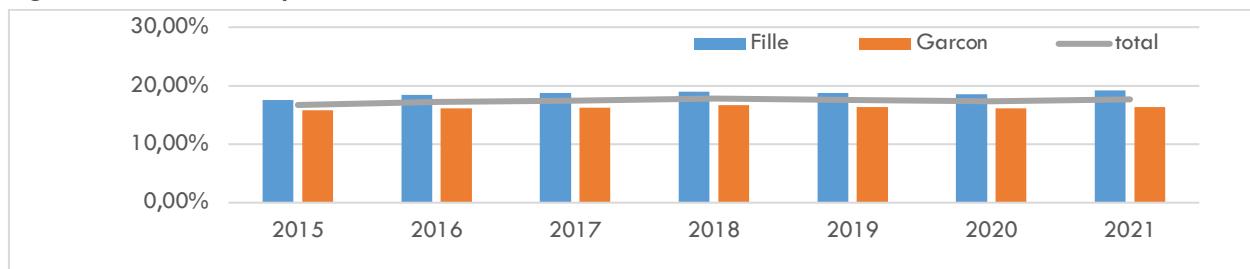
Malgré le fait que le TBPS ait augmenté, le niveau actuel reste bas par rapport à l'objectif fixé (34,1%) par le secteur dans sa nouvelle politique. L'offre communautaire, qui devait booster le



TBPS avec une prise en charge de 40% des effectifs du préscolaire à l'horizon 2030, reste modérée. En effet, la **contribution du communautaire dans la préscolarisation des enfants**, entre 2015 et 2021, est passée de 20,7% à 12,5%, pour une cible de 27,0% en 2021. Aussi, les capacités d'accueil disponibles pour répondre à la forte demande de préscolarisation des enfants dans le public sont insuffisantes.

Par ailleurs, entre 2015 et 2021, le TBPS des filles est supérieur à celui des garçons avec des taux d'accroissement moyen annuel respectifs de 1,6% et 0,5%. L'**indice de parité du TBPS** est en faveur des filles sur toute la période.

Figure 12 : Taux Brut de préscolarisation 2015-2021



Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE) 2020 et 2021

Meilleur accès à l'enseignement technique et professionnel, et universitaire.



Le taux d'accroissement des effectifs des apprenants de la formation professionnelle et technique (FPT) s'est considérablement accru entre 2015 et 2018 passant de 7% à 21%. En 2021, le taux s'est établi à 7,7% contre 6,9% en 2020, soit une hausse de 0,8 pdp. Ceci s'explique par : (i) le flux de nouveaux apprenants issus de l'apprentissage traditionnel enrôlés dans la formation professionnelle ; (ii) l'augmentation de l'effectif de travailleurs bénéficiaires de la formation continue ; (iii) et l'augmentation du pourcentage de formateurs ayant un diplôme pédagogique.

Entre 2018 et 2021 une hausse des apprentis enrôlés dans les dispositifs de formation par apprentissage est notée passant de 6 829 à 39 653. **Le pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrits dans la formation professionnelle et technique** a connu une progression, passant de 7% en 2015 à 13,4% en 2021. Cette faible évolution est inhérente aux difficultés notées dans la caractérisation des effectifs à considérer comme issus du cycle fondamental, la détermination des effectifs nouvellement inscrits dans les établissements du privé et celle des effectifs inscrits dans le CAP. Par conséquent, l'État envisage d'orienter 30% des sortants du cycle fondamental dans l'enseignement professionnel et technique.

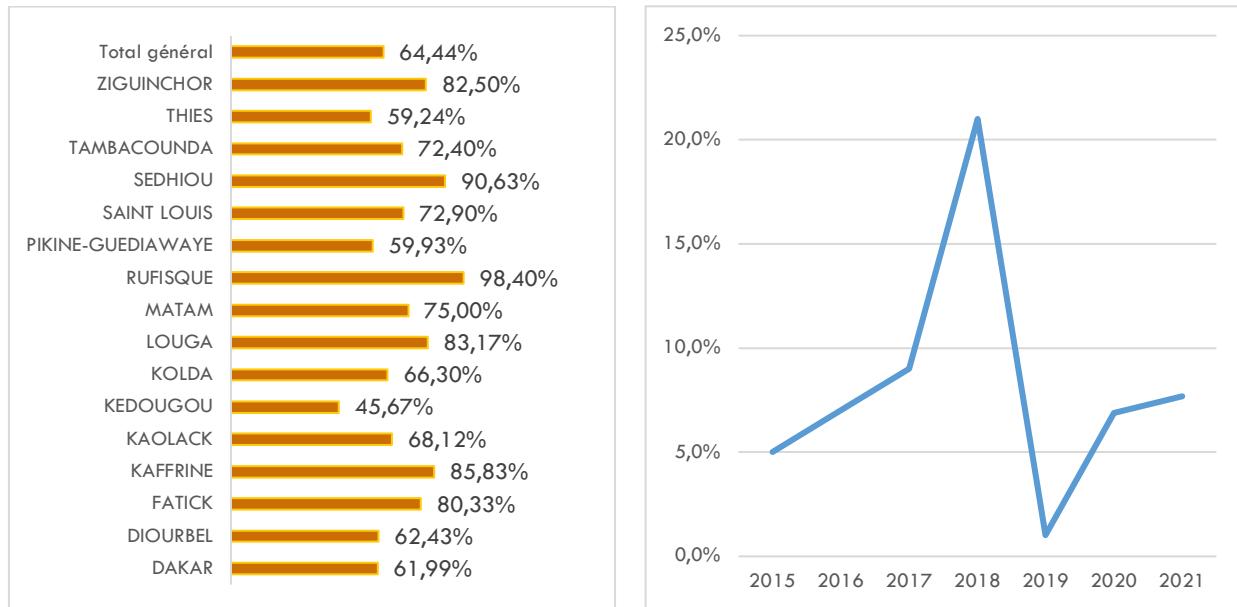
Ensuite, le **nombre d'inscrits dans la FPT pour 100 000 habitants** est passé de 512,6 en 2019 à 521 en 2020. Ce ratio reste faible et cache des disparités entre les régions. Les régions de Dakar (1 378), de Ziguinchor (620) et de Kédougou (720) présentent les plus grandes couvertures tandis que les régions de Sédiou (83) et de Louga (77) ont les plus faibles ratios. Enfin, l'indice de parité (1,13) reste favorable aux filles.

Toutefois, la faible capacité du réseau de la formation professionnelle, les difficultés liées à la coordination et la synergie entre les acteurs du système en matière d'orientation scolaire et professionnelle limitent l'atteinte des cibles d'enrôlement dans les dispositifs de formation par apprentissage. Par ailleurs, d'importants efforts ont été notés dans l'extension de la carte nationale de la FPT (424 à 428 établissements entre 2020 et 2021) à travers, les constructions et/ou réhabilitation de centres.



Le taux de réussite aux examens professionnels (CAP ; BEP ; BP ; BT et BTS) est passé de 62% en 2015 à 63,67% en 2021 soit une augmentation ou diminution de 1,67 pdp. Dans le même sillage, le nombre de diplômés en 2021 s'élève à 12 099 dont 7 405 garçons et 4 694 filles.

Figure 13 : Taux de réussite aux examens professionnels par académie et Taux d'accroissement des effectifs de la FPT



Source : Rapport national sur la situation de la FPT

La comparaison par académie et par sexe révèle que Rufisque, avec un pourcentage global de 98,6%, enregistre le meilleur taux de réussite chez les filles (100%), suivie de Kaffrine (94,6%). En revanche, Pikine-Guédiawaye (55,7%) et Kédougou (36,1%) se retrouvent avec des taux de réussite les plus faibles.

Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur est passé de 6,76% en 2015 à 14,75% en 2021, soit une hausse de 8 pdp. L'indice de parité passe de 0,62 en 2015 à 0,91 en 2021 et est en progression continue depuis quelques années liée notamment au succès des politiques d'accès et de maintien des filles à l'école et dans le supérieur. La progression du TBS s'explique, entre autres, par l'extension du réseau des établissements d'enseignement supérieur par la création des Instituts supérieurs d'Enseignement professionnel (ISEP) et des établissements et instituts privés d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, **le taux d'accès à l'enseignement supérieur** est passé de 1 031 en 2015 à 1 420 en 2021, rapprochant ainsi le Sénégal un peu plus vers la norme internationale qui est de 2 000 étudiants pour 100 000 habitants. En effet, dans le domaine de l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur, le Sénégal compte huit (08) universités publiques, cinq (05) instituts supérieurs d'enseignement professionnels (ISEP), une (01) école polytechnique (EPT) et plus de cent cinquante (150) établissements privés d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

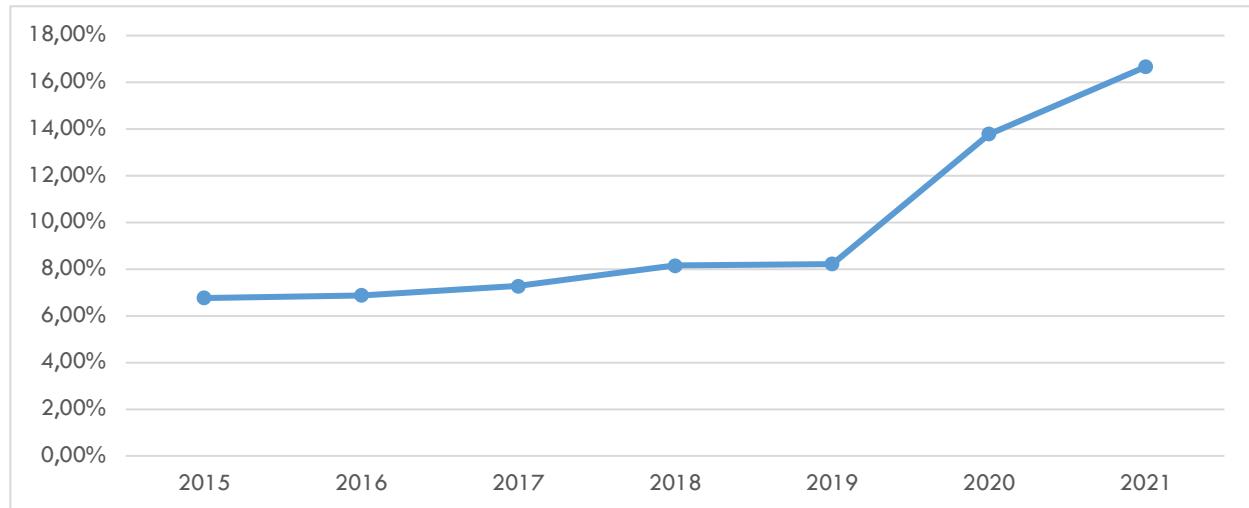
L'enseignement à distance, comme mode alternatif d'enseignement, a connu un regain d'intérêt dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de nouvelles plateformes d'enseignement ont été créées par les établissements d'enseignement supérieur, d'autres ont été réactivées et remises à jour. Il faut cependant noter que le développement de l'enseignement à distance à montrer plusieurs limites du système universitaire, notamment en infrastructures (plateformes, couverture du territoire, connectivité), en équipements (ordinateurs) et même dans l'appropriation du mode d'enseignement distanciel par les acteurs.

La proportion d'étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude poursuit sa hausse en valeur relative, passant de 65,21% en 2018 à 71,84% en 2021, soit une augmentation de 6,63 pdp,



compare à 2021, on enregistre une baisse de 2,02 pdp. Ceci devrait être interprété plutôt comme étant une performance car entrant dans le cadre de la rationalisation des bourses.

Figure 14 : Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur



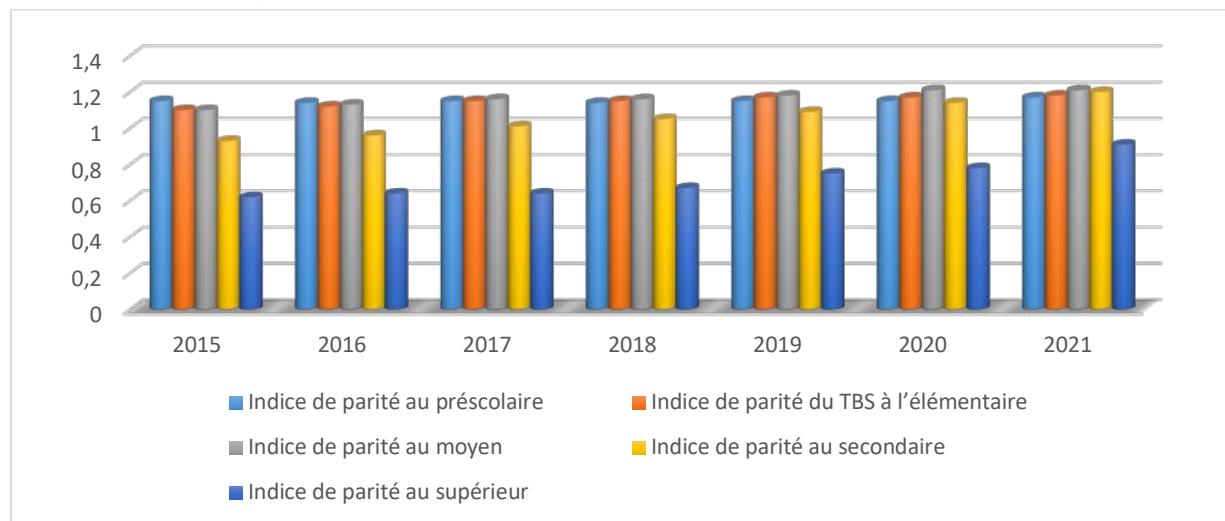
Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE)

Élimination des inégalités dans le domaine de l'éducation.



Le **taux de parité du TBS entre les sexes** est en faveur des filles dans l'enseignement primaire, moyen et secondaire. Le taux est passé pour l'élémentaire de 1,1 en 2015 à 1,18 en 2021. Pour le moyen, le taux est de 1,1 en 2015 contre 1,21 en 2021. C'est au secondaire, où l'on note le plus grand écart entre 2015 et 2021 avec respectivement 0,93 et 1,2. En revanche, des efforts restent à faire pour le supérieur où l'indice demeure toujours en faveur des garçons (0,62 en 2015 et 0,91 en 2021).

Figure 15 : Indices de parité



Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE)



Lutte contre l'analphabétisme.



Au Sénégal, le **taux d'alphabétisation** est de 51,8% en 2019. Il est plus élevé en milieu urbain (65,1%) qu'en milieu rural (37,3%). Le niveau d'alphabétisation varie aussi selon le sexe avec un taux plus élevé chez les hommes (63,1%) que chez les femmes (43,0%), et ce, aussi bien en milieu urbain (75,0% contre 49,6%) qu'en milieu rural (57,0% contre 28,2%). L'examen du niveau d'alphabétisation selon la région montre que Dakar (72,3%) apparaît comme la région où le taux d'alphabétisation est le plus élevé, suivie des régions de Ziguinchor (66,9%), de Fatick (53,7%) et de Thiès (53,6%). En revanche, quel que soit le sexe, les régions de Matam (24,1%), de Louga (32,3%) et de Tambacounda (33,8%) sont celles qui présentent les plus faibles taux d'alphabétisation.

Au regard des résultats, d'importants efforts doivent être faits, notamment en matière de cartographie des adultes analphabètes et de renforcement de la capacité d'accueil en vue d'atteindre la cible des objectifs d'alphabétisation.

Amélioration de l'environnement des écoles et établissements scolaires.



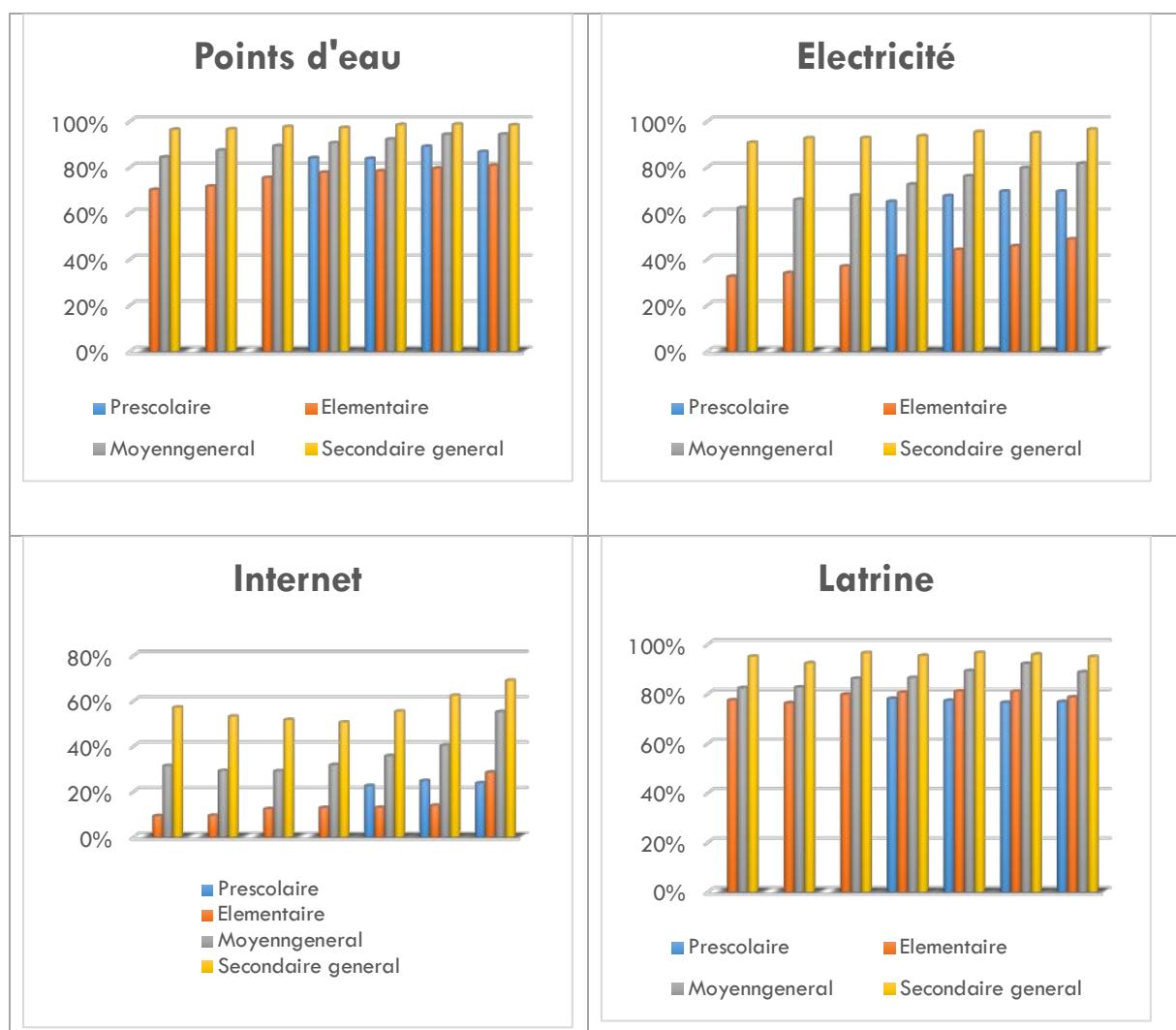
Le pourcentage de structures préscolaires et de développement de la petite enfance disposant de conditions propices à l'épanouissement et à la réussite des enfants couvre des éléments qui rendent compte du dispositif d'hygiène et de la disponibilité de l'électricité. En 2021, environ 9 structures préscolaires sur 10 (86,7%) disposent respectivement de points d'eau contre 8 structures sur 10 (76,7%) qui disposent de latrine et 7 structures sur 10 (69,5%) d'électricité. Comparé à 2018, année de référence et de collecte de données, ces taux n'ont que très peu évolués.

Entre 2015 et 2021, on note des progrès de 10,6 pdp pour les écoles élémentaires disposant de point d'eau, de 19,3 points pour la disponibilité de l'internet, de 16,3 points pour la disponibilité de l'électricité 1,2 points pour la disponibilité des latrines.

Face à la pandémie de Covid-19, l'existence de dispositif de lave-mains est plus qu'une nécessité. À ce titre, le pourcentage d'écoles ayant ce dispositif est de 28,7% en 2015 et 75,5% en 2020 et 94% en 2021, soit une hausse considérable de 47 pdp.

Le pourcentage d'établissements au moyen disposant d'un point d'eau se situe à 94,3% en 2021 contre 84,3% en 2015. Le pourcentage d'établissements au moyen disposant de latrines est passé de 82,3 % en 2015 à 88,7% en 2021 soit une baisse de 3,4 pdp entre 2020 (92,1%) et 2021 (88,7%). **Le pourcentage d'établissements au secondaire disposant d'électricité** est passé de 90,7% en 2015 à 96,4% en 2021 soit une augmentation de 5,7 pdp. **Le pourcentage d'établissements au secondaire disposant de l'internet** a connu une progression de 11,8 pdp passant de 57,1% en 2015 à 68,9% en 2021. La politique d'accès à l'internet gagnerait cependant à être renforcée surtout dans le public et à l'élémentaire où le taux se situerait à 23% en 2021. À ce niveau, la mutualisation de ressources permettrait à l'État, aux Collectivités territoriales (CT), à la communauté et aux PTF d'améliorer les résultats.

Figure 16 : Pourcentages de structures disposant de conditions propices à l'épanouissement et à la réussite en milieu scolaire



Source : Rapport national sur la situation de l'Éducation (RNSE)

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.



Le Gouvernement s'est engagé à créer des conditions favorables à la promotion et à l'autonomisation de certains groupes socioéconomiques, notamment des femmes et des jeunes. Ainsi, le Sénégal met en œuvre trois stratégies nationales : (i) l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 2016-2026), (ii) l'autonomisation économiques des femmes et des filles (SNAEF), (iii) l'accélération de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines (MGF).

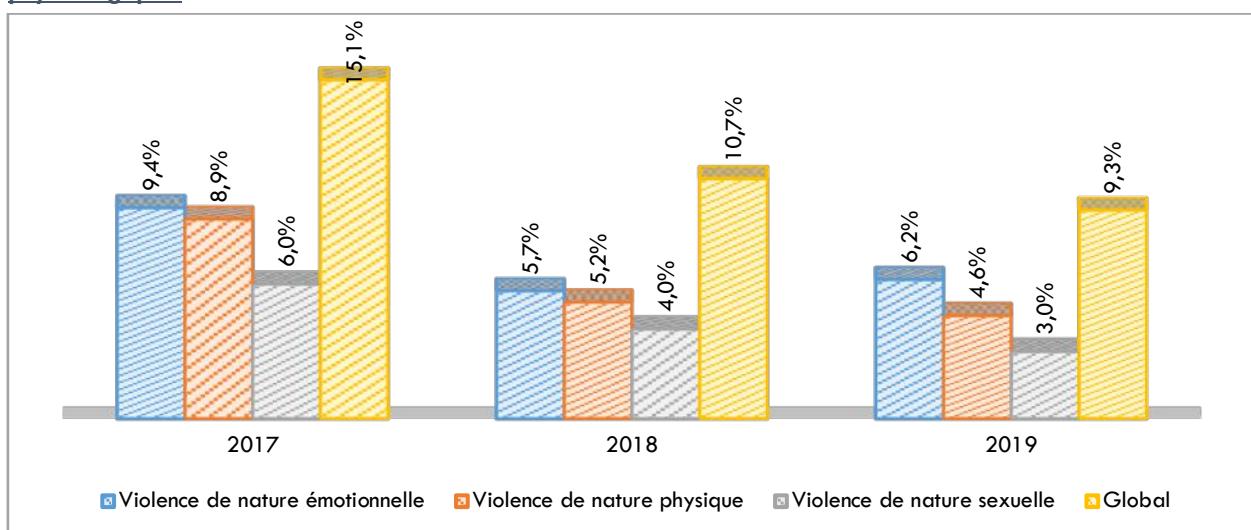


Lutte contre toutes formes de discrimination et de violences faites aux femmes et aux filles.



La proportion de femmes de 15–49 ans en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques a diminué de 5,8 pdp entre 2017 et 2019, passant de 15,1% à 9,3%. Toutefois, les proportions diffèrent selon le milieu de résidence et la nature des violences. En effet, cette proportion est moins élevée en milieu rural (13,8% en 2017 et 8,4% en 2019) qu'en milieu urbain (17,1% en 2017 et 10,4% en 2019).

Figure 17 : Proportion de femmes de 15 ans – 49 ans en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques



Source : EDS, 2019

En ce qui concerne les violences sexuelles, 3,4% des femmes de 15-49 ans en sont victimes au cours de leur vie, contre 2,9% pour les 15-17 ans. Par ailleurs, la **proportion de femmes victimes de violences émotionnelles** est plus élevée que celle des violences de nature physique ou sexuelle, sur toute la période considérée. Les progrès enregistrés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sont obtenus grâce aux politiques et programmes mis en œuvre à travers la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de genre (SNEEG) et le Plan d'actions national de lutte contre les VBG.

Dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Action national pour l'éradication des violences basées sur le genre (VBG), treize (13) plateformes régionales ont été mises en place pour opérationnaliser les procédures standards de prévention et de prise en charge des cas de VBG. En 2020, le **nombre de survivantes de VBG signalées au niveau des plateformes**, est passé de 1 229 en 2019 à 2 131 en 2020, pour une cible de 2 000. En effet, sur 3 253 consultations enregistrées par les quatre boutiques de droit, 2 032 relèvent du droit de la famille (62%) et concernent 1 891 femmes (93%) et 141 hommes (7%), en 2020.

En vue d'optimiser les résultats des interventions, il est prévu, dans le cadre du renforcement de la réponse nationale, à partir de 2022, la construction d'un Centre national de prise en charge holistique des victimes de violences « One Stop Center », la poursuite du processus de vulgarisation de la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie et d'expérimentation du Système de collecte données sur les VBG ; la réalisation de l'étude/enquête nationale sur la situation des VBG au Sénégal, la campagne de vulgarisation de la Stratégie Nationale pour l'abandon de l'excision et la mise en œuvre du 2^{ème} Plan d'action national (2022-2027).



Lutte contre le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.



Au Sénégal, bien que le code de la famille fixe l'âge minimum du mariage des filles à 16 ans, le mariage précoce reste très répandu. La **proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans** est trois fois plus importante que celles qui étaient en couple avant l'âge de 15 ans. Bien que les variations soient légères sur la période, la tendance des mariées avant leur 18^{ème} anniversaire a diminué de 0,5 pdp, passant de 31,0% en 2015 à 30,5% en 2019, tandis que celle des mariées avant l'âge de 15 ans a augmenté de 0,3 pdp passant de 8,5% à 8,8%, sur la même période.

La **prévalence de l'excision chez les femmes (15-49 ans)** est passée de 24,2% en 2015 à 25,2% en 2019, soit une légère hausse de 1 pdp. La situation est un peu plus marquée chez les filles (moins de 15 ans) où le phénomène est passé de 14,6% en 2015 à 16,10% en 2019, soit une hausse de 1,5 pdp. Des campagnes de vulgarisation de la loi 99-05 du 29 janvier 1999, interdisant la mutilation génitale et l'organisation de cérémonies d'abandon de ces pratiques par les exciseuses, sont menées chaque année, à travers les langues nationales. Cependant, la perception de l'excision n'a guère évolué durant la dernière décennie. En effet, le pourcentage de femmes, âgées de 15 à 49 ans, qui pensent que cette pratique doit continuer a même augmenté de 1,4 pdp, passant de 16,6% (EDS 2010) à 18% (EDS 2019).

Ces résultats pourraient s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment : (i) la persistance de normes sociales et culturelles qui accorde de la valeur à la fille excisée et au contrôle de la sexualité ; (ii) la réticence des femmes à abandonner une pratique familiale séculaire ; (iii) la fausse croyance que les MGF sont une obligation religieuse ; (iv) l'insuffisance du suivi des communautés ayant fait des déclarations publiques d'abandon des MGF et (v) le non-accompagnement des exciseuses vers leur reconversion.

À la suite de l'évaluation du 2^{ème} Plan d'actions, une stratégie nationale pour l'abandon de l'excision assortie d'un Plan d'Actions a été adoptée en 2021.

Prise en compte et valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés.

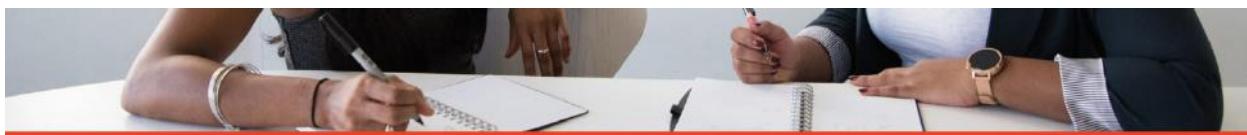


L'enquête nationale sur l'emploi du temps montre qu'en 2021, le temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés est plus élevé chez les femmes 21% contre 8% pour les hommes. Ce constat se confirme suivant le milieu de résidence. En effet, le temps consacré aux soins et travaux domestiques non rémunérés est de 10% en milieu urbain soit 4% pour les hommes et 17% pour les femmes. En revanche, en milieu rural, il est de 20% soit 14% pour les hommes et 25% pour les femmes.

Par ailleurs, l'étude sur l'impact économique, social et sanitaire de la Covid-19 chez les femmes en 2021 révèle que, durant la période de confinement partiel, 37,4% des femmes ont vu leurs activités domestiques augmenter, parmi lesquelles 70,3% avec au moins un enfant sous leur tutelle dû à la fermeture des écoles.



Améliorer l'accès des femmes aux postes de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.



La proportion des sièges occupés par les femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales est de 43% en 2020 contre 42,67% en 2015 soit une faible évolution de 0,36 pdp. Ce rythme d'évolution lente entre 2015 et 2020 s'explique par l'augmentation du nombre de sièges, la réforme sur le mode de scrutin ainsi que la non-effectivité de la loi sur la parité au niveau de certains bureaux des conseils communaux. Toutefois, si le rythme de progression est maintenu, la cible de 2030 qui est de 50% sera atteinte avec l'application effective de la loi sur la parité.

Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative.



Le taux de prévalence contraceptive, des femmes de 15-49 ans, a évolué de 21,2% à 26%, entre 2015 et 2020, soit une hausse de 4,8 pdp, grâce aux campagnes de sensibilisation et la disponibilité des produits contraceptifs. Il reste cependant loin de la cible de 2030 (avec un écart de 74 pdp).

Les données de l'EDS 2019 révèlent que sur environ 10 femmes rencontrées, 7 ont déclaré que la décision concernant leurs propres soins de santé était prise par leur mari ou partenaire (71%). De plus, seules 26% des femmes de 15-49 ans utilisent une méthode de contraception moderne.

Les textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15-49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive sont entre :

- la loi n° 2015-15 du 16 juillet 2015 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- le projet de loi n°31/2021 complétant certaines dispositions de la loi no 97-17 ;
- le Plan stratégique de Santé Sexuelle et Reproductive des adolescent(es) et jeunes (2014-2018) ;
- le Plan stratégique intégré de la santé maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent(e) (SMNIA 2016-2020).

Accès des femmes aux ressources économiques.



Concernant l'accès aux facteurs de production, il existe encore une forte disparité selon le sexe dans la gestion des terres agricoles. En effet, les résultats de l'étude sur la mise en œuvre de l'Enquête Agricole Annuelle (EAA) sur la période 2019-2020 révèlent que la quasi-totalité des parcelles exploitées 89,1% sont sans titre de propriété. Ce constat est aussi bien noté au niveau des parcelles exploitées par les femmes (85,2%) que pour celles exploitées par les hommes (89,8%).

Cependant, de fortes disparités sont notées selon les régions. En effet, les régions du sud sont caractérisées par un accès notable des femmes au foncier contrairement aux autres régions. Cette situation peut s'expliquer par la forte présence des femmes dans les rizières dans ces régions.



Accès des femmes aux TIC.



Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a connu une hausse de plus de 10 pdp, passant de 104,17% à 115,36% entre 2015 et 2021, dépassant ainsi la cible fixée pour 2030. Le pourcentage de femmes possédant un téléphone portable est passé de 68% en 2017 à 69,7% en 2019. Par ailleurs, le pourcentage de femme de 15-49 ans ayant accès à internet au cours des 12 derniers mois, est passé de 29% en 2017¹⁰ à 46,9% en 2020/21¹¹. Ce taux, en milieu urbain est passé de 46% en 2017 à 69,9% en 2020/21 et de 12,1% en 2017 à 25,3% en 2021 en milieu rural.

Adopter des politiques en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux.



Le Sénégal a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux de promotion des droits des femmes, dont la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme. De plus, le Sénégal s'est doté d'une Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de genre (SNEEG), qui promeut entre autres l'autonomisation des femmes.

La pandémie de Covid-19 a anéanti les maigres progrès réalisés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il faut également renforcer les lois et mettre en place des politiques solides pour défendre les droits des femmes, soutenues par des fonds suffisants pour leur mise en œuvre.

Les systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles sont entre autres :

- le renforcement de la politique d'institutionnalisation du genre avec l'expérimentation de l'indice d'autonomisation de la femme (IAF) ;
- le document budgétaire genre accompagnant la loi de finances afin de permettre au Parlement de mieux apprécier les efforts consentis par le Gouvernement pour la réduction des inégalités dans les actions conduites.

L'évaluation des résultats enregistrés révèle qu'en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, de nombreuses avancées ont été constatées, telles que la représentation des femmes dans les instances de décision, la réduction des VBG, notamment celles portant sur les femmes et les filles. Toutefois, des limites relatives à la persistance des pratiques néfastes sont notées, parmi lesquelles, le mariage d'enfants, le mariage précoce et les MGF. De même, l'accès à la propriété foncière et le contrôle des ressources constituent des freins à l'autonomisation des femmes.

Le Sénégal parviendra à atteindre l'ODD 5 si les progrès sont accélérés car la pandémie de Covid-19 a mis à l'épreuve et même inversé les avancées dans l'élargissement des droits et des opportunités des femmes.

¹⁰ Enquête EDS

¹¹ Enquête sur la malaria



Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.



L'objectif global poursuivi pour le secteur de l'eau et de l'assainissement à travers la nouvelle politique sectorielle sur la période 2016-2025 consiste à : « Améliorer les conditions de vie des populations, notamment des plus vulnérables, et leur environnement sanitaire et hygiénique à travers, l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le cadre d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau et tenant compte des effets du changement climatique ».

Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement.



Il a été enregistré en 2020, un **taux d'accès global urbain** de 98,8% contre 98% en 2015, touchant ainsi une population de 7 726 209 personnes dans le périmètre affermé. La desserte par branchement particulier couvre 7 222 085 personnes soit un taux de 92,4% et pour les bornes-fontaines un taux de 6,4%. On peut constater que la situation de l'accès en milieu urbain reste stable avec des performances parfois évoluant en dents de scie d'une année à l'autre mais toujours très proche de l'objectif fixé. Quant au **taux d'accès global à l'eau potable en milieu rural**, il est estimé en 2020 à 96,5% contre 87,2% en 2015. Ces résultats seraient améliorés par la poursuite de la troisième usine de traitement d'eau potable (KMS 3) dotée d'une conduite d'eau de 216 km et d'un coût de 433 millions d'euro, et par la mise en œuvre du projet de dessalement de l'eau de mer des Mamelles de Ouakam, d'un coût de 137 milliards de FCFA.

Le taux d'accès global à l'assainissement urbain est estimé en 2020 à 74% contre 62,2% en 2015, soit une hausse modeste de 11,8 pdp entre 2015 et 2020, essentiellement soutenue par les quelques réalisations des projets et les autoréalisations d'ouvrages individuels des ménages. Il a été cependant noté une absence de projets d'envergure de réalisation d'ouvrages d'accès à un assainissement adéquat sur la période pour booster le taux d'accès. De plus, sur la période 2005-2020, le taux d'accès réalisé est toujours en deçà de l'objectif fixé mais avec une tendance haussière.

Le taux d'accès global à l'assainissement rural est estimé en 2020 à 50,7% contre 36,7% en 2015 soit une hausse de 14% sur la période. Cette performance est portée par les réalisations des projets notamment le PSEA mais aussi par les autoréalisations de latrines par les ménages. Comme en milieu urbain, il est à noter l'absence de projets d'envergure de réalisation d'ouvrages d'accès à un assainissement adéquat qui permettent de booster substantiellement le taux d'accès. La progression notée est certes timide mais avec une tendance générale à la hausse.

Le réseau national d'évacuation des eaux usées est très limité. Ainsi, la rue, la nature et un trou dans la parcelle sont les principales options d'évacuation des eaux usées dans le pays (70,1%). Dans les zones rurales, où le système d'évacuation des eaux usées est presque inexistant, neuf ménages sur dix (93,5 %) éliminent leurs eaux usées dans la rue, dans la nature ou dans un trou dans la parcelle.



Gestion intégrée des ressources en eau.



En outre, l'État du Sénégal accorde une large place à la question de la gestion des ressources en eau et a fait beaucoup de réalisations en mettant un accent particulier sur l'accès des populations à l'eau potable et sur l'aménagement des bassins versants. S'agissant de la maîtrise de l'eau pour la production alimentaire, un effort important a été fait, notamment dans la vallée du fleuve Sénégal. Ainsi, les quantités de ressources en eau de surface sont estimées entre 20,9 et 23,5 milliards de m³/an¹².

En effet, **la proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne** est passée de 30% en 2015 à 60% en 2018, soit un doublement par rapport à l'année 2015. Entre 2015 et 2018, **la variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau** est passée de 40% à 70%, soit une progression de 30%. De plus, **le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)** a évolué positivement entre 2015 et 2018, passant de 50 à 53,9.

Le secteur de l'assainissement est confronté à un retard dans l'accès sécurisé et durable au service d'assainissement pour atteindre les ODD et à une faiblesse de la revalorisation économique de l'assainissement. Cette situation est aggravée par l'existence d'un patrimoine vétuste, le développement urbanistique effréné des villes, un comportement pas toujours approprié des populations vis-à-vis des ouvrages et la faiblesse des capacités de financement aussi bien de l'État que d'une grande partie des ménages. La gouvernance du secteur fait face à des défis majeurs qui, s'ils ne sont pas pris en charge, pourraient entraver l'efficacité et la durabilité du secteur.

Les questions de diversification des sources de financement, de viabilité financière et de recouvrement de coûts sont cruciales. Le recours à de nouveaux mécanismes innovants de financement devrait permettre d'accroître les investissements nouveaux et les renouvellements qui ne se font pas actuellement au rythme requis.

Encadré 4 : Déclaration du Forum Mondial de l'Eau 2022 (9^{ème} édition tenue à Dakar du 21 au 26 mars 2022)

Organisé par le Conseil mondial de l'eau et le gouvernement sénégalais, le 9e Forum mondial de l'eau s'est tenu pour la première fois en Afrique subsaharienne **du 21 au 26 mars** a donné lieu à document intitulé « Déclaration de Dakar », ou « **« blue deal** », œuvrant pour la sécurité de l'eau et de l'assainissement, pour la paix et le développement.

Cette déclaration présente cinq axes :

- il s'agit de garantir le droit à l'eau et l'assainissement pour tous en accélérant l'application du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Il s'agira également de favoriser l'application du droit international humanitaire en particulier le protocole additionnel de la Convention de Genève qui prévoit la protection des systèmes d'adduction d'eau et de l'assainissement ;
- concernant les enjeux liés à la mer, l'engagement porte sur l'adoption de plans de gestion durables et intégrés pour préserver les ressources en eau et les écosystèmes, de renforcer la protection des zones humides, d'inciter à la préservation des systèmes d'eau traditionnels et surtout de favoriser le recyclage et la réutilisation des eaux usées ;
- le Forum préconise aussi une mobilisation des ressources financières publiques et privées en veillant à la mise en œuvre effective du programme effectif d'Addis-Abeba. Il s'agit d'investir dans les infrastructures de l'eau et de l'assainissement afin de développer des emplois verts, en particulier en faveur des jeunes, des femmes et du monde rural. Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau, plusieurs partenaires au développement, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD), l'Agence française de développement (AFD), la Banque européenne d'investissement (BEI) prévoient des financements en Afrique ;
- le quatrième axe de cette déclaration concerne la facilitation de la gouvernance inclusive de l'eau en promouvant une gestion transparente des services d'eau et d'assainissement ainsi que des modes de gestion diversifiés et concertés. Enfin l'élaboration de politiques publiques sur la base des connaissances scientifiques et d'un soutien aux innovations en cours et à venir a été mis en lumière ;
- le dernier axe de s'attache aux enjeux de la coopération bilatérale et multilatérale, y compris aux échelles régionale et internationale. Un accent particulier est mis sur la nécessité d'un partenariat mutuellement bénéfique en matière de gestion de bassins transfrontaliers, y compris les bassins aquifères, notamment en favorisant les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, dans l'esprit de l'hydro diplomatie.

Il a été proposé de soumettre cette Déclaration comme contribution à la Conférence des Nations unies sur l'eau en 2023.

¹² Source : BM, 2020



Objectif 7.Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.



Le Sénégal s'est fixé comme objectif de fournir à tous les citoyens un accès à une électricité fiable, en quantité, qualité et à un prix abordable d'ici à 2025.

Accès aux services énergétiques.

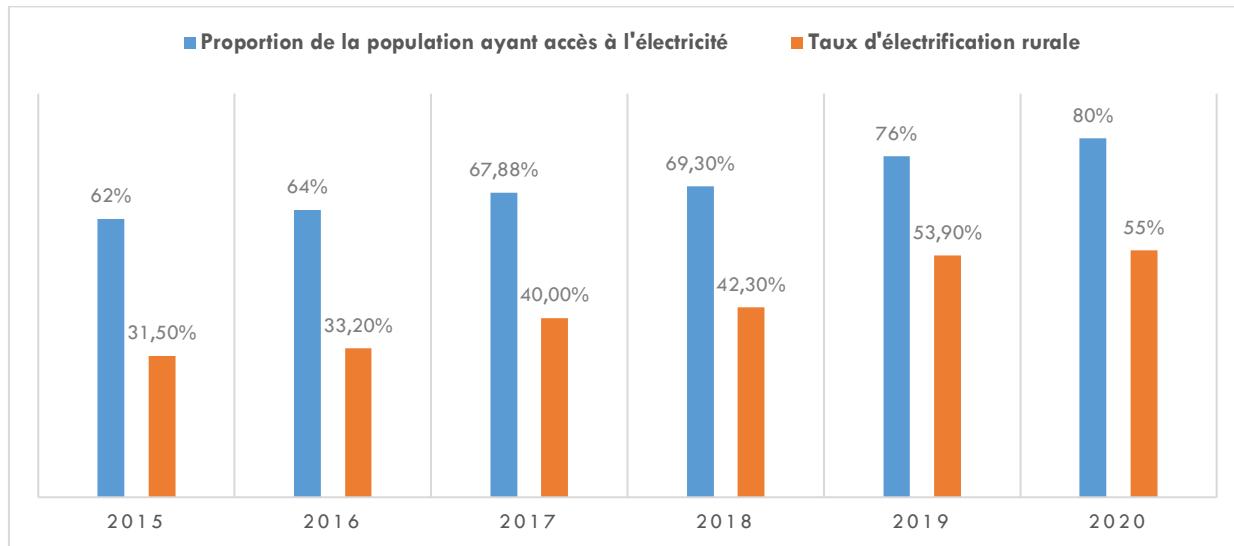


Les investissements conséquents dans la réalisation des centrales de production thermiques et le développement de la production d'énergie avec un mix énergétique plus diversifié ont permis de relever considérablement la puissance installée qui est passée de 886 MW en 2015 à 1 499,04 MW en 2020, soit une augmentation de 613,04 MW. Ainsi, entre 2015 et 2020, la part des énergies renouvelables dans la puissance installée est passée de 8,5% à 26,7%.

La proportion de la population ayant accès à l'électricité se situe à 70% en 2020 contre 62% en 2015. En milieu rural, le taux d'accès est passé de 31,5% en 2015 à 55% en 2020, grâce au programme d'urgence d'électrification rurale (PNUER), à la création de dix concessions d'électrification rurale et au développement du réseau de la SENELEC.

Par rapport aux ambitions fixées par le Gouvernement pour un accès universel à l'électricité en 2025, l'électrification des populations en zone rurale reste encore faible. Le défi de la fracture énergétique entre les zones rurales et urbaines reste à relever, afin d'améliorer l'équité devant l'accès à l'énergie des populations.

Figure 18 : Indicateurs d'accès à l'énergie



Source : DGPPE, 2022



Malgré les efforts réalisés, les possibilités de desserte du reste du territoire à un coût compétitif sont limitées par le maillage incomplet du réseau électrique haute tension et moyenne tension et la vétusté du réseau de distribution électrique géographiquement mal réparti (essentiellement localisé dans la partie occidentale du pays). Le coût de production, même s'il a enregistré une baisse entre 2015 et 2020, (estimé à 47,99 FCFA le kWh en 2020 contre 61,72 FCFA en 2015), reste élevé du fait d'une production fortement dépendante des produits pétroliers liquides, et nécessite des subventions publiques. Ainsi, le prix moyen de l'électricité se situe à 118 FCFA/kWh¹³ en 2020.

En perspective, il faudra entre autres : (i) assurer la qualité et la continuité du service de l'électricité avec un coût de production bas ; (ii) mettre en œuvre des stratégies pour un relèvement significatif du taux d'électrification rurale dans une perspective d'accès universel en 2025 ; (iii) d'optimiser le mix énergétique avec le gaz local (règlement des préalables pour la production) et les énergies renouvelables.

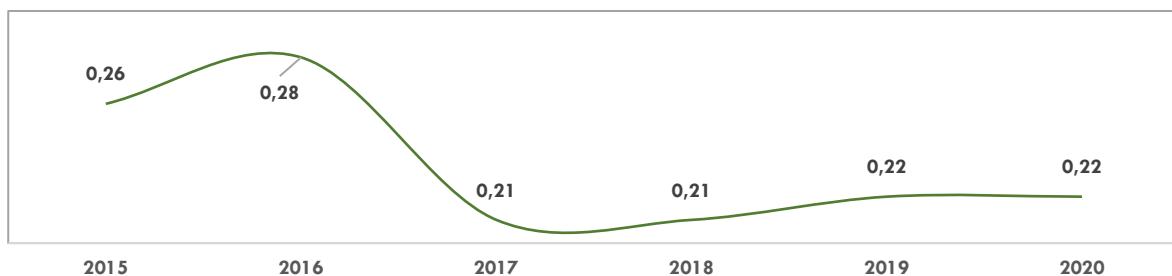
Efficacité énergétique.



L'un des axes nouveaux formulés par le Gouvernement est de réduire la consommation énergétique du pays afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Celle-ci est en effet plombée par un parc de matériels industriels vieillissants, ayant une consommation élevée.

Les efforts entrepris dans l'éclairage efficace ont permis de réduire les consommations finales d'énergie de 1 264 MWh entre 2016 et 2020. Ainsi, l'intensité énergétique est passée de 0,28 tep/milliards FCFA¹⁴ en 2016 à 0,22 tep/milliards FCFA en 2020.

Figure 19 : Intensité énergétique



Source : MPE, 2020

Par ailleurs, l'État a réussi à économiser 2,5 milliards de FCFA entre 2015 et 2018 à travers le programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public (SARDEL) et générer un gain financier de 1,045 milliards de FCFA en 2019.

Globalement, en dépit des investissements consentis par le Gouvernement dans le cadre de l'accès à l'énergie pour tous, 45% des ménages ruraux au Sénégal sont toujours privés d'électricité. Le pays mise sur le Programme d'urgence de développement communautaire et un ensemble de projets menés en collaboration avec des partenaires internationaux pour relever le défi de l'accès à l'électricité pour tous.

Également, un « Plan Opérationnel pour l'Accès Universel », a été élaboré en 2020 pour électrifier 13 819 localités en zone rurale, représentant environ 3 millions d'habitants. En outre, la production de gaz soutiendra la transition énergétique du Sénégal, qui abandonne progressivement les fioul lourds (HFO) au profit d'un cadre de production d'électricité à partir du gaz (Gaz Power).

¹³ Après compensation par la Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)

¹⁴ Tonnes équivalent pétrole (tep)



Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



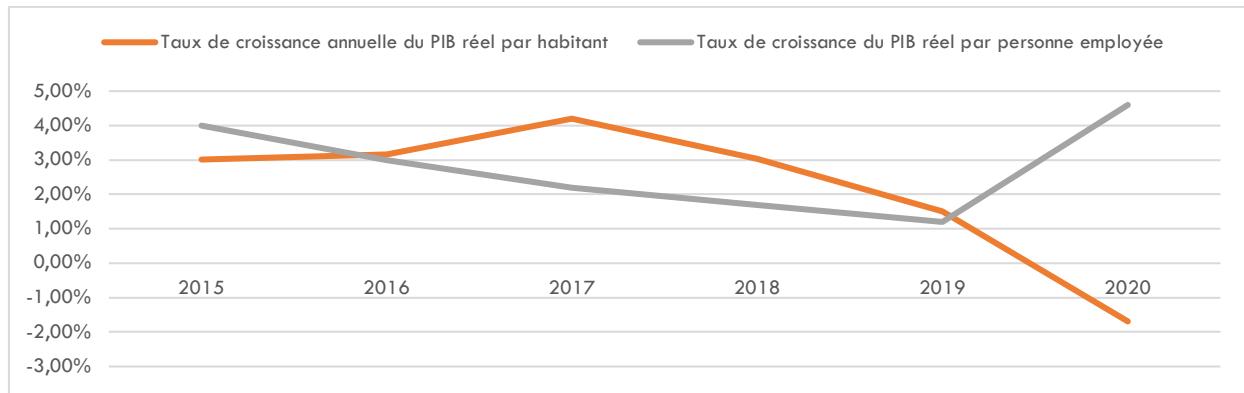
L’ODD 8 vise à fournir des possibilités pour un plein emploi productif et un travail décent pour tous, tout en éradiquant le travail forcé, la traite d’êtres humains et le travail des enfants. Une croissance économique soutenue, partagée et durable est une condition préalable à la prospérité nationale.

Croissance économique et productivité.



Pour s’inscrire sur la trajectoire de l’émergence, le Sénégal a pris l’option, en 2014, d’adopter le Plan Sénégal émergent (PSE) comme modèle de pilotage de sa politique économique et sociale. Cette volonté affichée a permis d’enclencher une dynamique d’expansion économique pour assurer l’amélioration du bien-être des populations.

Figure 20 : Taux de croissance du PIB réel (2015-2021)



Source : DGPPE, 2022

Sur la période 2014-2019, à la faveur de la mise en œuvre du PSE, l’économie sénégalaise est entrée dans une nouvelle ère, avec un taux de croissance de 6,2%, en moyenne par an. En 2020, l’activité économique a connu un ralentissement avec un taux de croissance de 1,3%, sous l’effet de la pandémie de Covid-19. Pour relancer les activités socio-économiques et remettre le pays sur la trajectoire de l’émergence, le Sénégal a élaboré et mis en œuvre le PAP 2A. Ainsi, le taux de croissance du PIB réel est estimé à 6,1% en 2021. Ce dynamisme de l’activité économique est porté notamment par une meilleure maîtrise de la pandémie, grâce au bon déroulement de la campagne de vaccination, mais aussi par la relance des investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l’exécution des projets et programmes du PSE. Cependant, malgré les performances économiques remarquables, le taux de croissance moyen du **PIB réel par habitant** est resté faible sur la période sous revue, et n’a jamais dépassé les 3% par an, sous l’effet conjugué des chocs externes. En termes monétaires, le PIB réel par habitant est passé de 724 227 FCFA en 2015 à 823 842 FCFA en 2021, soit une augmentation de 99 615 FCFA.



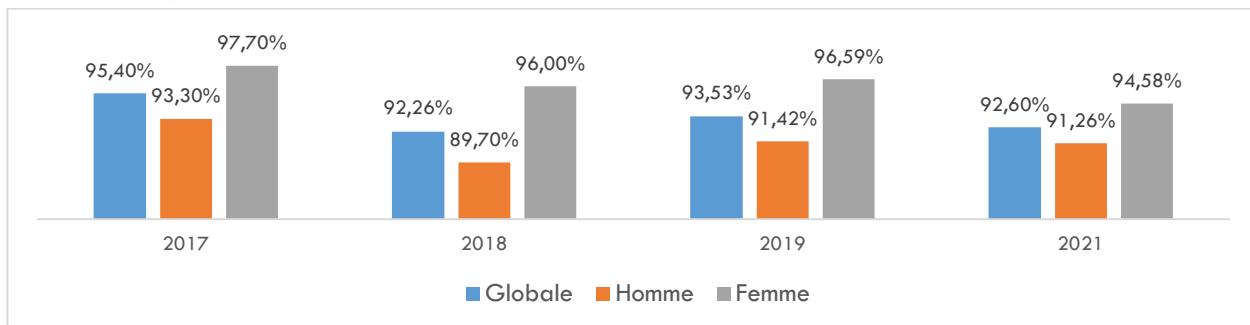
Concernant la **productivité apparente du travail**, une tendance baissière est notée sur la période 2015-2019 passant de 4,0% à 1,2%. Cependant, une nouvelle trajectoire s'est amorcée entre 2019 et 2020 avec une croissance de 4,6% en 2020, sous l'effet des politiques de résilience et de relance économique et sociale, notamment le PRES 2020 et la première année de mise en œuvre du PAP 2A.

Formalisation de l'économie.



Le secteur informel couvre 97% des PME et représente 45,6% du PIB en 2020 contre 46,5% en 2015. Aussi, la **part de l'emploi informel non agricole dans l'emploi total** a-t-elle atteint 92,6% en 2021 contre 95,4% en 2017. La crise sanitaire a révélé la nécessité de la formalisation de l'économie. En effet, il est apparu difficile, voire impossible, de soutenir les acteurs économiques intervenant dans le secteur informel, compte tenu des difficultés d'identification et de justification des pertes dues aux mesures de contingentement de la crise sanitaire.

Figure 21 : Emploi informel dans le secteur non agricole 2017-2021¹⁵



Source : ANSD/ENES

Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à faire de la transition de l'informel vers l'économie formelle, une priorité dans la poursuite du PSE, en soutenant l'initiative privée, à travers la promotion de l'auto-emploi ou de l'entrepreneuriat, de la TPE et de la PME. Le PAP 2A prévoit notamment, de renforcer les bases d'une productivité élevée en s'appuyant sur les secteurs identifiés comme moteurs de croissance et d'emplois, d'exportation et d'inclusion sociale, telles les infrastructures, le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture et de l'industrie agroalimentaire. La perspective est également d'accélérer la marche vers la souveraineté alimentaire, développer le tourisme local et régional et digitaliser l'économie.

Accès à un emploi décent, notamment pour les jeunes.



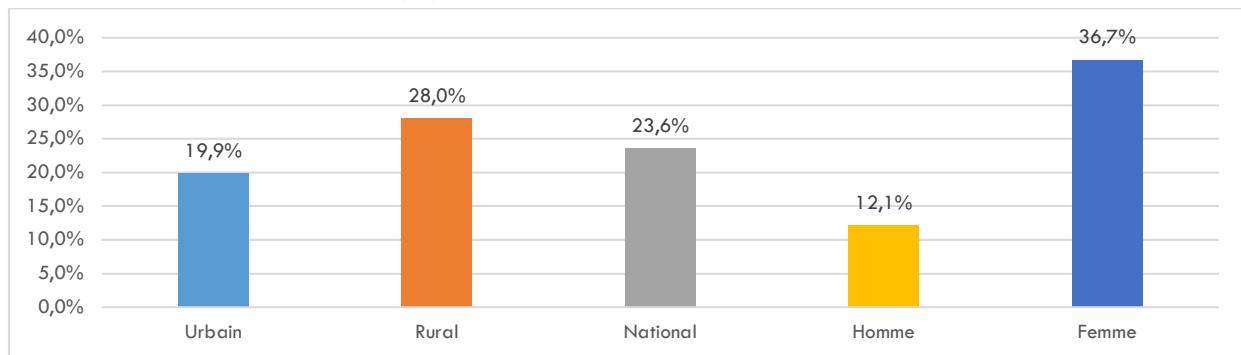
Le diagnostic établi lors de l'élaboration du PSE en 2014 a fait ressortir une faible articulation entre le marché du travail, la formation professionnelle et la politique d'accompagnement pour l'emploi. Pour faire face à la problématique de l'emploi notamment des jeunes et des femmes, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives pour le renforcement de l'efficacité et de la transparence du marché du travail, pour la promotion de l'auto-emploi, en milieu rural et urbain. Aussi, des dispositions ont-elles été prises pour des réformes de la réglementation et de la rémunération du travail.

¹⁵ Les données pour 2020 ne sont disponibles que pour un semestre (T1). La moyenne annuelle n'a pas pu être estimée



En 2015, le **taux global de chômage de la population active âgée de 15 ans et plus** était évalué à 15,7% et était nettement plus important chez les jeunes de 20 à 29 ans (20%) et les femmes (23,3%) pour lesquelles il était le double de celui des hommes. À la veille de la pandémie de Covid-19, ce taux est ressorti en baisse, pour atteindre 15,2%. Cependant, avec la crise sanitaire, le chômage s'est aggravé à 23,6%¹⁶ pour 2021, avec un taux plus important en milieu rural (28% contre 19,9% en milieu urbain), et parmi les femmes (36,7% contre 12,1% pour les hommes).

Figure 22 : Taux de chômage de la population active âgée de 15 ans et plus en 2021¹⁷

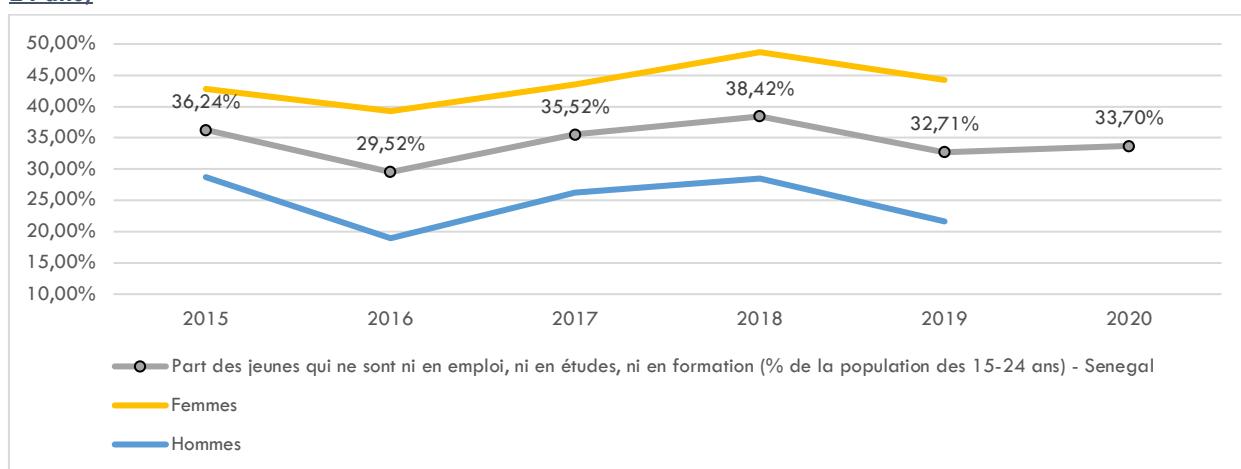


Source : ANSD/ENES, 2022

Concernant l'emploi dans le secteur formel, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) mensuel qui était fixé à 36 243 FCFA (55,25 euros) depuis 1996 est passé à 52 500 FCFA (80,03 euros) en 2018, puis à 55 000 FCFA (83,85 euros) en 2019 et enfin à 58 900 FCFA (89,79 euros) depuis 2020. Pour ce qui est du salaire moyen mensuel, il est évalué à 89 730 FCFA en 2019, correspondant à une **rémunération horaire moyenne** de 517,7 FCFA, largement au-dessus du SMIG, qui a été revalorisé à 317,3 FCFA depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, une attention particulière mérite d'être portée sur la frange de **jeunes qui ne sont ni dans le système éducatif, ni dans l'emploi, ni en formation** (« NEET¹⁸ »). Cette catégorie de jeunes est plus susceptible d'être exclue socialement et trouve moins d'opportunités sur le marché de l'emploi. En effet, le taux de NEET a légèrement diminué sur la période, passant de 36,24% en 2015 à 33,7% en 2020, mais reste parmi les plus élevés au monde. Cette situation est d'autant plus préoccupante, depuis que le Sénégal connaît un accroissement de la population de près de 2,5% par an, avec une proportion de jeunes de plus en plus importante.

Figure 23 : Part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (% de la population des 15-24 ans)¹⁹



Source : OIT, 2020

¹⁶ Calcul de la moyenne annuelle en utilisant les rapports trimestriels de l'ENES 2021

¹⁷ Calcul des moyennes annuelles en utilisant les rapports trimestriels de l'ENES 2021

¹⁸ NEET : Not in Employment, Education or Training

¹⁹ Les données désagrégées par sexe ne sont pas disponibles pour 2020



Le Gouvernement met en œuvre depuis 2021 le Programme d’Urgence pour l’Emploi et l’Insertion socioéconomique des Jeunes d’un coût global de 450 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023. Ce programme s’inscrit dans une perspective d’accélérer les efforts de développement pour permettre la création d’emplois massifs afin de résorber le chômage, en particulier, chez les jeunes. Il permettra également, à terme, de rattraper le retard noté dans la réalisation des ODD, pour qu’un plus grand nombre de jeunes bénéficient d’une formation solide pour leur permettre d'accéder à des emplois décents et bien rémunérés.

Encadré 5 : Programme d’Urgence pour l’Emploi et l’Insertion socioéconomique des Jeunes : « Xeyu Ndaw Ni »

Lancé le 22 avril 2021 et d'un coût global de l'ordre de 450 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023, le Programme Xeyu Ndaw Ni a pour objectif de créer des emplois et/ou d'améliorer les conditions à la création d'emplois, à court et moyen termes. C'est dans ce contexte que le programme d'urgence a été formulé avec une structuration autour des cinq (05) piliers suivants : (i) recrutement spécial, (ii) projets publics d'intérêt communautaire, (iii) projets d'investissement public à haute intensité de main-d'œuvre (PIP/HIMO), (iv) mesures de soutien à l'initiative privée (v) et Réformes.

En termes de résultats, après une année de mise en œuvre, les réalisations sont plus que satisfaisantes. Ainsi, le programme a permis de créer 62 334 emplois sur les 65 000 prévus, soit un taux de réalisation de plus de 95%, compte non tenu du recrutement de 20 000 emplois supplémentaires planifié en 2022.

Protection des travailleurs.



En vertu de la convention n°81 de l’OIT, le système d’inspection du travail est chargé d’assurer l’application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l’exercice de leurs professions. En 2020, les 17 Inspections du Travail et de la Sécurité sociale disposent de 100% par rapport à l’année 2015. Des efforts considérables de recrutements et d'affectations ont été faits sur la période sous revue au niveau de chaque inspection. En outre, pour l’année 2020, le nombre de contrôles a connu une hausse de 46,8% par rapport à 2015, pour s’établir à 2 835.

Tourisme dynamique.



Le tourisme s'affirme comme un levier majeur de l'économie nationale. Il contribue à hauteur de 7% au PIB, avec des **recettes** qui sont ressorties en hausse de 142% entre 2015 et 2019 (864,97 milliards de FCFA en 2019 contre 358,05 milliards en 2015). Ainsi, la valeur ajoutée du tourisme en proportion du PIB a connu une hausse de 3,1 pdp entre 2015 et 2019, passant de 3,4% à 6,5% avec un taux de réalisation de 94,5% par rapport à la cible fixée à 6,9%.

Cette performance s'explique par les mesures prises par l'État relatives à la suppression du Visa payant, de la réduction des taxes aéroportuaires et des avantages fiscaux notamment en Casamance, entraînant ainsi une augmentation du nombre d'entrées de touristes de près de 94,59% entre 2015 et 2019, passant de 1 006 611 à 1 958 828. Sur la même période, le nombre de nuitées globales a enregistré une hausse de 83,1% entre 2015 et 2019, pour s'établir à 2 191 095 en 2019. Le nombre d'emplois a également évolué de 174,51% passant de 50 000 en 2015 à 137 257 en 2019.

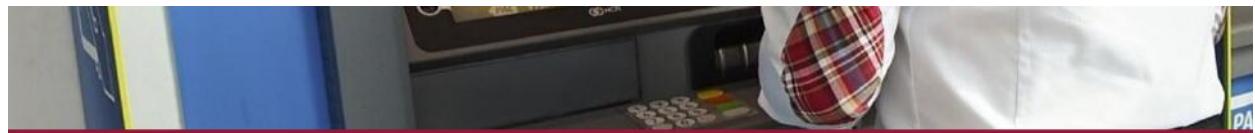


Malgré les résultats probants observés en 2019, le tourisme et l'hôtellerie sont impactés de plein fouet par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 de 2020. En effet, le secteur a fait face à une perte de la quasi-totalité des revenus pour la majorité des hôtels et services connexes et, parallèlement, l'essentiel du personnel était en chômage technique à la suite de la fermeture des frontières et à l'arrêt des vols commerciaux.

Des mesures de soutien financier pour accompagner les entreprises hôtelières et touristiques à sauvegarder les emplois ont été prises, à travers le PRES 2020. Ainsi, une enveloppe de 77 milliards de FCFA a été octroyée au secteur dont 10 milliards de FCFA alloués au crédit hôtelier et touristique pour soutenir les entreprises de la chaîne de valeur touristique et hôtelière.

Pour accélérer l'atteinte de la cible, il convient de poursuivre les travaux d'aménagement des zones touristiques intégrées pour diversifier davantage l'offre et assurer au Sénégal une destination touristique de référence, redynamiser le plan sectoriel du micro tourisme, redéfinir une stratégie adaptée sur le tourisme d'affaire, de découverte et d'écotourisme, de créer une synergie d'intervention entre les acteurs locaux et les tours opérateurs étrangers et grands hôtels installés dans le pays, d'améliorer l'accès des secteurs connexes à la chaîne de valeur touristique et de soutenir davantage l'investissement en renforçant la dotation du crédit hôtelier, de mettre en œuvre des programmes de promotion du tourisme culturel et religieux, du tourisme régional, sous-régional et international, mais aussi du tourisme domestique et de renforcer le système de collecte et de traitement des statistiques.

Accès aux services bancaires et financiers.



Le PSE intègre des orientations en matière d'inclusion financière et engage l'ensemble des parties prenantes à catalyser le renforcement d'une offre de services financiers adaptés aux besoins des populations et des PME. L'inclusion financière est définie au Sénégal comme l'accès et l'utilisation, de façon permanente, de services et produits financiers adaptés aux besoins des populations adultes et des PME, offerts par des institutions financières formelles ou par l'intermédiaire d'un support électronique.

Ainsi, le **taux de bancarisation strict** est passé de 17,74% en 2016 à 19,6% en 2020. Pour ce qui est de l'accès aux services bancaires, le Sénégal dispose en 2020 de 6,6 succursales de banques commerciales pour 100 000 habitants contre 5,6 en 2016. Pour les **distributeurs automatiques de billets pour 100 000 habitants**, il est noté une hausse sur la période (5,4 en 2020 contre 4,8 en 2016).

À fin 2020, le Sénégal compte 26 banques et 4 établissements financiers à caractère bancaire agréés. Ce dynamisme de l'activité est accompagné d'une amélioration continue de la qualité du portefeuille.

Le secteur de la microfinance compte, à fin 2020, 294 systèmes financiers décentralisés opérant à travers 939 agences et guichets, qui couvrent l'ensemble des régions du Sénégal. Pour l'assurance, le Sénégal compte 29 compagnies en fin 2020²⁰. La micro assurance est également commercialisée au Sénégal par 5 sociétés et concerne principalement la couverture maladie, invalidité ou décès et la garantie visant les pertes relatives à l'agriculture et à l'élevage.

Sous ce rapport, plusieurs défis se présentent pour la promotion de l'inclusion financière au Sénégal, notamment le renforcement de l'intérêt des populations à l'utilisation des services financiers, en leur offrant des produits suffisamment diversifiés et adaptés à leurs besoins. Il s'agira ainsi d'assurer un

20 dont 10 sociétés « Vie » et 19 « Non vie », avec 282 points de souscription propres, 81 courtiers et 1 451 mandataires non-salariés.



meilleur maillage du territoire mais aussi de proposer un cadre réglementaire qui soit propice à l'innovation. Le défi de la technologie et de la sécurité se présente également pour enrôler les populations et unités économiques exclues financièrement et généralement en manque de confiance.

C'est dans ce cadre que le Sénégal a élaboré en 2021 sa Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) devant être mise en œuvre sur la période 2022-2026, avec comme objectif d'atteindre, en rapport avec l'ESRIF (optique demande), un taux d'inclusion financière de 65% des adultes et de 90% des PME. Suivant l'évaluation du point de vue de l'offre (BCEAO), ce taux devrait se situer à, au moins, 80% des adultes en 2026.

En dépit des avancées considérables accomplis par le Sénégal, notamment dans la ratification et l'application des conventions internationales sur le travail, la promotion de l'emploi décent, le renforcement du dialogue social et l'extension de la protection sociale aux travailleurs de l'informel, des efforts restent à faire pour atteindre les cibles de l'ODD 8.

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



L'ODD 9 est centré sur la promotion du développement des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation, à travers un appui financier, technologique et technique international et national amélioré, la recherche et l'innovation et un meilleur accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Développement des infrastructures de transport.



Dans le **domaine ferroviaire**, la période récente a été marquée par un déficit d'investissement qui s'est manifesté par un réseau ferré dégradé et mal entretenu, des matériels roulants vétustes et peu opérationnels et un cadre institutionnel instable qui n'a pas permis une gouvernance correcte du secteur. Ainsi, le nombre de passagers par voie ferroviaire a drastiquement diminué, passant 2 711 589 en 2015 à 711 371 en 2019 puis à 76 331 passagers en 2020, en raison des mesures de restrictions liées à la Covid-19.

L'année 2016 a été marquée par le lancement de la réalisation du projet de Train express régional (TER) à écartement standard, de Dakar à l'Aéroport International Blaise Diagne, sur un linéaire de 55 km. La première phase du TER (Dakar-Diamniadio) a été mis en service en 2021, et les travaux de la seconde phase (Diamniadio-AIBD) lancés en 2022.

Le développement du réseau ferroviaire s'exécute également dans un cadre institutionnel marqué en 2020 par la création de deux sociétés de patrimoine. La Société Nationale du Train Express régional (SENTER) chargée de la gestion du patrimoine nécessaire à l'exploitation du TER et les



Chemins de Fer du Sénégal (CFS). Les Grands Trains du Sénégal (GTS) remplacent le Petit Train de Banlieue. Elle a pour mission l'exploitation du transport ferroviaire de voyageurs et de fret sur l'étendue du territoire national.

Dans l'optique de faire de Dakar, un **hub aérien** sous régional pour améliorer la connectivité régionale, réduire les coûts de transport, développer et transformer l'économie, le Sénégal s'est doté en 2017 d'un nouvel aéroport (Aéroport International Blaise Diagne/AIBD).

Ainsi, le nombre de passagers par transport aérien a augmenté de 33% entre 2015 et 2019, pour se situer à 2 628 911. De même, le volume de fret a enregistré une augmentation de 1,7%, passant de 36 019 tonnes en 2015 à 36 615 tonnes en 2019. Toutefois, la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences négatives sur le secteur entraînant ainsi une baisse du nombre de passagers et du volume de fret respectivement de 55% et 0,46% entre 2019 et 2020.

Promotion de l'industrialisation.



Le Gouvernement du Sénégal, à travers le Plan Sénégal Émergent (PSE), a fait du secteur industriel un levier moteur de transformation structurelle de l'économie, de croissance et de création d'emplois pour un Sénégal Émergent à l'horizon 2035. Dans cette dynamique, le PSE a proposé quatre projets phares spécifiquement dédiés à l'industrie (plateformes industrielles intégrées, parcs industriels intégrés, pari industriel automobile, les agropoles intégrés et hub minier régional) et des réformes sur l'environnement des affaires pour sa relance.

Pour ce faire, le Parc Industriel international de Diamniadio d'une superficie de 13 hectares est construit, pour un coût global de 25 milliards FCFA. Sa mise en service est effective depuis février 2018. Au titre des réformes, les lois portant orientation sur la gouvernance des Zones économiques spéciales (ZES) et relatives au régime incitatif applicable aux ZES ont été promulguées. En outre, des textes importants ayant trait à la gouvernance et la gestion des ZES ont été signés, notamment le décret n°2017-1507 du 25 août 2017 portant admission de la plateforme industrielle intégrée de Diamniadio au régime de ZES à vocation industrielle et le décret portant admission de la localité de Sandiara au régime de ZES.

Les efforts qui sont en train d'être menés pour densifier et rendre plus compétitif le secteur industriel semblent porter leur fruit. En effet, la **valeur ajoutée de l'industrie manufacturière** est passée de 1 791,0 milliards de FCFA en 2015 à 2 042,1 milliards en 2019. Toutefois, avec la survenue de la maladie à coronavirus, l'onde de choc s'est vite propagée sur les chaînes de valeur mondiales à travers les restrictions sur les marchés local et international.

Pour sa part, l'emploi manufacturier dans l'emploi total est ressorti à 18,5% en 2019 contre 17,7% en 2015, soit une progression de 0,8 pdp sur la période et de 0,3 pdp par rapport à 2020 (18,8%).

Toutefois, le tissu industriel existant est caractérisé par la prédominance de Petites et Moyennes Industries (PMI) marqué pour la plus part par leur informalité et leur faible capacité de création de valeur ajoutée constituant ainsi une contrainte majeure pour le développement industriel. Les unités industrielles identifiées sont composées à 99% de PMI regroupant les entrepreneurs, les Très Petites Entreprises (TPE), les Petites Entreprises (PE) et les Moyennes Entreprises (ME). Dans les branches industrielles, seules 128 Grandes Entreprises (GE) sont recensées au Sénégal et sont essentiellement concentrées à Dakar et à Thiès.

Pour intensifier le développement industriel, il faudra renforcer la formalisation des PMI ; faciliter l'accès au crédit ; favoriser l'innovation et la valorisation des produits pour faciliter leur exportation ; rendre plus attractif l'environnement des affaires afin de faciliter l'implantation de



nouvelles grandes entreprises sur le territoire ; renforcer la recherche et le développement dans l'industrie.

Accès aux technologies de l'information et de la communication.



La Stratégie SN 2025 ambitionne de permettre à l'ensemble de la population, d'accéder au numérique à des coûts abordables. Parallèlement, le Sénégal met en œuvre une stratégie de service universel (SU) des télécommunications, axée sur le développement de l'accès aux TIC des populations rurales ainsi que la résorption du "fossé" existant dans le segment des zones urbaines à faibles revenus en termes de connectivité et de développement économique. Aussi, quatre opérateurs (Orange, Expresso, Free et Pro-mobile) se partagent-ils le marché de la téléphonie mobile en 2020. Les opérateurs Orange, Free et expresso disposent d'une licence d'exploitation 4G.

Entre 2015 et 2020, la proportion de la population ayant accès à un réseau mobile est passée de 92% à 98,2% pour la 2G, de 40% à 92,1% pour la 3G et de 0 à 66,8% pour la 4G. En outre, l'évolution du cumul du linéaire de fibre optique posée est passée de 7 500 km à 13 500 km, ce qui montre clairement les efforts consentis par le Gouvernement pour l'accès aux services de télécommunications bien que le problème central est principalement lié à la cherté des prix.

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



L'amélioration des conditions de vie des populations est la finalité du PSE. Les effets de cette politique passent nécessairement par le renforcement de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Dans l'optique de réduire les inégalités économique et sociale, le Sénégal s'est fixé comme objectif d'augmenter progressivement les revenus des 40% les plus pauvres de sa population.

Augmentation des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres.



Dans le but d'accroître les revenus des 40% les plus pauvres de la population, le Gouvernement met en œuvre plusieurs programmes tels que le PUDC, le PUMA, le PROMOVILLES, le PNBSF et la CMU, contribuant à la réduction des inégalités à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base.

Cependant, la pandémie de la Covid-19 a affecté de manière substantielle le bien être des ménages et leurs revenus. Toutefois, les transferts ciblés de l'État (à destination des plus pauvres)



ont fait que le taux de croissance du revenu des 40% les plus pauvres de la population ne baisse que de 3,9 pdp soit la moitié de ce qui était attendu en situation de choc.

La crise sanitaire aurait certainement entraîné la hausse des niveaux de pauvreté, exacerbant également les inégalités existantes. Pour les ménages à faible revenu qui consacrent déjà en moyenne 36% de leurs revenus aux dépenses de santé, le coût de l'accès aux soins de santé devient insoutenable, entraînant, du coup, une augmentation du nombre de ménages passant sous le seuil de pauvreté. Les dépenses moyennes annuelles pour les 40% de la population les plus pauvres tournent autour de 247 949,7 FCFA en 2019.

Autonomisation et intégration sociale, économique et politique de toutes les personnes



La proportion de la population vivant avec moins de la moitié du revenu médian s'élève à 8,7% en 2019 contre 13,8% en 2011 et varie selon le sexe et l'âge. Elle est estimée à 8,66% pour les hommes en 2019 contre 14,5% en 2011. Pour les femmes, elle se situe à 8,65% en 2019 contre 13,15% en 2011. Suivant l'âge, la proportion de personnes vivant avec moins de la moitié du revenu médian est plus importante chez les personnes âgées de moins de 15 ans, avec un taux de 4,66% en 2019 contre 6,63% en 2011. Pour les personnes âgées de 15-60 ans et 60 ans et plus, la proportion se situe respectivement à 3,6% et 0,44% en 2019 contre 6,27% et 0,89% en 2011. Pour les personnes vivant avec un handicap, la proportion est de 8,30 % en 2019 contre 14,28% en 2011.

L'indice de Gini, mesurant les inégalités de revenus est estimé à 35,1% selon l'Enquête Harmonisé sur les Conditions de Vie des Ménages/Sénégal (2018/2019) contre 40,28% (2011), soit une baisse significative des inégalités de 5,2 pdp en 7 ans (voir si le rythme de progression permettra d'atteindre la cible en 2030, on serait vers 29% en 2030 selon le scenario tendanciel et hors impact Covid-19). En effet, de fortes disparités sont observées dans la distribution des revenus des populations dans les régions de Dakar (34,4%), Tambacounda (33,8%) et Ziguinchor (32,7%). Les inégalités les plus importantes sont notées dans la région de Kédougou où 35,6% des revenus sont détenus par une faible proportion de la population. Elles sont moins prononcées dans les régions de Louga, Matam et Thiès avec 28%. Sur ce registre, la région de Kolda apparaît comme la région où les revenus sont les mieux distribués (26,7%).

Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

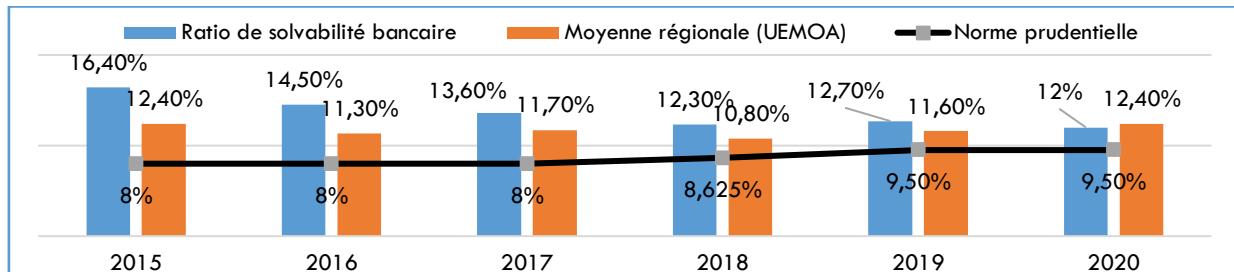


Le quatrième axe de la stratégie nationale d'inclusion financière relative aux cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces permet l'opérationnalisation de la réglementation des institutions financières. De manière spécifique il s'agit d'améliorer le cadre réglementaire de l'activité financière et de la protection des consommateurs.



Les réformes de Bâle II/III, qui constituent un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires afin d'assurer la solidité des institutions financières, se sont traduites globalement par une amélioration du niveau de conformité des établissements aux normes prudentielles. Ainsi, le ratio de solvabilité bancaire est passé de 16,4% en 2015 à 12% en 2020 soit une baisse de 4,4 pdp, pour une norme prudentielle de 9,5%. Il est cependant en deçà de 0,4% de la moyenne régionale en 2020.

Figure 24 : Ratio moyen de la solvabilité bancaire



Source : BCEAO, Rapports annuels

Migration sûre, ordonnée, régulière.



Le Sénégal a adopté lors de la conférence intergouvernementale de Marrakech de 2018, le Pacte Mondial pour des Migrations (PMM) sûres, ordonnées et régulières. Il comporte 23 objectifs intrinsèquement liés aux ODD, pour une prise en compte des personnes migrantes dans les différentes stratégies de développement socio-économique du pays. Ainsi, un profil migratoire du Sénégal a été élaboré et validé techniquement en 2018.

Le Sénégal a entamé le processus de prise en compte de la migration dans ses stratégies de développement, notamment avec la formulation de la Stratégie nationale sur la migration assortie d'un plan d'actions. Le nombre de personnes migrantes internationales est passé de 266 496 en 2015 à 274 929 en 2020, soit une augmentation de 3,16% sur le territoire sénégalais. Cependant, il a légèrement baissé de 0,1% entre 2019 et 2020. En 2020, les personnes migrantes représentaient 1,6% de la population composée de 145 591 hommes et 129 338 femmes (47%).

Le Sénégal est aussi un pays d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en provenance d'autres pays pour diverses raisons. Selon le UNHCR, 14 274 réfugiés et 2 914 demandeurs d'asile ont été enregistrés au Sénégal en 2015. Ces chiffres sont passés à 14 004 en 2020 pour les réfugiés et 1800 demandeurs d'asile, soit une baisse, respective de 1,89% et 36,03%.

Aide publique au développement.



L'aide publique nette au développement, reçue des pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, est saisie à travers le volume des dons, programmes et projets, reçus desdits pays. À ce titre, un montant de 193,9 milliards de FCFA a été enregistré en 2020 comme dons provenant des pays membres de l'OCDE, soit 2 fois plus que le montant de 2019 (83,9 milliards de FCFA). La progression exceptionnelle de cette ligne s'explique en partie par les aides liées à la lutte contre la pandémie mais surtout par l'appui de l'Allemagne qui représente plus de 68% du montant total reçu en 2020.



Le montant total de l'APD décaissé au Sénégal par les partenaires au Développement enregistre une augmentation de 59% entre 2018 et 2019, passant de 848,2 milliards de F CFA à 1 350 milliards. Les décaissements de 2019 sont effectués par environ vingt-six (26) milliards de F CFA, soit 57% de l'APD et connaît une progression de 232% par rapport à 2018. Le montant de l'aide publique bilatérale décaissé s'élève à 580,01 milliards de FCFA, soit 43% du montant de l'aide globale de 2019 et une hausse de 21,18% par rapport aux décaissements de 2018.

Par ailleurs, la répartition de l'APD par instrument de financement montre que l'aide-projets constitue l'instrument le plus utilisé dans la coopération entre le Sénégal et ses partenaires au développement. Elle représente 83% de l'APD globale en 2019, suivi de l'appui budgétaire général à hauteur de 11%.

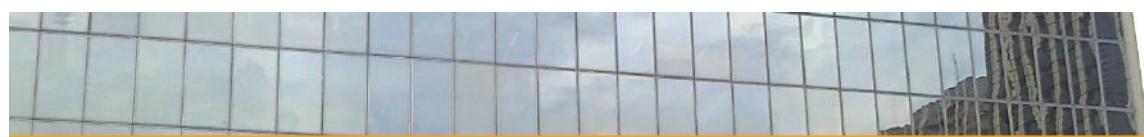
Les prêts représentent 76% de l'APD globale décaissée. Ainsi, les conditions de prêt sont conformes à la politique d'endettement et aux engagements du Sénégal vis-à-vis des institutions financières internationales ainsi qu'au pacte de convergence, de croissance et de stabilité des pays membres de l'UEMOA.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



L'ODD 11 vise à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Alors que la croissance urbaine au Sénégal continue à un rythme élevé avec un taux d'urbanisation²¹ de 49,6%, sous la forme d'une expansion vers les périphéries, le développement de Communautés plus durables est un enjeu majeur pour faire de nos villes des établissements humains durables, sécurisés et intelligents en parfaite cohérence avec le PSE en matière de transformation structurelle.

Accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable.



Face à la dynamique démographique et urbaine et à l'offre de logements inadaptée aux besoins des ménages à revenus faibles ou irréguliers, le Gouvernement a mis en œuvre une politique d'habitation sociale et de gestion urbaine pour résorber la demande en unités d'habitation à travers la mise en œuvre d'un vaste programme de construction de 100 000 logements de 2020 à 2024.

En effet, la production d'unités d'habitation est passé de 12 560 en 2015 à 6 626 en 2020, dont 4 612 parcelles viabilisées et 2 014 logements sociaux construits. On note une baisse de 8,9% entre 2015 et 2020 malgré les efforts du Gouvernement à travers la mise en place du projet phare d'accélération de l'offre en habitat social (PAOHS) et du Fonds pour l'habitat social (FHS).

²¹ ANSD, 2019



Les objectifs annuels de production de logements et de parcelles viabilisées n'ont pas été atteints. Cette faiblesse de l'offre de logements est expliquée par des retards dans la prise des décrets d'application de la loi d'orientation et dans la gratuité du foncier, des difficultés d'accès au crédit immobilier d'une part et d'autre part par la crise liée à la pandémie Covid-19.

Il urge pour la matérialisation effective du projet « 100 000 logements » afin de rendre accessible les logements à toutes les catégories sociales.

Renforcer l'urbanisation durable pour tous.



La pandémie a clairement montré que la planification urbaine est essentielle pour améliorer la santé publique et atténuer la vulnérabilité des populations face à d'autres risques, tels que les catastrophes naturelles. L'État a élaboré et mis en œuvre une stratégie à long terme de résorption des déséquilibres qui se sont développés. Cette stratégie est déclinée en plan opérationnel d'aménagement et de développement territorial (PNADT 2015-2035), le but étant de mettre en place des territoires viables.

En matière de planification urbaine, le **nombre de documents de planification urbaine approuvés** est passé de 34 en 2015 à 80 en 2020. De plus, le **pourcentage de communes disposant de documents de planification** a augmenté, passant de 6% en 2015 à 18% en 2020, soit 12 pdp. Ces résultats sont justifiés par la mise en œuvre des opérations d'aménagement urbain, notamment les zones d'Aménagement concerté (ZAC) à travers l'élaboration de Plan Directeur Urbain (PDU).

Toutefois, l'élaboration des documents de planification urbaine est souvent confrontée à des insuffisances de ressources et à la réaction tardive des autorités locales sur les avis et la validation des livrables conformément au code de l'urbanisme. On note aussi le développement inégal des territoires illustré par une forte poussée de l'urbanisation sous l'effet de l'exode massif. En guise de recommandations, on note l'impératif de généraliser la planification urbaine en dotant chaque commune d'un PDU et de deux PUD et de développer les pôles urbains et les zones d'aménagement concerté (ZAC).

Réduire l'impact environnemental négatif des villes.



L'État du Sénégal conduit depuis l'année 2014 le Programme national de gestion des déchets (PNGD), qui vise à accompagner les autorités locales pour l'amélioration du cadre de vie et la réponse à une forte demande sociale, en matière de création de richesses et d'emplois.

S'agissant de la **couverture de collecte**, les résultats issus de la collecte pour l'année 2020 sont supérieurs à ceux de 2019. Le taux de couverture de la collecte est de 86,5% en 2020 contre 70 % en 2015 soit une hausse de 16,5 %. Dans le cadre de la gestion des déchets, la quantité de déchets mise en décharge s'élève à 1 587 659 tonnes en 2020 contre 1 223 957 tonnes en 2019, soit au-dessus de l'objectif de 1,3 millions de tonnes. Cette augmentation de la quantité de déchets collectés et mise en décharge par rapport à la quantité cible planifiée peut être expliquée par l'application des initiatives (plan d'urgence Dakar, plan d'urgence banlieue, Allo déchets, Allo gravât, etc.) mises en œuvre au courant de l'année 2020.



En ce qui concerne la qualité de l'air, une période de pollution due à la poussière en provenance du Sahara est réapparue avec des tendances variables (moyennes et mauvaises). Ces polluants caractérisés par des particules fines PM2, 5 et PM10, sont à la fois d'origine naturelle et anthropique. Ainsi, le **niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10)** passe de PM2,5 : 25ug/M3, PM10 :140ug/M3 en 2016 contre PM2, 5 :21ug/M3, PM10 :448ug/M3 en 2020.

Accès de tous, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.



Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, une hausse de plus de 100% de **la superficie d'espaces verts aménagés** a été notée, passant de 5 ha en 2015 à 87 ha en 2020 mais reste en deçà de la cible fixée à 102 ha en 2020. Ces résultats sont justifiés par la mise en œuvre du projet de Rénovation urbaine-Villes vertes à haute intensité de main d'œuvre (**PRO-HIMO**), dans le cadre du programme « **zéro déchet** ».

S'agissant de la lutte contre les occupations irrégulières de l'espace public, la mise en œuvre du Programme national de lutte contre les encombres (PNLE) a permis aux mairies concernées de percevoir, de 2019 à 2020, un montant global 25,3 milliards de FCFA en termes d'amendes payées par les propriétaires des véhicules mis en fourrière, afin de désencombrer l'espace public.

Concernant le cadre de vie, les efforts du Gouvernement en termes de salubrité publique sont à saluer à travers l'amélioration de la gestion des déchets solides et le développement d'espaces verts, même si la couverture des régions avec le programme « **zéro déchet** » doit être renforcée. Toutefois, des difficultés ont été notées dans la collecte de l'information, liées parfois à l'ancre institutionnel ou à un déficit de formation qu'il faudra combler au niveau des structures opérationnelles.

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.



Pour concilier la croissance économique et le développement durable, nous devons réduire en urgence notre empreinte écologique en modifiant notre façon de produire et de consommer les biens et ressources. Le Sénégal a entrepris des actions visant à développer des instruments de politiques pour promouvoir les modes de production et de consommation durables.

Il faudra noter également que dans le cadre du suivi de l'ODD 12, le Sénégal a bénéficié de l'appui du Secrétariat du Programme Cadre décennal sur la Consommation et la Production durables du PNUE, à travers la mise en œuvre d'un Projet "**Renforcement des capacités institutionnelles et techniques en matière de CPD**", placé sous la coordination de la Direction de l'Environnement et des Établissements classés (DEEC).



En matière de promotion des achats publics durables relatifs à la cible 12.7, le Sénégal a, avec l'appui des partenaires au développement, procédé à l'examen du cadre juridique. Au terme de cette étude, une modification du code des marchés publics 2014, de ses textes d'application et des dossiers types de passation a été proposé pour une meilleure intégration des critères et clauses environnementales et sociales dans les différentes étapes de la procédure.

Depuis 2018, le Sénégal dispose de plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables et ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de politiques nationales. De plus, le Sénégal met en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables dans les processus de passation des marchés publics.

Gestion des déchets.



La production de déchets solides et liquides est fonction de la taille de la population, de son niveau de vie, des modes de consommation et de production qui alimentent la croissance. La production annuelle d'ordures ménagères pour l'ensemble du pays avoisine 2 512 235,49 tonnes par année, soit environ 6 882,83 t/j. Ainsi, la quantité de déchets mise en décharge s'élève à 1 730 000 en 2021 contre 1 587 659 tonnes en 2020 puis 1 223 957 tonnes en 2019. **La quantité de déchets mise en décharge et issue de la collecte conventionnelle** dans la région de Dakar durant l'année 2021 s'est élevé à 1200000 tonnes contre 885 532 tonnes en 2019, puis 1 103 747 tonnes en 2020 contre, (environ 3 023 tonnes de déchets mises en décharge quotidiennement dans la région de Dakar), soit un taux de couverture de 99%. Dans les autres régions, la quantité de décharge est de 530 000 tonnes, soit un taux de collecte de 36%.

Le taux de collecte national se situe à 67,5% en 2021 contre 53,00% en 2020 puis 44,50% en 2019. Au niveau de la région de Dakar, le taux de couverture de la collecte est de 99% en 2021 contre 86,5% en 2020 puis 84,9% en 2019, soit une hausse de 1,6 pdp et 3,5% de moins par rapport à la valeur cible prévisionnelle de l'année 2020, qui est de 90%.

Pour améliorer la gestion des ordures ménagères, des Points de Regroupements Normalisés (PRN) dans le cadre du Programme Zéro Déchets ont été mis en place comme réponse au besoin de prise en charge de la pré-collecte dans les quartiers à forte production de déchets. De plus, des services innovants tels que « Allo Déchets » et « Allo Gravats » mais aussi « Points de propreté Covid » ont été développés et des actions de valorisation des gravats et pneus usées en pavés sont en cours de réalisation, même si la valorisation au niveau national devrait davantage être renforcée.

Le déficit important de structures pour la collecte des ordures ménagères et le système d'assainissement urbain peu performant constituent des freins pour une amélioration substantielle des indicateurs de collecte.

Pour le contrôle de la pollution des milieux récepteurs, des efforts sont en cours pour la couverture en matière de contrôle de la qualité des plans d'eau et de la qualité de l'air à travers la prise en charge de la pollution par des micros capteurs d'air ambiant qui permettent de mesurer en plus des PM 10 et PM 2.5, le PM1, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3), le dioxyde de soufre (SO2), et certains paramètres climatiques dont l'humidité et la température, mais la couverture reste faible car seulement limitée à la capitale.



Subventions énergétiques.



Les subventions à l'énergie sont substantielles et ont augmenté en 2019 mais étaient au même niveau que les transferts de l'enseignement supérieur. Le gouvernement a dépensé 85 milliards de FCFA en 2018, soit 0,65 pour cent du PIB, pour les subventions énergétiques (70 milliards de FCFA pour l'électricité/SENELEC et 15 milliards de FCFA pour les subventions aux carburants à la pompe). Cela représentait environ la moitié du coût des transferts de l'enseignement supérieur (1,3% du PIB la même année). Cependant, les dépenses liées aux subventions énergétiques ont augmenté pour atteindre 1,2% du PIB en 2019. Le Gouvernement a augmenté les prix de détail de l'essence de 80 FCFA par litre (+11,5%) et du diesel de 60 FCFA par litre (+10%) et a supprimé la subvention implicite de l'essence et du diesel pour les prix internationaux du pétrole à la fin juin 2019.

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.



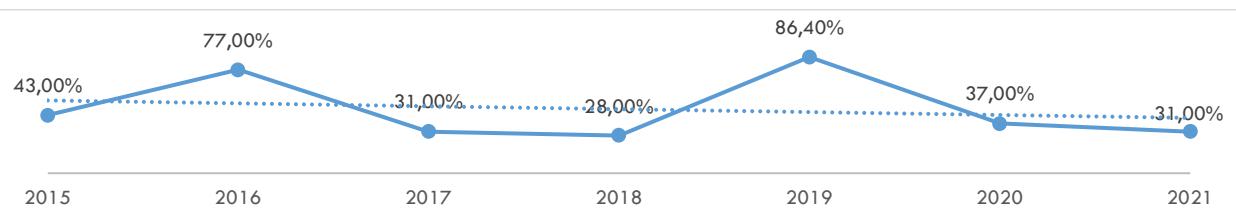
Au Sénégal, le phénomène des changements climatiques dû à l'augmentation des gaz à effet de serre, constitue un frein au développement socioéconomique. La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Sénégal repose en grande partie sur l'exploitation de ses ressources naturelles. À travers la CDN, le Sénégal se fixe un objectif de réduction relative des émissions de gaz à effet de serre de 5% et 7% respectivement, aux horizons 2025 et 2030, par rapport à la situation de référence (Business as usual) pour l'objectif inconditionnel (CDN).

Cet engagement sera réalisé à travers les deux composantes : Atténuation et Adaptation pour un coût global de 13 milliards de \$US dont 8,7 milliards dédiés à l'atténuation et 4,3 milliards pour l'adaptation. Le total inconditionnel et conditionnel s'élevant à respectivement 4,8 milliards de \$US et 8,2 milliards.

Cependant deux secteurs se présentent comme les principaux émetteurs au niveau national :

- le secteur de l'énergie avec une croissance exponentielle représentant plus de 50% des émissions globales du pays en 2022, avec notamment le début de l'exploitation pétrolière et gazière à partir de 2022 ;
- le secteur de l'agriculture avec une hausse progressive et régulière, jusqu'en 2030 dont la fermentation entérique demeure la catégorie majeure d'émissions.

Figure 25 : Progrès vers la gestion durable des PGES



Source : RAP/MEDD 2022



Résilience et capacités d'adaptation aux changements climatiques.



Le Sénégal est engagé dans le processus d'élaboration et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation sectoriels. Pour aider le pays dans ce processus, des partenariats ont été développés pour faire des études de vulnérabilité et identifier les options d'adaptations sectorielles.

En effet, dix (10) secteurs sont concernés par ce processus : l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, le tourisme, les zones côtières, la gestion des risques de catastrophes axée sur les inondations, la santé, les infrastructures, l'élevage et la pêche. Le PNA du secteur de la pêche a été validé en 2016.

Les impacts des changements climatiques vont se traduire par une certaine fragilité, voire une vulnérabilité des différents secteurs socio-économiques. Au Sénégal, cette vulnérabilité affecte déjà tous les secteurs d'activités, fragilisant du coup le tissu économique et induisant des coûts supplémentaires. Le suivi adéquat des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) va contribuer de façon significative au respect des dispositions réglementaires en matière d'environnement et d'amélioration des conditions de vie. **Le pourcentage des PGES suivis par rapport au cumul des projets validés** est passé de 43% en 2015 à 37% en 2020, puis 31% en 2021. Cette baisse s'explique par l'absence de financement et le non-respect des engagements de la part des promoteurs. Les émissions de dioxyde de carbone par habitant sont établies à 0,62 tonnes en 2018 contre 0,64 tonnes en 2015. Elles se situent à 0,66 tonnes en 2016 et 0,62 tonnes en 2017. La quantité de CO₂ réellement évitée par les projets carbone (MDP) est passée de 252 000 tonnes en 2019 à 305 768 tonnes en 2020 puis 274 857 tonnes de CO₂ en 2021.

Financement climatique.



Si les pays développés possèdent des capacités internes pour générer et utiliser les financements climatiques, de nombreux pays en développement comme le Sénégal rencontrent des difficultés majeures pour accéder efficacement au financement vert, difficilement mobilisable en raison de la complexité des mécanismes d'accès. Ainsi, Le Sénégal est en train de finaliser la stratégie nationale de mobilisation du financement climat. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche logique visant à renforcer les capacités du pays dans la prise en charge de la question du changement climatique dans ses différents aspects.

Dans cette perspective, notre pays a eu à initier plusieurs actions pour améliorer l'accès au financement climatique. Les principales initiatives portent sur : (i) le renforcement de capacités des acteurs sur les procédures du Fonds Vert pour le climat (FVC) en 2018 et sur la période 2020-2022 ; (ii) la volonté de l'État de mettre en place un Fonds national climat ; (iii) la désignation d'une entité comme Autorité Nationale Désignée pour le Fonds Vert pour le Climat et le Fonds d'Adaptation et d'un point focal du Fonds Mondial pour l'Environnement ; (iv) l'accréditation du Centre de Suivi Écologique (CSE) pour le Fonds d'adaptation et le Fonds Vert pour le Climat en 2015 et de la Banque Agricole en 2020. Des efforts sont déployés pour l'accréditation d'autres structures nationales pour l'accès direct au FVC ; (v) l'élaboration d'un programme pays en 2018 ; et enfin l'existence d'un cadre national pour l'examen des propositions à déposer au Fonds Vert Climat. Depuis l'opérationnalisation du FVC en 2015 et la mise en œuvre de programmes de préparation, le Sénégal a enregistré des performances en termes de mobilisation des ressources.



En effet, entre 2015 et 2022, douze (12) projets ont été approuvés avec un volume de financement total de 2363,3 millions de \$US.

Une stratégie nationale de mobilisation des financements climatiques pour le secteur public et le secteur privé a été élaborée en 2022 et la mise en œuvre de son plan d'actions favorisera l'accès et l'absorption des ressources disponibles en faveur du climat.

Migration et changement climatique.



Le Sénégal est particulièrement vulnérable aux conséquences du changement climatique, une population de plus de 52% vivant dans les zones côtières.

Ainsi, les effets néfastes des changements climatiques tels que l'élévation océanique, l'érosion côtière (avec un empiètement de 1,6 m par an), la dégradation des terres et la raréfaction des ressources en eau ont un certain impact actuel et futur sur la mobilité humaine, souvent utilisée comme stratégie d'adaptation pour faire face aux risques, notamment par les groupes de population les plus vulnérables.

Le Sénégal démontre son intérêt à jouer un rôle moteur sur les questions liées à la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique et de la dégradation environnementale, en étant membre de l'initiative Durabilité, Stabilité et Sécurité, dans l'activation du Groupe de travail thématique du Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA) de la CEDEAO.

De plus, le Sénégal va bénéficier des expériences des travaux du groupe de travail régional des Nations Unies sur le changement climatique, l'environnement, la sécurité et le développement en Afrique de l'Ouest. L'objectif est de combiner les connaissances et l'expertise de ses membres pour promouvoir une approche intégrée et harmonisée des risques liés au changement climatique en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en reliant le développement de politiques régionales à l'action locale et nationale.

Un des piliers du projet de « Mise en œuvre des politiques globales sur les migrations environnementales et les déplacements liés aux catastrophes en Afrique de l'Ouest » est d'informer sur la prévention et la réduction de la migration irrégulière et du déplacement dans le contexte des catastrophes et du changement climatique par le biais d'actions communautaires et fondées sur la nature pour améliorer la résilience et les capacités d'adaptation. À cet effet, des projets agroécologiques et de résilience côtière sont développés avec des migrants de retour et des jeunes des communautés locales pour diversifier leurs sources de revenu.



Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.



Pour mieux prendre en compte la politique de l'État en matière de conservation de la biodiversité aussi bien en milieu continental que marin, les stratégies nationales de la conservation de la biodiversité et des aires marines protégées ont été élaborés respectivement en aout 2015 et janvier 2020. La conservation de la biodiversité est d'autant plus importante que l'objectif d'Aichi de la convention sur la diversité biologique (CDB) est repris au niveau de la cible 14.5 de l'agenda 2030.

En outre, lors de la COP 10, les États-parties à la CBD qui ont une franchise maritime avaient pris l'engagement de conserver 10% de leur zone économique exclusive à l'horizon 2020 et 20% d'aires protégées continentales. À cet effet, le Sénégal a aujourd'hui un taux de couverture en Aires Marines Protégées (AMP) de 2,9%. Du fait du rôle important de cette biodiversité dans les conditions d'existence des populations et dans le développement socioéconomique du pays, des mesures ont été prises avec la création d'aires protégées et l'adoption de textes et règlements en plus des pratiques séculaires de conservation des populations.

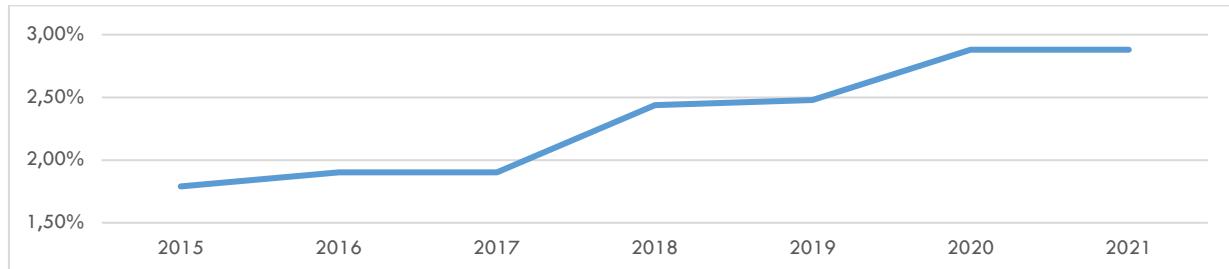
Toutefois, le potentiel des ressources naturelles et de la biodiversité du pays ne cesse d'être affecté par divers facteurs naturels dans un contexte de changement climatique et de croissance démographique élevée.

Gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.



Les nouvelles aires marines communautaires protégées du Sénégal contribuent au développement des initiatives communautaires afin d'assurer une gestion durable des pêcheries et des stocks de poissons. Elles servent également à préserver et à conserver la biodiversité animale et végétale du pays. Le Gouvernement a accompagné plusieurs initiatives communautaires qui ont permis au Sénégal de disposer d'un total de 14 aires marines protégées en fin 2020. Malgré ces efforts, le Sénégal n'a pas encore atteint l'objectif de préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international.

Figure 26 : Taux de couverture en Aires marines protégées



Source : RAP / MEDD 2021



Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et Gestion durable des pêches.



Dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), les sanctions ont été alourdis dans le nouveau code de la pêche maritime promulgué en 2015 (loi n°2015-18 du 13 juillet 2015) et son décret d'application. En outre, un plan national de lutte contre la pêche INN a été élaboré et mis en œuvre. Parmi les réalisations les plus importantes figurent : la codification de la surveillance participative, le renforcement des moyens de détection, de communication de certaines stations côtières de surveillance des pêches ; la géolocalisation des embarcations de pêche, la réhabilitation des stations côtières de surveillance et le renforcement des moyens navals de la marine nationale.

La valeur ajoutée de la pêche est passée de 116,7 milliards de FCFA en 2015 à 139,6 milliards de FCFA en 2020, soit une croissance de 19,8% sur la période. En effet, les débarquements de la pêche artisanale ont augmenté de 6,2% entre 2015 et 2020 (407 028 tonnes en 2020 contre 383 224 tonnes en 2019). Quant aux débarquements de la pêche industrielle, ils ont augmenté de 68,3% entre 2015 et 2020, passant de 49 565 tonnes à 83 410 tonnes.

L'effort de pêche et le non-respect de la réglementation, la Pêche Illicite, Non Déclarée et Non réglementée (PINN) constituent actuellement un fléau qui détruit les stocks de poissons aussi bien côtiers que hauturiers. Certaines espèces de poissons pélagiques sont actuellement très affectées par ces pratiques. En plus, le chalutage et la pêche aux filets de fond conduit à la dégradation des habitats marins, surtout les fragiles comme les herbiers marins.

La croissance démographique s'est opérée à un rythme sans précédent, avec elle une hausse non seulement de la demande nationale mais aussi de la demande internationale du fait de la multiplication des accords de pêche avec les pays étrangers. Par conséquent, ces ressources naturelles font face à un niveau d'exploitation mettant en péril la reproduction des espèces.

Par ailleurs, la mise en place de forages pétrolier et gazier reste perçue comme préjudiciable à cette portion des ressources halieutiques. L'installation de ces dispositifs s'accompagne souvent de pollution sonore, qui peut engendrer de nombreux effets négatifs sur la biodiversité notamment la migration des poissons vers des zones où les conditions sont plus favorables à leur développement. De plus, des fuites de pétrole et de gaz depuis les puits installés sont notées dans le milieu marin. Ces hydrocarbures qui se déversent continuellement dans les eaux, entraînent une contamination des écosystèmes marins et menacent de plus en plus la survie des espèces de poissons.

À cet effet, le Sénégal poursuit la cartographie des ressources maritimes et l'évaluation environnementale stratégique du secteur pétro-gazier. Toutefois, un plaidoyer devrait par les différents acteurs afin que le PGES issu de cette étude puisse être financé d'office et suivi par un fonds dédié tiré des retombées de l'exploitation.



Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

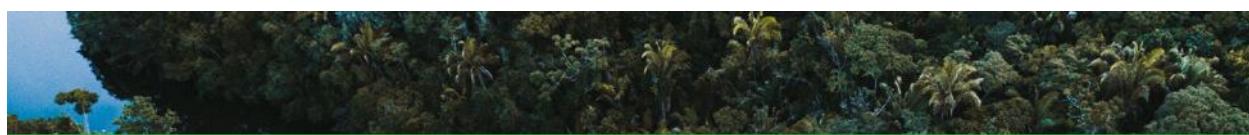


Cet objectif vise à assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et à arrêter la dégradation des terres et la désertification. Il reconnaît l'apport économique et social de la biodiversité. Les efforts déployés par le Gouvernement du Sénégal à travers notamment le ministère de l'Environnement et du Développement durable contribuent à la réduction de la dégradation de l'Environnement et des Ressources Naturelles en prenant en charge la lutte contre la dégradation des forêts et des terres pour permettre d'inverser la tendance à la déforestation et récupérer les terres dégradées.

En effet, la protection des forêts et des sols impacte positivement sur les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Préserver les forêts et les sols, c'est contribuer à pérenniser les productions agro – sylvo- pastorales, à réduire la pauvreté et à atténuer les changements climatiques par la séquestration du carbone mais également contribuer indirectement au renforcement de la production agricole avec l'amélioration du potentiel des terres.

La lutte contre le trafic illégal des espèces protégées, qui est souvent une source de revenus pour les criminels, constitue également une cible prioritaire pour le Sénégal.

Gestion durable des écosystèmes terrestres.



La superficie des zones forestières, en proportion de la surface terrestre est passée de 42,9% en 2015 à 41,9% en 2020, soit une diminution de 1,03% sur la période. Bien que les superficies forestières connaissent une baisse tendancielle, les pertes interannuelles sont restées constantes et estimées à 40 000 hectares (ha) par an sur la période allant de 2010 à 2019. Durant les deux dernières décennies (1990 et 2019), le rythme de la déforestation est passé de 45 000 ha/an à 40 000/an du fait notamment des efforts d'aménagement et des efforts de protection des forêts.

Cependant si la tendance actuelle de dégradation des superficies forestières se poursuit, celle-ci connaîtra une hausse entre 2019 et 2020 selon les projections du portail FRA 2015. **Le pourcentage de la superficie forestière soumise à une gestion à long terme** se situe à 71,23% en 2021 et 70,43% en 2020. En 2015, il se situait à 49,53% (8 273 000 ha), soit une nette progression de 20,9% entre 2015 et 2020. Entre 2015 et 2017, les forêts ont régressé de 84 840 ha. La situation de dégradation s'est accentuée avec une baisse des pertes de superficies forestières durant la période allant de 2016 à 2019, période de mise en œuvre des ODD, avec un taux annuel de changement de la superficie forestière de -0,49.

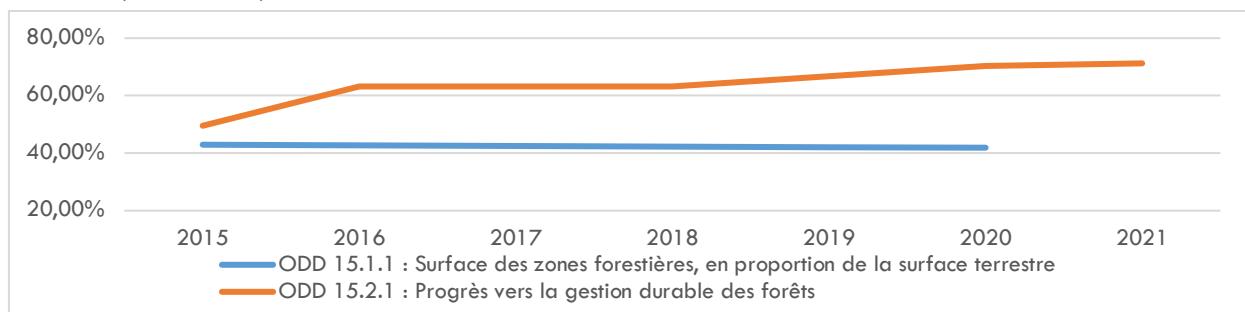


Cependant, les pertes moyennes annuelles de 40 000 ha enregistrées sont restées stables. En effet, selon l'organisation Global Forest Watch (2018), la superficie des forêts du Sénégal a diminué d'environ 6,9% entre 2001 et 2016. En effet, durant cette période, les efforts d'augmentation des superficies forestières sous gestion durable et sa cible contractuelle de 5% de terres sous gestion ainsi que celui d'autres partenaires au développement, ont fait que les pertes de superficies forestières ont connues une baisse.

Globalement, il convient de noter que les pertes de superficies forestières sont principalement dues au défrichement à des fins agricoles, aux feux de brousse, à l'exploitation illicite et aux mines et carrières. En outre, dans le cadre de grands projets de l'État, des déclassements ont été effectués aux fins d'infrastructures économiques structurantes.

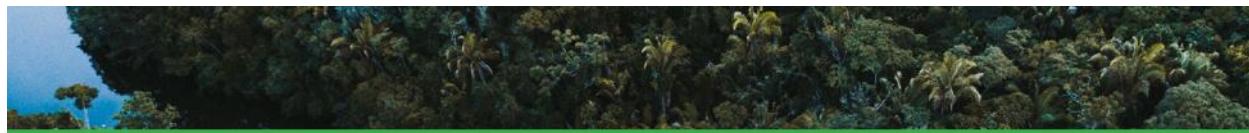
Les priorités de l'État devront être beaucoup plus orientées dans la protection des ressources forestières par des mesures de gouvernance la promotion des pratiques agro-écologiques et la mise en œuvre de Plans d'aménagement et de gestion (PAG), destinées à la sauvegarde du patrimoine forestier.

Figure 27 : Comparaison entre les efforts de gestion durable des forêts (ODD 15.2.1) et le taux de couverture forestière (ODD 15.1.1)



Source : MEDD

Lutte contre le braconnage et trafic d'espèces végétales et animales protégées.



L'**indice de liste rouge** a progressé en dents de scie passant de 0,95 en 2015 à 0,90 en 2020. En effet, une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ont un statut d'espèces intégralement protégées et une douzaine un statut d'espèces partiellement protégées, selon le Code de la chasse et de la protection de la faune. Au niveau international, une quarantaine d'espèces d'oiseaux présentes au Sénégal sont classées sur la liste Rouge de l'IUCN. De nombreuses espèces végétales sont actuellement menacées dans le pays (IUCN, 2004). Il s'agit d'espèces surexploitées pour leur bois, leurs fruits, leurs racines, leurs écorces ou leur sève. Il peut aussi s'agir d'espèces rares à habitat dégradé. Le programme spécifique de suivi dans les parcs, réserves et AMP a permis, en 2021, à 61% espèces clés d'être protégées de menaces.

Concernant la lutte contre le trafic illicite de bois, des actions majeures ont été entreprises avec (1) le renforcement de la collaboration entre les forces de défenses et de sécurité pour la surveillance des forêts ; (2) la finalisation du projet sous régional de gestion durable des forêts transfrontalières (Sénégal, Guinée Bissau et Gambie) avec la Banque mondiale et (3) le lancement de la Grande Initiative du PSE Vert pour la reforestation durable du territoire national.

Par ailleurs, le Sénégal a renforcé ses moyens matériels et humains pour couvrir davantage les zones périphériques et transfrontalières et a adopté et promulgué un nouveau code forestier qui a durci les mesures avec le relèvement des peines attachées aux infractions en matière forestière et la définition de nouveaux délits aggravés tels que le trafic international illicite de bois et l'association de malfaiteurs en rapport avec le trafic de bois.



Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.



À l'instar des grandes démocraties du monde, le Sénégal, dans son troisième pilier du PSE, consacre « la bonne gouvernance » comme vecteur et condition sine qua non de son développement inclusif, de sa croissance économique et de la réduction de la pauvreté. En effet, cet objectif stratégique du Sénégal est matérialisé par la mise en œuvre d'objectifs spécifiques qui ont trait à la démocratie, à l'état de droit, à la stabilité, à la paix, à la justice, à la solidarité, à l'équité et aux institutions fortes.

Réduction de toutes les formes de violence et les taux de mortalité associés.



Dans le cadre de la lutte contre la criminalité et la délinquance, la Police nationale a amélioré sa présence sur l'étendue du territoire et a renforcé ses ressources humaines et matérielles. En effet, le taux de couverture en commissariats est passé de 77% en 2015 à 85% en 2018, soit une nette amélioration de 8 pdp. De même, le ratio police sur population s'est nettement amélioré, passant de 1/3 027 en 2015 à 1/1 828 en 2018 soit une progression de 65,6%. Ainsi, le Sénégal se rapproche de plus en plus de la norme internationale d'un policier pour 1 000 habitants. **Le nombre de cas d'homicide** est évalué à 1,4 pour 100 000 habitants en 2018. **Le nombre de victimes d'homicide volontaire** pour 100 000 habitants est de 217.

En ce qui concerne **le pourcentage de la population victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents** est de 11,7% en 2018 (12,5% pour les hommes et 11% pour les femmes). Le Sénégal a adopté la loi 2020-05, le 10 janvier 2020 pour criminaliser les actes de viol et de pédophilie. Le nombre d'infractions commises : coups, viols se situe à 4 398, dont 69% pour coups et blessures volontaires (CBV), 16% pour viol, attentat à la pudeur avec violence et 15% pour violence et voies de fait.

Les efforts de lutte pour le démantèlement des groupes armés dans les zones criminogènes ont permis une baisse du taux de criminalité et de délinquance qui se situe à 28,4% en 2019 contre 35% en 2017, soit une baisse de près de 7 pdp. Toutefois, la proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus a augmenté, passant de 414 victimes en 2015 à 465 victimes en 2018. Les délits concernés représentent les violences conjugales (361), les violences sexuelles sur mineurs (9), violences sexuelles sur majeurs (20) et les coups et blessures volontaires (75). Cependant, des efforts restent à faire pour réduire le nombre de victimes de traite d'êtres humains, qui est passé de 68 pour 100 000 habitants en 2015 à 476 pour 100 000 habitants en 2020.

Les efforts entrepris à travers le renforcement des effectifs et des infrastructures ont largement amélioré la couverture sécuritaire. Ce bon résultat se reflète dans le classement au Global Peace



Index, où le Sénégal se classe à la 54^{ème} place mondiale (1,864/5) en 2020 contre la 77^{ème} place mondiale (2,003/5) en 2015.

Par ailleurs, le contexte national du Sénégal reste globalement marqué jusqu'ici par une paix et une stabilité institutionnelle appréciables grâce, entre autres, au dispositif permanent de veille, de vigilance et d'anticipation. Selon le Global Terrorism Index (GTI), l'augmentation du score du pays reflète les progrès du Sénégal en matière de prévention et de lutte contre les actes terroristes. En effet, le score du Sénégal ne cesse de s'améliorer en passant de 1,788 en 2015 à 0,391 en 2020²².

Lutte contre la maltraitance, la traite et toutes formes de torture des enfants.



Dans le domaine de la protection des enfants, une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance avait été adoptée en 2013. Ce groupe est particulièrement vulnérable et est exposé au vu de leur poids démographique. De plus, une stratégie de vulgarisation de la loi criminalisant le viol et la pédophilie a été élaborée. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sur internet, la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) a mis en place un portail de signalement et de retrait d'images d'abus sexuels sur enfants en ligne.

Le processus de mise en place des structures de coordination de la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) s'est poursuivi. En 2019, le document des orientations nationales pour la prestation de services multisectoriels en protection de l'enfance au niveau local a été validé et permet de renforcer la définition des rôles et responsabilités des différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance. Dans le cadre de ces orientations, les plateformes de prévention et de prise en charge des violences faites aux enfants ont commencé à être installées au sein des CDPE.

La mise en œuvre du projet de protection d'urgence des enfants contre la Covid-19 en 2020 dénommé « Zéro enfant dans la rue » pour enrayer le phénomène de la mendicité, a permis d'accélérer le retrait des enfants de la rue. Ainsi, 6 187 enfants âgés de 4 à 17 ans ont été retirés. De plus, en 2020, 1 948 enfants victimes de violences ont eu accès à des services de protection de l'enfance.

Une attention devrait être accordée à la situation des enfants vivant sans leurs parents biologiques qui représentent 13,2% des filles et garçons de moins de 15 ans. Ils constituent un groupe particulièrement vulnérable aux risques de maltraitance, d'exploitation et de traite.

Pour renforcer les services de prévention et de prise en charge des enfants victimes de violence, des efforts sont nécessaires pour améliorer la coordination entre les différents secteurs dans le cadre de la SNPE. Les capacités des structures de prise en charge holistique des enfants victimes de violence devraient également continuer à être renforcées. Il est également nécessaire de développer un système de gestion de l'information du secteur de la protection de l'enfance.

²² Rapport international CIMTC, 2020



Accès et efficacité de la Justice.



Dans un souci de favoriser un meilleur accès à la justice, un projet de loi sur l'aide juridictionnelle a été élaboré en 2021. Ce projet de loi contient des dispositions garantissant à certaines catégories de justiciables l'assistance d'un avocat. En attendant son adoption, le Gouvernement n'a de cesse d'accroître chaque année l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide juridictionnelle. Elle est portée à 600 millions de FCFA en 2021, ce qui permet une prise en charge totale ou partielle des frais de justice avec notamment une attention particulière aux femmes victimes de violences.

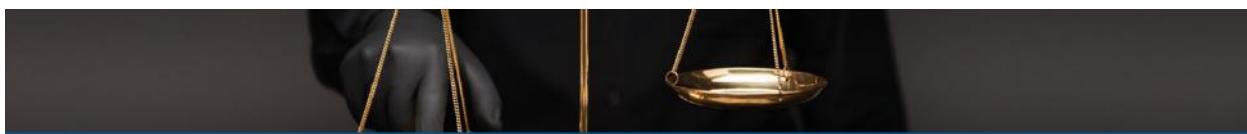
Pour ce faire, il faudra réduire la durée des détentions préventives, améliorer les conditions de prise en charge des mineurs, renforcer les sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités, améliorer les conditions de séjour dans les prisons, renforcer l'accessibilité à une justice de proximité et les capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés.

La proportion de la population carcérale en instance de jugement peut-être un bon baromètre de mesure de l'efficacité de la Justice pénale tout comme le nombre de décisions rendues. **Le taux de détention provisoire** qui était de 45,62% en 2014 a légèrement baissé pour s'établir à 44,96% en 2020. Cette contreperformance peut s'expliquer en partie par la pandémie de la Covid-19 qui avait entraîné la suspension des audiences dans les juridictions pour éviter la propagation du virus dans le milieu judiciaire, mais également par le déficit de magistrats et de greffiers qui perdure.

Dans la période sous revue, le ratio magistrat dans les juridictions pour 100 000 habitants est resté à un (01). Il conviendra d'améliorer ce ratio pour diligenter le traitement des dossiers de justice.

Des efforts doivent être fournis par l'État pour rendre accessibles les statistiques judiciaires pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des politiques publiques et des engagements internationaux de l'État notamment en matière de droits de l'Homme et d'administration de la justice. Le nombre de magistrat recruté afin de mesurer le respect des standards internationaux en termes de ratio par rapport aux populations, leur répartition par juridiction, le nombre de jugements en instance et de décisions rendues au niveau des juridictions sur le territoire national. Les statistiques doivent également concerter la nature des délits et le nombre de recours.

Corruption.



En matière de **lutte contre la corruption**, selon Transparency International, le Sénégal est toujours dans la zone rouge. En effet, l'indice de perception est resté stable depuis 2017 avec un score de 43/100 en 2021 contre 43/100 (73^{ème} en 2021 contre 44^{ème} en 2015 sur 180 pays). Cette stagnation fait suite à une bonne période de progression allant de 2012 avec un classement de 36/100, à 41/100 en 2013, 43/100 en 2014 et 44 en 2015.

Pour ce qui est de la lutte contre la criminalité organisée, le Sénégal a réglementé l'achat, la possession et le port d'armes et le pays a ratifié les conventions de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre.



État Civil.



En matière d'état civil, le pourcentage d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistrée à l'état civil a nettement progressé et se situe à 78,7% en 2019 contre 68% en 2014. Pour généraliser l'enregistrement des faits d'état civil, il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre un plan stratégique national visant notamment à moderniser le système de gestion de l'état civil, mais aussi d'intensifier l'information des populations sur l'enregistrement à l'état civil et améliorer l'interopérabilité entre le secteur de la santé et l'état civil. En ce sens l'initiative consistant à installer des coins états civil- santé dans les structures médicales devrait améliorer l'établissement de l'état civil.

Les dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé, ventilées par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) sont passées de 76% en 2015 à 80% en 2017. La proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population est de 26,1% en 2017. Pour mieux corriger les écarts, le Sénégal s'est engagé pour une charte des données incisives pour la mise en œuvre et le suivi des ODD.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

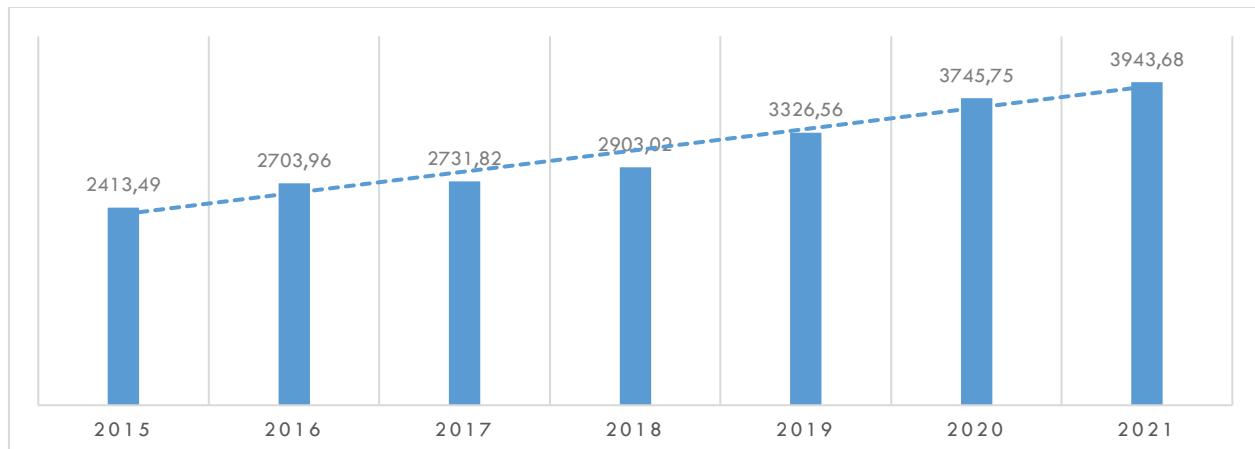


Le Sénégal bénéficie de l'accompagnement de ses Partenaires au Développement pour la mise en application des engagements internationaux relatifs aux recommandations de « l'Accord de Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement ». À cet égard, des cadres de dialogue et d'échange ont été instaurés afin d'améliorer la coopération, en mettant l'accent sur l'efficacité des priorités nationales alignées sur les ODD.

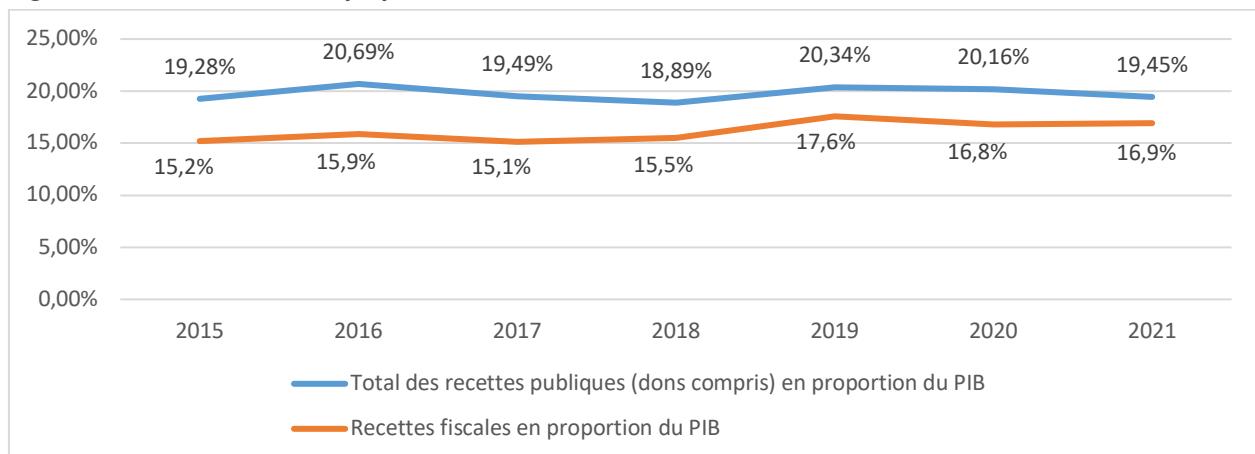
Mobilisation des ressources financières.



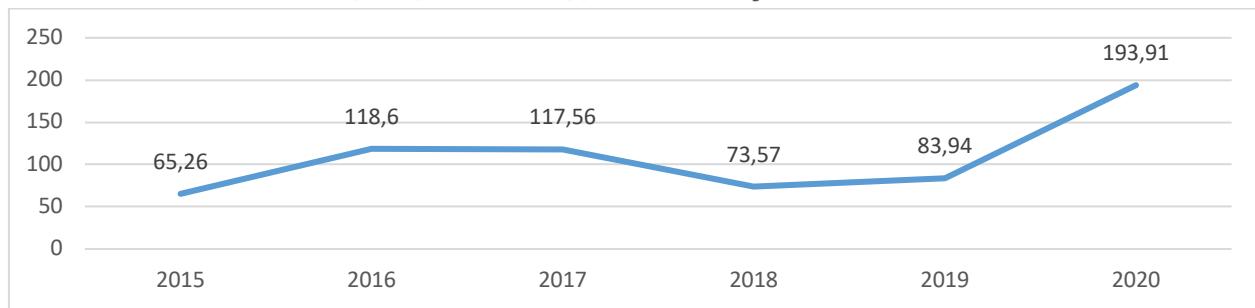
Le financement du développement de 2015 à 2021 est marqué par une évolution constante du budget. En effet, comparées au 2015, l'exécution des ressources du budget général a sensiblement augmenté de 1 530,2 milliards de FCFA en valeur absolue en 2021, soit 63,4% en valeur relative, passant de 2 413,49 milliards de FCFA à 3 943,68 milliards. Cette hausse est imputable au bon niveau de recouvrement des recettes fiscales, en dépit des mesures prises par l'État pour faire face à la flambée des prix des produits de première nécessité en renonçant à certaines recettes fiscales.

**Figure 28 : Exécution du budget national (milliards de FCFA)**

Source : CEP/MFB, 2022

Figure 29 : Recettes totales en proportion du PIB

Source : CEP/MFB, 2022

Figure 30 : Évolution de l'Aide publique au développement nette reçue (milliards de FCFA)

Source : CEP/MFB, 2022

L'évaluation des flux d'**Aide Publique au Développement (APD)** du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE montre une augmentation de 28,6% entre 2015 et 2019, soit une augmentation de 18,68 milliards de FCFA. Toutefois, l'APD a connu une progression de plus de 100% entre 2019 et 2020 du fait de l'augmentation des dons programmes accordés aux pays en développement pour atténuer l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

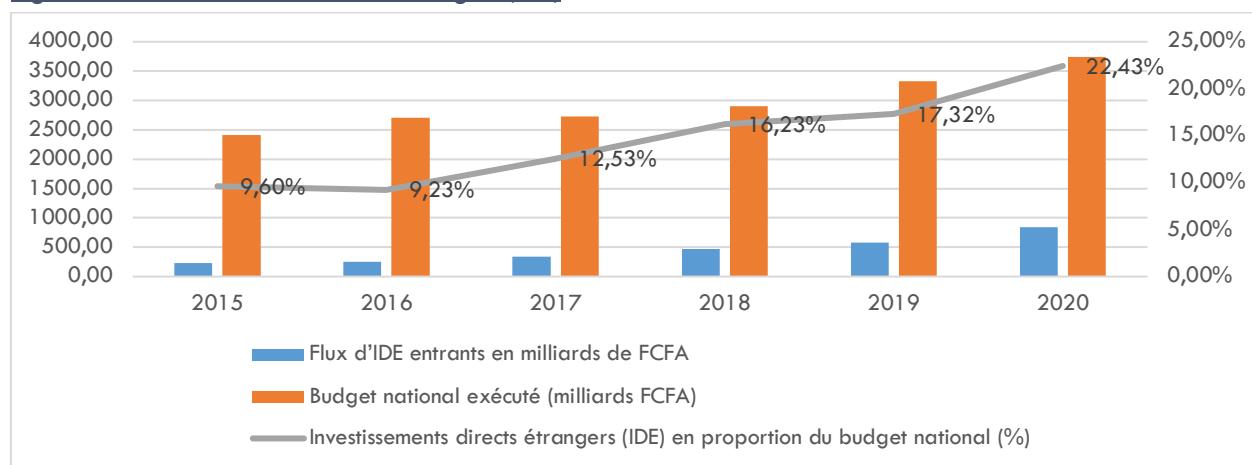


Investissements directs étrangers (IDE) et transfert des migrants.



Le Gouvernement mène une politique active pour encourager les entrées d'IDE pour le financement de ses infrastructures notamment. Dans ce cadre, le Sénégal a amélioré son climat des affaires par rapport aux meilleures pratiques mondiales²³, se classant au 123^{ème} rang en 2019 (+20 places par rapport à 2015), avec un score de 49,7/100²⁴ (+1,1 par rapport à 2015), pour le classement « Doing business ». En 2019, le rapport mondial sur la compétitivité du *World Economic Forum* de Davos, classe le Sénégal à la 114^{ème} place sur 140 pays avec un score de 49,7/100 grâce à son attractivité, sa compétitivité et sa résilience. La reconnaissance de sa dynamique de progrès régulièrement cité en exemple dans l'amélioration du climat des affaires par les notations internationales s'est traduit par une progression notable du volume des investissements directs étrangers (IDE).

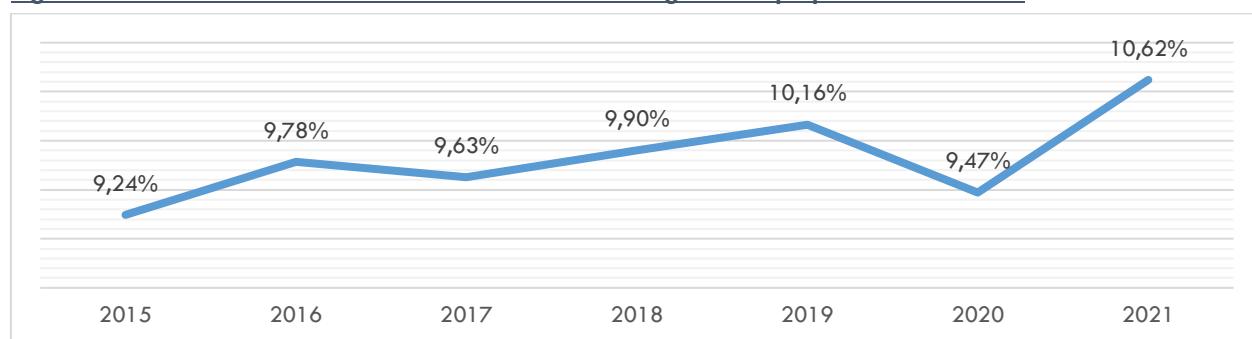
Figure 31 : Investissements directs étrangers (IDE)



Source : BCEAO, 2021

La proportion d'IDE entrants en proportion du Budget a également connu une hausse de 12,8 pdp entre 2015 et 2020. En effet, les flux d'IDE entrants ont connu une hausse de 262,53% sur la période 2015 et 2020, liée, en partie, aux investissements consentis dans le secteur de l'énergie. Ils sont établis à 840,10 milliards de FCFA²⁵ en 2020 contre 231,73 milliards de FCFA en 2015.

Figure 32 : Volume des envois de fonds des travailleurs migrants en proportion du PIB total



Source : BCEAO, 2021

²³ « frontière réglementaire » du DB

²⁴ « distance à la frontière » du DB

²⁵ Dernier rapport de CNUCED



En 2021, le **volume des envois de fonds des travailleurs migrants²⁶** s'élève à 1 622,88 milliards de FCFA soit 10,62% du PIB contre 1 335,98 milliards soit 9,47% du PIB en 2020, soit une hausse de 1,1 pdp. Ces envois de fonds représentaient 9,24% du PIB en 2015, soit une progression globale de 1,38% sur la période. Les principaux pays de provenance des envois de fonds sont la France, l'Italie, et l'Espagne. L'essentiel des transferts de fonds effectués par les émigrés est destiné à la consommation des ménages. Le défi est de les orienter principalement vers l'investissement productif.

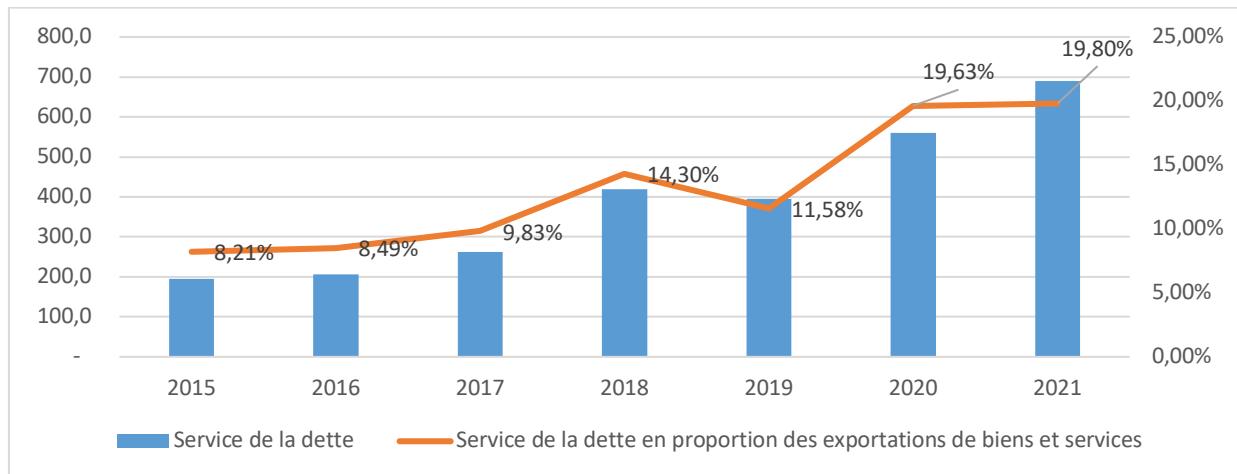
Par ailleurs, la migration constitue un aspect transversal pour lequel le Sénégal est signataire du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières. Il préside plusieurs cadres internationaux incluant l'engagement et l'inclusion de la diaspora dans la restructuration socioéconomique. Son rôle de « Pays champion » du Pacte mondial pour les Migrations (PMM) a permis de mettre en exergue un des aspects prioritaires pour la présidence du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD/2022-2023) dont la coprésidence est assurée avec la France.

Viabilité de la dette.



Concernant l'endettement, l'**encours de la dette publique totale** se situerait à 10 294,04 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement de 15,7% par rapport à 2020 (8 903,33 milliards). S'agissant du ratio de l'encours de la dette publique par rapport au PIB, il ressortirait à 67,4% en 2021 et demeure en dessous de la norme communautaire fixée à 70% du PIB.

Figure 33 : Service de la dette (milliards de FCFA)



Source : MFB, 2022

De plus, sur la période 2015-2021, le **ratio du service de la dette extérieure par rapport aux exportations de biens et services** évolue en dent de scie. Il est passé de 8,21% en 2015 à 11,58% en 2019, lié à l'exonération de la dette de certains bailleurs à cause de la Covid-19. Toutefois, le service de la dette a augmenté de plus de deux fois en 2021 pour se situer à 19,8%, et reste en dessous du plafond de 25% retenu dans le cadre de l'analyse de la viabilité de la dette publique. Ainsi, on note une baisse légère de 0,3 pdp de ce ratio entre 2020 et 2021. Cette diminution est en partie imputable à la hausse plus importante des exportations par rapport à celle de la dette extérieure enregistré entre 2020 et 2021. En outre, on note que ce ratio a plus que triplé depuis

²⁶ Données DPEE, DMC, BCEAO



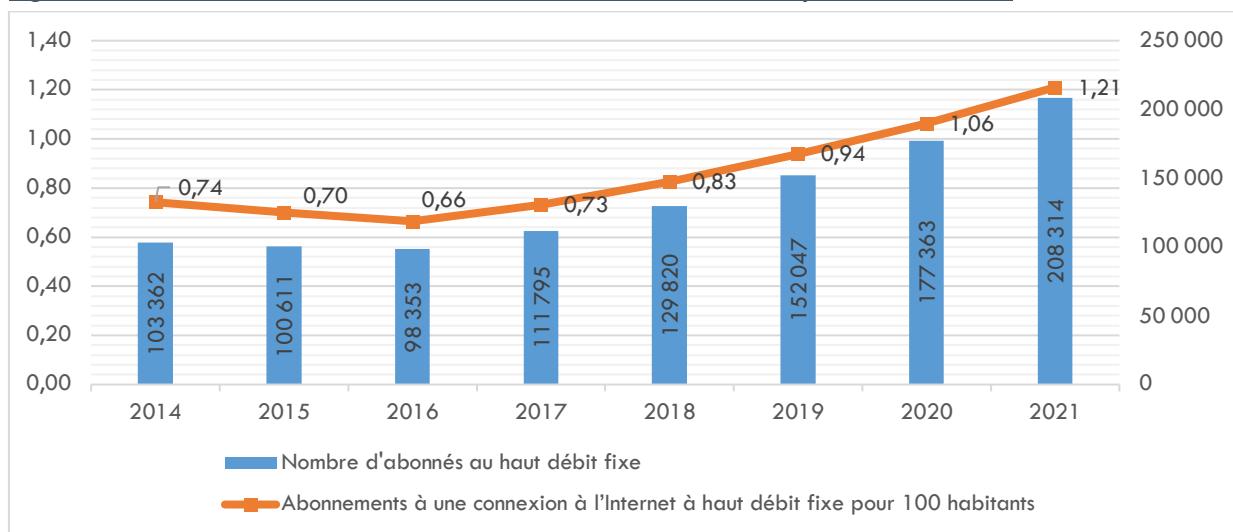
2015, révélant un niveau d'endettement en progression par rapport à la capacité du pays à acquérir des devises pour le règlement de cette dette extérieure.

Technologie.



Le nombre d'abonnements à une connexion à l'internet à haut débit fixe pour 100 habitants a connu une progression entre 2015 et 2021, passant de 0,70 à 1,21. Sur le plan des infrastructures de télécommunications, d'importants investissements, ont permis au Sénégal de disposer en 2021 de 14 500 km de fibre optique sur l'ensemble du territoire national.

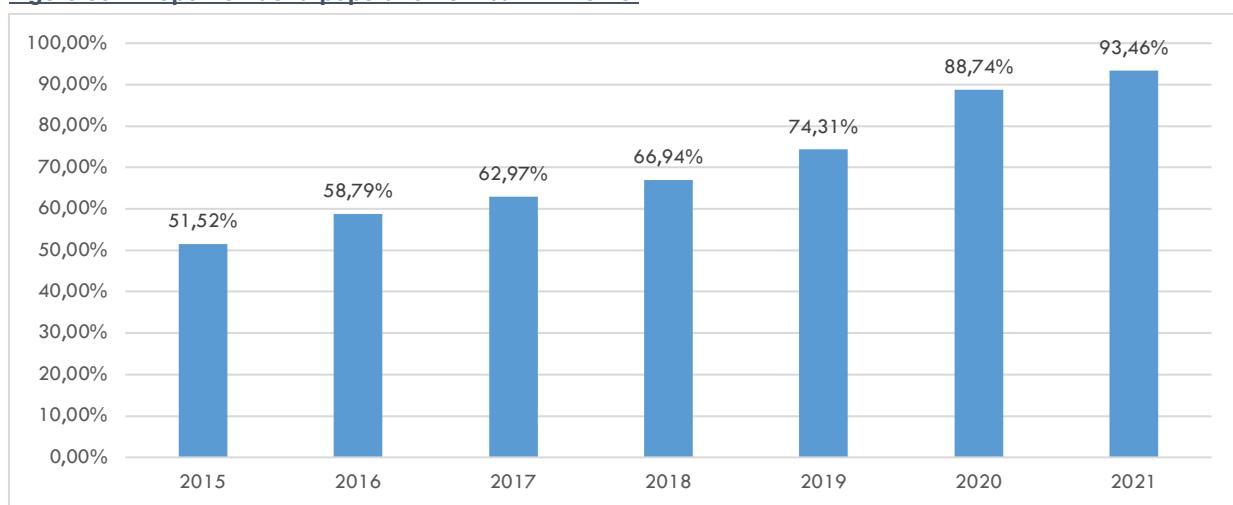
Figure 34 : Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants



Source : ARTP, Observatoire de l'internet, 2022

Par ailleurs, le projet Parc des Technologies Numériques (PTN), situé dans la commune de Diamniadio sur une superficie de 25 hectares est une réponse à une des préoccupations des acteurs du secteur. En effet, ces infrastructures de base permettent de faciliter et de garantir l'essor d'activités numériques.

Figure 35 : Proportion de la population utilisant l'Internet



Source : ARTP, Observatoire de l'internet, 2022



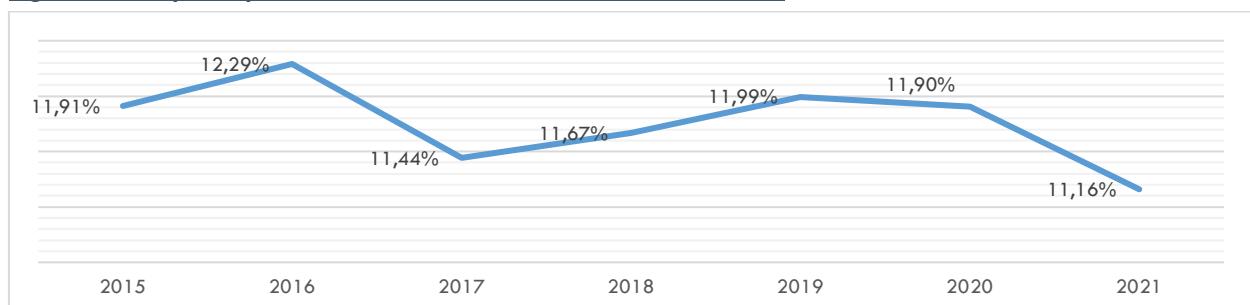
Le taux de pénétration de l'internet, qui continue de progresser ces dernières années, se situe à 93,46% en 2021 contre 51,52% en 2015, expliqué par la hausse de 118% du nombre d'abonnés sur la période, et dépassant la cible fixée à 80%.

Commerce.



L'objectif du PSE est d'amplifier la part des exportations du Sénégal. Les **exportations de biens et services** sont passées de 2 383,07 milliards de FCFA en 2015 à 3 567,65 milliards en 2021, soit une augmentation de 49,71%. S'agissant des exportations du Sénégal dans la zone CEDEAO, elles ont connu une hausse de 46,5 milliards de FCFA entre 2019 et 2020, s'établissant à 564,9 milliards en 2020.

Figure 36 : Moyenne pondérée des taux de droits de douane (CEDAO)



Source : MFB

Concernant les droits de douane appliqués dans la CEDEAO, la moyenne pondérée passe de 11,9% en 2015 à 11,2% en 2021 soit une baisse de 0,8 pdp. La valeur de l'indicateur est estimée à 11,90% en 2020 contre 11,99% en 2019.

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles.



Le suivi du Partenariat mondial permet d'évaluer si les interventions des partenaires au développement sont définies sur la base : des objectifs stratégiques nationales de développement, des indicateurs des cadres nationaux de résultats, des données et statistiques publiques et l'implication des pouvoirs publics aux évaluations. Au Sénégal, selon le cycle de suivi en 2018 du PMCED, l'alignement des partenaires au développement sur les priorités du pays est de 69% contrairement à l'enquête de 2016 (64%), soit une augmentation de 5 pdp.

Renforcer l'appropriation et le partenariat multipartites.



Le Sénégal a mis en place des cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable. Ces cadres existent entre les cinq principales catégories d'acteurs : État, Secteur privé, Élus locaux, Organisations de la Société civile et Partenaires au développement.



Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 préconise une action collective de l'ensemble de la société à travers une participation inclusive et équitable de tous les acteurs pour le succès des efforts de développement.

- **Qualité du dialogue public-privé**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, le Gouvernement veut faire du secteur privé national le moteur de la croissance. A cet effet, il mise sur le développement des partenariats public-privé et la collaboration des organisations de la société civile. Le secteur privé est un acteur très important dans la Stratégie de développement national. Ayant conscience de ce rôle essentiel du privé, les autorités sénégalaises ont prévu d'impliquer les représentants du secteur à divers organes du dispositif institutionnel. Ainsi, peut-on noter la présence du Président de la Coordination patronale au Conseil interministériel sur le PSE et celle d'un représentant du secteur privé au sein de toutes les instances de validation. La même approche est retenue pour ce qui concerne le suivi des agendas internationaux, particulièrement les Agendas 2030 et 2063.

Le Gouvernement a mis en place un cadre juridique et institutionnel pour le Développement des projets de type Partenariat Public Privé (PPP) à travers l'adoption de la Loi n°2014 09 du 20 février 2014. Cependant, depuis sa mise en vigueur, des contraintes subsistent et le niveau de mobilisation de ressources liées à ce mode de financement est quasi inexistant.

Ainsi, à la suite de la validation du PAP2A dont 39% du financement est attendu du secteur privé, notamment, les financements innovants et les Partenariats public-privés, la Loi a été révisé pour l'atteinte de cet objectif. Un processus participatif et inclusif a abouti à l'adoption de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé et de son décret d'application n°2021-1443 du 27 octobre 2021.

- **Renforcement des capacités statistiques**

Le cadre de suivi indique que la « proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle » est relativement faible. La Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) est le cadre de financement et d'exécution des programmes et projets statistiques pour la production des données et d'information. Cependant, elle reste encore des lignes sans réel engagement financier des acteurs au développement. Sur environ 118 milliards de FCFA, seuls 52 milliards, soit 44% du budget global ont été mobilisés.

Aussi, des efforts restent-ils à faire dans le domaine de la collecte et de la désagrégation des statistiques. À cet effet, l'activité de production de statistiques publiques est gérée par le Système statistique national (SSN) créé par la loi 2012-03 du 03 janvier 2012 complétant et modifiant la loi 2004-21 du 21 juillet 2004.

Le SSN étant de type déconcentré, la production de l'information statistique publique est répartie entre l'ANSD et les structures situées au sein des départements ministériels, d'établissements publics ou parapublics ou de personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public. Toutefois, pour améliorer le système statistique national et le mécanisme de coordination au niveau local, il faudrait renforcer les services régionaux de la statistique et de la démographie en termes de ressources financières, humaines et matérielles.

Grâce à un fort engagement de l'État et des Partenaires au développement, des opérations statistiques majeures ont été réalisées et ont permis entre autres, le changement de l'année de base des comptes nationaux, le développement des comptes nationaux trimestriels et la mise en place d'un dispositif de suivi rapproché des conditions de vie des ménages et le recensement régulier de la population.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PSE, des initiatives ont été prises pour développer des indicateurs de suivi des politiques publiques. Il s'agit, entre autres, des indices d'accès aux services sociaux de base, de l'internalisation de l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), de



l'Indice de développement humain (IDH). Par ailleurs, dans le cadre de la série des Recensements des années 2010 initiée par les Nations Unies, le Sénégal a procédé, en 2013, à son quatrième Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage. Le cinquième recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) prévu pour 2023 est en cours de mise en œuvre et l'exploitation des données permettra de renseigner davantage les indicateurs socio-économiques. Ce recensement permettra également de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances à l'état civil. Au total, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'état civil.

IV.2. Impact de la pandémie de Covid-19 sur la mise en œuvre des ODD

L'analyse de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les ODD est appréhendée du côté de l'offre et la demande. Au niveau de l'offre, il est noté une baisse globale de la production au sein de l'économie due, entre autres, aux perturbations notées dans les circuits de distribution et à la réduction du temps de travail et aux mesures prises par le gouvernement pour contrer la pandémie qui induit des réductions du temps de travail. Du côté de la demande, la baisse de l'offre concomitante à la réduction du temps de travail et les pertes d'emploi ont généré une baisse du revenu chez les ménages.

Dans un tel contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, le Sénégal a connu un ralentissement du rythme de progression vers la réalisation des 17 objectifs du développement durable. Cette contreperformance est tirée, en grande partie, par les résultats enregistrés au niveau des ODD 1, ODD 2, ODD 3, ODD 6, ODD 8, ODD 9, ODD 10 et ODD 17 qui affichent des écarts plus importants par rapport au scénario de référence (voir tableau 4). En effet, la faiblesse du taux de croissance économique dans le scénario choc s'est accompagné d'une réduction importante des ressources mobilisées par l'État (faible recouvrement des recettes) et donc de la baisse ou du report des investissements prévus dans les secteurs socio-économiques nécessaire pour favoriser l'atteinte des ODD.

L'ODD 8, relatif à la promotion d'une croissance économique soutenue, durable et partagée serait le plus durement touché par la crise avec une baisse de la performance estimée à 0,287 pdp en 2020 par rapport à la situation sans choc. L'atteinte de cet objectif serait compromise au regard des résultats obtenus au niveau de l'indicateur lié au taux de croissance du PIB par tête qui affiche une baisse de 6,20 pdp en 2020, en raison du choc Covid-19. Parallèlement, la situation du marché du travail a connu une légère dégradation, avec des pertes d'emplois en vue. En effet, la crise sanitaire entraîne, dans un contexte marqué par une forte incidence des emplois non décents, une hausse du taux de chômage de l'ordre de 0,27 pdp en 2020 par rapport au scénario de référence (sans choc).

Ce ralentissement de l'activité économique agit négativement sur le bien-être des ménages à travers une baisse de leur revenu, et par conséquent, une hausse de l'incidence de la pauvreté et un accroissement des inégalités de revenus (ODD 1 et ODD 10). La pauvreté a crû de 4,81 pdp en 2020, soit une baisse de la performance de l'ODD 1 de 3,5% par rapport à la situation sans choc. Pour ce qui est des inégalités (ODD 10), la pandémie a causé une baisse de 8,1 pdp du taux de croissance du revenu des 40% les plus pauvres en 2020. Pour autant, la proportion de la population en dessous du revenu médian devrait être stable en 2020, mais augmenterait légèrement en 2021.

En outre, la perte de revenu conjuguée à la hausse des inégalités limite les perspectives d'accès à un service de santé de qualité (surtout pour les plus pauvres) et accroît la vulnérabilité des populations en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Ainsi, l'augmentation de la proportion de enfants souffrant de malnutrition, de 0,04 pdp en 2020 par rapport à la situation préalable à la crise, affecterait négativement la réalisation de l'ODD 2. De plus, la pression actuelle de la Covid-



19 sur les systèmes de santé et une relative désaffection des centres de soins par les populations, induirait une baisse du taux de réalisation de l'ODD 3 à moyen et long terme.

Tableau 3 : Impact de la pandémie de Covid-19 sur la performance des ODD

	Écart par rapport à la référence			« Choc »
	2020	2021	2023	
ODD1	-3,5%	-3,7%	-3,6%	
ODD2	-0,4%	-0,5%	-1,3%	
ODD3	-0,1%	-2,1%	-4,6%	
ODD4	0,0%	0,0%	-0,1%	
ODD5	0,0%	-0,2%	-0,8%	
ODD6	-0,2%	-1,9%	-8,7%	
ODD7	-4,9%	-5,4%	-8,5%	
ODD8	-28,7%	-31,0%	-9,3%	
ODD9	-8,5%	-6,4%	-7,5%	
ODD10	-1,3%	-0,2%	-2,5%	
ODD11	-0,9%	-1,0%	-1,8%	
ODD12	-1,8%	-1,8%	-2,6%	
ODD13	0,0%	0,0%	-0,1%	
ODD14	0,0%	0,0%	0,0%	
ODD15	-0,8%	-1,0%	-1,4%	
ODD16	0,0%	-0,5%	-1,5%	
ODD17	-2,5%	-2,7%	-0,3%	

Légende

	Ecart strictement inférieur à -5%
	Ecart compris entre -1% et -5%
	Ecart strictement supérieur à -1%

- Les effets de l'ajustement sur le niveau de réalisation des ODD.**

L'ampleur du choc a sapé les progrès réalisés dans la première phase du PSE (2014-2018), où le taux de croissance de 6,6%, en moyenne annuelle, a été sans précédent dans l'historique de la croissance. La baisse du rythme de création de richesse à 1,3% en 2020 a considérablement rompu la dynamique précédente. Le choc induirait des conséquences non négligeables sur le rythme de progression des ODD au Sénégal.

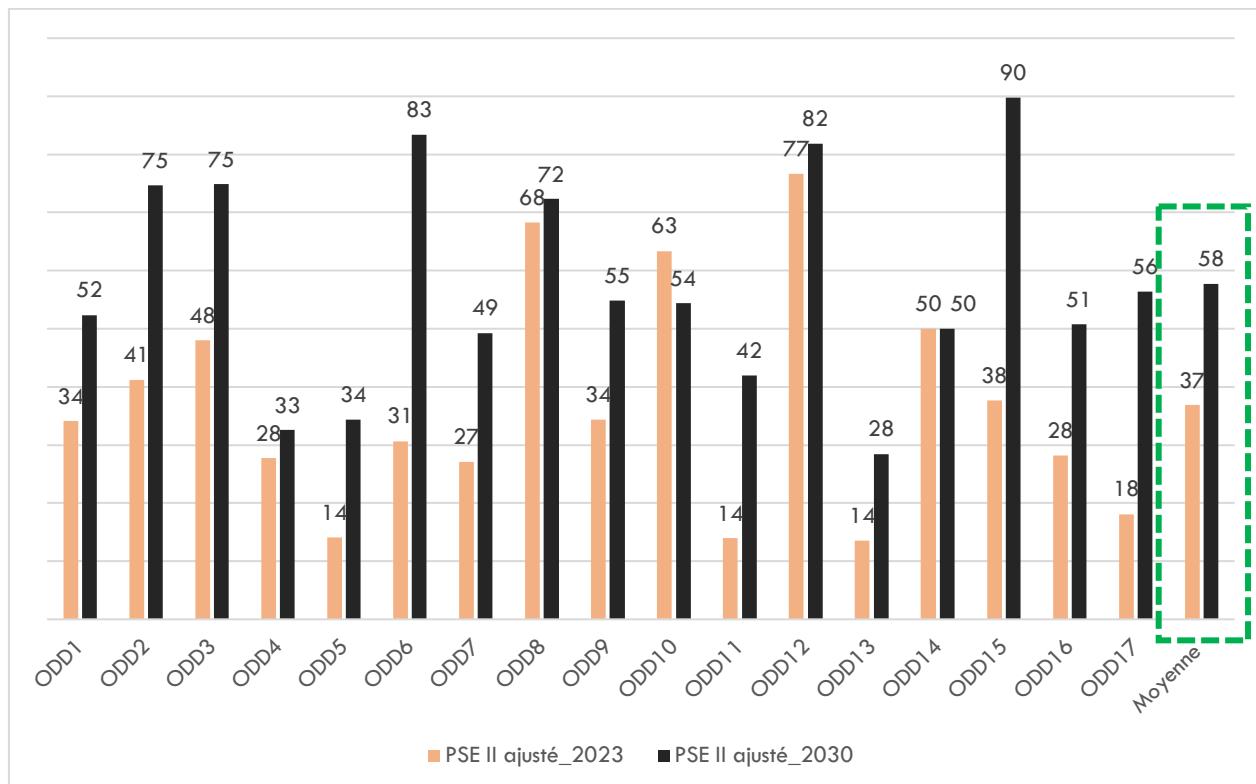
Globalement le niveau de réalisation des ODD en 2023 est estimée, en moyenne, à 37% environ. La poursuite de ces efforts conduirait, en 2030, à un niveau de performance globale d'atteinte des cibles de 74%, si tout le financement additionnel est mobilisé.

En ce qui concerne la performance à l'horizon 2023, les disparités dans les niveaux d'atteinte des cibles restent importantes. En effet, quatre (4) objectifs de développement durables affichent des performances supérieures ou égales à 50%. Il s'agit des ODD 8, ODD 10, ODD 12 et ODD 14 avec respectivement 68,2% ; 63,3% ; 76,7% et 50% de réalisation des cibles. Certains ODD tels que ceux relatifs à la pauvreté (ODD 1), à la faim (ODD 2), à la santé (ODD 3), à l'eau et l'assainissement (ODD 6), à l'industrie, innovation et infrastructure (ODD 9) et à la vie terrestre (ODD 15) connaîtraient des niveaux de réalisation au-dessus de 30% en 2023, malgré le niveau encore insuffisant. Néanmoins, dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'éducation, de la promotion de l'égalité des sexes, de la promotion des énergies propres, de l'implantation des villes et communautés durables, de la lutte contre les changements climatiques, de la création des institutions efficaces et de la mobilisation des ressources auprès des partenaires, les performances de réalisation de la cible globale restent très faibles.



En revanche en 2030, le rythme de progression demeure satisfaisant et contrairement à la période de mise en œuvre du PAP 2A, presque tous les ODD pourraient être réalisés à plus des trois-quarts des cibles fixées. Parmi ceux-ci figurent les objectifs liés à la réduction de la pauvreté, l'éradication de la faim, la bonne santé et le bien-être ainsi que l'eau propre et l'assainissement. Tous les ODD subiraient une progression notable, même si le Sénégal s'engage à doubler les efforts dans la mise en œuvre de l'ODD 4 (éducation) et l'ODD 14 (vie aquatique). Les contraintes de l'éducation pourraient s'expliquer par les difficultés dans la conduite et la mise en œuvre des réformes, inhérentes au secteur. Quant à l'ODD 14, relatif à la vie aquatique, la stagnation du niveau de performance rend compte de la nécessité de redéfinir des mesures supplémentaires pour gérer les questions relatives à la reconstitution du stock des espèces marines.

Figure 37 : Niveau de réalisation des cibles globales des ODD (en %)



Source : Simulation T21, DGPPE

IV.3. Stratégie de « ne laisser personne pour compte »

En étroite ligne de son engagement international en faveur du développement durable et de sa mobilisation, le Sénégal a engagé sa réflexion sur la mise en œuvre des ODD.

L'ODD 10 illustre parfaitement cette volonté de réduire les inégalités au sein des pays et entre les pays. Il se concentre non seulement sur l'inégalité des revenus, mais aussi sur la discrimination et le désavantage en général. Il appelle à « l'inclusion sociale, économique et politique de tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'origine ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre ».

Au Sénégal, le PSE, traduit cette préoccupation de prise en charge des personnes vulnérables à travers ses programmes de protection sociale découlant des orientations de développement du capital humain et du développement durable ». C'est dans ce contexte que sont mis en œuvre divers programmes de sécurité sociale dont le Programme de Couverture Maladie Universelle (CMU), et le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBS) mais aussi des programmes d'équité territoriale comme le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) et le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA).



Tandis que la CMU et le PNBSF ont pour objectif d'étendre la couverture sociale aux groupes les plus vulnérables, le PUDC se propose d'impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue pour réduire les inégalités d'accès aux services sociaux de base entre les centres urbains et les zones rurales. Le PUMA représente l'expression d'une forte volonté de répondre à l'impérieuse nécessité d'assurer la prise en charge effective et immédiate des préoccupations légitimes des populations névralgiques du territoire national.

Aussi, le Gouvernement et l'ensemble des acteurs sont-ils engagés dans l'élaboration d'une stratégie de ne laisser personnes en rade. Cette stratégie identifie les personnes laissées pour compte et propose des stratégies pour corriger. En effet, les enquêtes quantitatives, les enquêtes de perception, les cartographies des personnes vulnérables et la constitution d'une banque de personnes vulnérables sont les conditions préalables d'efficacité et d'efficience de la mise en œuvre des ODD.

Par la suite, depuis 2021, le Gouvernement s'est engagé à élaborer un plan d'action pour rendre les données plus inclusives et faciliter la reddition des comptes, tant au niveau des instances nationales qu'internationales telles que l'ECOSOC, l'Union Africaine et l'UEMOA. Le plan d'action sur la charte des données inclusives définit les mesures concrètes et spécifiques, ainsi que les actions à entreprendre, sur la période 2022-2025, pour faciliter les reportages et le suivi des ODD, à tous les niveaux (national, régional, départemental et communal, genre, discrimination, sexe, handicap). L'objectif global du plan est d'assurer un suivi des ODD à travers des données désagrégées pour « ne laisser personne pour compte ».

Il s'agira, entre autres, de :

- **territorialiser les ODD** par le renforcement de la communication sur les ODD à l'échelle régionale, départementale et communale ; l'articulation des documents locaux de planification (communaux et départementaux) aux ODD en prenant en compte le principe « ne laisser personne pour compte » ;
- **renforcer la désagrégation des données et promouvoir les données alternatives** par (i) le renforcement du dispositif de collecte, de traitement et de gestion des données au niveau central et territorial, en prenant en compte le genre et les personnes handicapées ; (ii) l'utilisation des sources de données inexploitées.
- **assurer le pilotage du plan d'action** en veillant à une meilleure articulation du système national de planification au système statistique national.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS/PERSPECTIVES

La mise en œuvre des objectifs de l'agenda 2030, au Sénégal, se fait dans un contexte de stabilité politique, économique et sociale. Ainsi, le Plan Sénégal émergent (PSE), dont le premier Plan d'Actions prioritaires (PAP) a été adopté en 2014, est le référentiel quinquennal de la politique économique et sociale. Il constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre des ODD.

L'économie nationale a enregistré des niveaux de croissance économique, historiquement élevés, de plus 6% en moyenne de 2014 à 2019, avant la survenue de la pandémie de Covid-19. Ces bons résultats ont été obtenus grâce aux secteurs agricoles et secondaires, en plus des investissements publics consentis dans les infrastructures économiques à haute intensité de main d'œuvre. Toutefois, les effets du changement climatique, la baisse des financements publics extérieurs et la survenue de la pandémie de Covid-19 ont fortement entravé les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre de l'ODD1 (pauvreté) ; l'ODD2 (autosuffisance alimentaire) ; l'ODD7 (énergie propre) et l'ODD8 (croissance et emplois décents).

En ce qui concerne le développement du capital humain, le Gouvernement, poursuit ses efforts relatifs à une éducation de qualité, obligatoire, pour tous les enfants de moins de 16 ans ainsi que l'amélioration de la santé des mères et des enfants de moins de cinq (05) ans. Pour ce qui est de la protection des groupes vulnérables et la lutte contre l'extrême pauvreté, un programme national de transfert monétaire permet de soulager près de 400 000 ménages. Cela a permis au Sénégal de réduire l'incidence de la pauvreté, à 37,8% en 2019, un des taux les plus bas de l'espace UEMOA.

En revanche, des pesanteurs sociales et des perturbations du système éducatif bloquent encore l'atteinte des cibles de l'ODD4. De même, la qualité et l'étroitesse du réseau routier, tout comme l'insuffisance des infrastructures et équipements sanitaires compromettent la baisse rapide des taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile.

S'agissant de la gouvernance et du partenariat pour l'atteinte des ODD, le Sénégal a constaté une baisse régulière des financements extérieurs, contrairement à l'engagement pris par les États, en 2015, lors de la Déclaration d'Addis Abeba. Ce qui pourrait compromettre la mise en œuvre de l'agenda 2030.

Pour accélérer la mise en œuvre des ODD, le Sénégal privilégie la territorialisation des ODD dans les plans territoriaux de développement à travers un guide de planification territoriale pour leur intégration effective.

En matière d'éducation, l'accent est mis sur la diversification et la qualité de l'offre, particulièrement dans les régions de Diourbel, Louga, Matam, Tambacounda et Kaffrine.

Pour une meilleure protection sociale des groupes vulnérables, un registre national unique fédère et facilite la politique de protection sociale, notamment en termes de lutte contre l'extrême pauvreté, de couverture maladie universelle et de santé de la mère et de l'enfant.



Le Sénégal a aussi pris des mesures urgentes en faveur de l'inclusion des femmes dans la production de la richesse nationale et pour lutter contre le chômage des jeunes. Ainsi, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du programme d'entrepreneuriat rapide pour les jeunes (2018) et les femmes ainsi que le programme d'urgence pour l'emploi des jeunes (2021), orienté vers des projets dans les filières à haute valeur ajoutée.

En vue d'améliorer le monitoring et le rapportage des ODD, le Sénégal s'est engagé à devenir un champion des données inclusives par la production de données complètes, détaillées, ventilées et régulières pour « ne laisser personne en rade ».

Enfin, pour mieux financer la mise en œuvre de l'agenda 2030, le Sénégal a entamé le processus d'élaboration du cadre national de financement intégré (INFF) qui va rationaliser et rendre plus inclusif les sources de financement disponibles, tout en renforçant l'alignement et la complémentarité entre les investissements publics et privés. Conformément au PSE, l'objectif est de favoriser la montée en puissance du secteur privé dans le financement du développement, notamment, à travers des partenariats publics-privés (PPP).





ANNEXE : SITUATION DES INDICATEURS ODD

ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde										
ODD01	ODD111	Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine et rurale)	Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté international	38%				32,6%		
ODD01	ODD121	Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté par sexe et âge (%)	Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (%)	42,8% (2011)				37,8%		
ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable										
ODD02	ODD211	Prévalence de la sous-alimentation	Prévalence de la sous-alimentation	9,8%	8,9%	7,9%	7,4%	7,5%	7,6%	7,4%
ODD02	ODD212	Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience	Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave	14%	23%	25%	15,6%	16,47%	23,1%	17,4%
ODD02	ODD2a1	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	Indice d'orientation agricole des dépenses publiques	0,79	0,75	0,45	0,71	0,68	0,41	ND
ODD02	ODD2a2	Total des apports publics alloués au secteur agricole (milliards)	Budget alloué au secteur Agricole (milliards de FCFA)	200,7	246,8	175,8	281,5	300,1	200	ND
ODD02	ODD221	Prévalence du retard de croissance chez les enfants de 0-59 mois	Prévalence du retard de croissance chez les enfants de 0-59 mois	20,50%	17,00%	16,50%	18,8%	17,9%	ND	ND
ODD02	ODD222	Prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans (surpoids et émaciation)	Prévalence de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans	7,8%	7,1%	9%	7,8%	8,1%	ND	ND
ODD02	ODD222		Prévalence de l'insuffisance pondérale	15,5%	13,5%	14,4%	15,1%	14,4%	ND	ND
ODD02	ODD241	Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable	Superficie des terres agricoles sous gestion durable (GDT)	1 950 592	500 472	556 052	405 491	475 441	441 771	ND
ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges										



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD03	ODD311	Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	392	315	236	236	ND	ND	ND
ODD03	ODD312	Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	53,2%	59%	65%	74,2%	74,5%	96,3%	97,0%
ODD03	ODD321	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000)	Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1 000)	59‰	51‰	56‰	51‰	37‰	ND	ND
ODD03	ODD322	Taux de mortalité néonatale	Taux de mortalité néonatale	23‰	21‰	28‰	23‰	21‰	ND	ND
ODD03	ODD331	Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives	Taux de prévalence du VIH/SIDA	0,70%	0,70%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
ODD03	ODD332	Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants	Incidence de la tuberculose	123	122	120	118	118	117	ND
ODD03	ODD333	Incidence du paludisme pour 1 000 habitants	Incidence du paludisme	34,5‰	45,65‰	52,3‰	ND	21,9‰	ND	ND
ODD03	ODD361	Taux de mortalité lié aux accidents de la route	Taux de mortalité lié aux accidents de la route (nombre de personnes décédées par accident de la route)	1,85 (408)	4,31 (604)	(635)	(612)	(745)	877	ND
ODD03	ODD371	Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale	Taux de prévalence contraceptive moderne	21,20%	23,1%	26,3%	25,4%	25,5%	26%	
ODD03	ODD372	Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	Taux de natalité chez les adolescentes 15 à 19 ans pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge	80‰	72‰	78‰	68‰	71‰		
ODD03	ODD381	Couverture des services de santé essentiels (Proportion de la population cible bénéficiant de la couverture des services de santé essentiels)	Taux de couverture du risque maladie de la population du Sénégal	46,80%	49,40%	49,64%	49%	48%	53,2%	
ODD03	ODD3b1	Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne	Proportion de la population cible ayant reçu tous les vaccins prévus par le programme national	68% G : 66,7% F : 69,3% U : 71,2% R : 66,5%	69,8% G : 71,6% F : 67,9% U : 77% R : 66,4%	74,7% G : 75,5% F : 73,8% U : 80,2% R : 71,3%	76,6% G : 76,2% F : 76,9% U : 76,6% R : 76,6%	77,4% G : 79,5% F : 75,6% U : 79,8% R : 75,9%		



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie										
ODD04	ODD411	Proportion d'enfants et de jeunes a) en 2e ou 3e année de cycle primaire ; b) en fin de cycle primaire ; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe	Proportion d'enfants et de jeunes en 2 ^{ème} année du cycle élémentaire en Langue	28,9% (2014)	28,9%	28,9%	28,9%	47,7%	47,7%	47,7%
			Proportion d'enfants et de jeunes en 2 ^{ème} année du cycle élémentaire en Maths	62,3% (2014)	62,3%	62,3%	62,3%	79,1%	79,1%	79,1%
ODD04	ODD412	Taux d'achèvement (enseignement primaire, premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire)	Taux d'achèvement à l'élémentaire	59,3%	59,9%	62%	59,8%	62,3%	62,1%	65%
			Taux d'achèvement au moyen	38,8%	36,7%	36,5%	36,2%	36,6%	36,6%	41,8%
			Taux d'achèvement au secondaire	25,1%	25,1%	26,4%	27,0%	26,5%	27,4%	28,21%
ODD04	ODD421	Proportion d'enfants âgés de 24 à 59 mois dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe	Pourcentage d'enfants de 0-5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe	ND	ND	ND	ND	10,11%	15,2%	ND
ODD04	ODD422	Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe	Taux brut de préscolarisation	16,7%	17,2%	17,4%	17,8%	17,6%	17,7%	17,7%
ODD04	ODD431	Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe	Taux d'accroissement des effectifs de la FPT	7%	9%	12,5%	21%	1,49%	6,9%	7,7%
ODD04	ODD431		Taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur	6,76%	6,88%	7,27%	8,15%	8,22%	13,78%	14,75%
ODD04	ODD451	Indices de parité pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation	Indice de parité du TBPS au préscolaire	1,15	1,14	1,15	1,14	1,15	1,15	1,17
			Indice de parité du TBS à l'élémentaire	1,10	1,12	1,15	1,15	1,17	1,17	1,18
			Indice de parité au moyen	1,10	1,13	1,16	1,16	1,18	1,21	1,21
			Indice de parité au secondaire	0,93	0,96	1,01	1,05	1,09	1,14	1,2
			Indice de parité dans l'enseignement supérieur	0,62	0,64	0,64	0,67	0,75	0,78	0,91
ODD04	ODD461	Proportion de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) arithmétique fonctionnels, par sexe	Taux d'alphabétisation des adultes	F : 42,1% H 56,6	F 44,9% H 59,5%	52,1%	51,8%	ND	ND	ND



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD04	ODD4a1	Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains	Pourcentage d'écoles élémentaires disposant de l'électricité	32,4%	34,0%	36,9%	41,3%	44,1%	45,7%	48,7%
			Pourcentage d'écoles élémentaires disposant de l'internet	9,2%	9,4%	12,3%	12,8%	12,9%	13,8%	28,4%
			Pourcentage d'écoles élémentaires disposant d'un point d'eau	70,2%	71,7%	75,4%	77,7%	78,3%	79,5%	80,8%
			Pourcentage d'écoles élémentaires disposant de latrines	77,4%	76,2%	79,7%	80,5%	81,0%	80,9%	78,6%
			Pourcentage d'écoles élémentaires disposant de lave-mains	28,7%	25,4%	32,5%	33,9%	28,5%	75,5%	94%
			Pourcentage d'établissements 1er cycle secondaire disposant de l'électricité	62,3%	65,9%	67,7%	72,5%	76,1%	79,7%	81,6 %
			Pourcentage d'établissements 1er cycle secondaire disposant de l'internet	31,3%	29,1%	29,0%	31,7%	35,7%	40,4%	55,1%
			Pourcentage d'établissements 1er cycle secondaire disposant d'un point d'eau	84,3%	87,3%	89,2%	90,5%	92,1%	94,2%	94,3%
			Pourcentage d'établissements 1er cycle secondaire disposant de latrines	82,3%	82,6%	86,1%	86,4%	89,2%	92,1%	88,7%
			Pourcentage 2ème cycle secondaire disposant de l'électricité	90,7%	92,6%	92,7%	93,5%	95,3%	94,9%	96,4%
			Pourcentage d'établissements 2ème cycle secondaire disposant de l'internet	57,1%	53,1%	51,6%	50,5%	55,3%	62,3%	68,9%
			Pourcentage d'établissements 2ème cycle secondaire disposant d'un point d'eau	96,3%	96,5%	97,5%	97,1%	98,4%	98,6%	98,3%
			Pourcentage d'établissements 2ème cycle secondaire disposant de latrines	95,0%	92,3%	96,4%	95,3%	96,5%	95,8%	94,9%



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD04	ODD4c1	Proportion d'enseignants possédant les qualifications minimales requises, par niveau d'études	Pourcentage d'éducateurs du préscolaire qualifiés	77,5%	93,8%	94,1%	94,1%	93,9%	94,7%	98,9%
			Pourcentage d'enseignants de l'élémentaire qualifiés	95,8%	95,8%	96,0%	95,8%	99,5%	99,5%	99,96%
			Pourcentage d'enseignants du moyen qualifiés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,0%
			Pourcentage d'enseignants du secondaire qualifiés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles										
ODD5	ODD521	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge	Violence de nature physique ou sexuelle ou émotionnelle au cours des 12 derniers mois perpétrée par le mari ou conjoint (femmes 15-49 ans)			15,10%	10,70%	9,30%		
			Violence de nature émotionnelle			9,40%	5,70%	6,20%		
			Violence de nature physique			8,90%	5,20%	4,60%		
			Violence de nature sexuelle			6,00%	4,00%	3,00%		
			Urbain			17,1%	11,1%	10,4%		
			Rural			13,8%	10,4%	8,4%		
ODD05	ODD522	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits	Femmes ayant été victimes de violence sexuelle (15-49 ans)			8,40%	6,50%	3,40%		
			Filles ayant été victimes de violence sexuelle (15-17 ans)					2,9%		
			Urbain			9,3%	5,2%	3,6%		
			Rural			7,6%	7,8%	3,2%		
ODD5	ODD531	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans	Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans	8,50%	7,90%	8,40%	7,80%	8,80%		
			Proportion de femmes en première union avant l'âge de 18 ans	31,00%	31,50%	28,80%	25,50%	30,50%		



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD05	ODD532	Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge	Prévalence de l'excision chez les femmes	24,20%	23%	24%	23%	25,2%		
			Prévalence de l'excision chez les filles	14,6%	13,6%	14%	14,1%	16,1%		
ODD05	ODD551	Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales	Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales	42,67%	42,67%	41,82%	41,82%	41,82%	43,3%	
			a1) Assemblée nationale	42,70%	42,70%	41,80%	41,80%	41,80%	43%	
			a2) CESE	20,70%	20,70%	20,70%	19,00%	19,00%	20,00%	
			a3) HCCT				33,33%	33,33%	34%	
			b) Élus territoriaux	47,80%	47,80%	47,80%	47,80%	47,80%	47,80%	
ODD05	ODD552	Proportion de femmes occupant des postes de responsabilité (Administration publique, privé)	Proportion de femmes cadres dirigeants				33,33%	33,33%	34%	
			Proportion de femmes occupant une fonction ministérielle	21%			25%	25%	21,21%	21,21%
	ODD561	Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative	Taux de prévalence contraceptive (Femmes en union)	21,20%	23,10%	26,30%	25,40%	25,50%	26%	
ODD05	ODD5a1	a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit	a) Proportion d'agriculteurs hommes disposant de titres de propriété sur la parcelle exploitée			8,3%	3,4%	4,74%		
			a) Proportion d'agriculteurs femmes disposant de titres de propriété sur la parcelle exploitée			6,6%	3,5%	4,59%		



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			b) Proportion de femmes propriétaires de parcelles sous forme de titre foncier	15,6%	13,60%	28,80%				
ODD5	ODD5b1	Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe	Taux de pénétration de la téléphonie mobile	104,17%	102,61%	103,27%	105,28%	110,31%	114,21%	115,36%
			Femme			68,00%	70,80%	69,70%		
			Homme			84,20%	84,50%	85,60%		
ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau										
ODD06	ODD611	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité)	Taux d'accès global à l'eau potable	92,2% U : 98% R : 87,2%	93,7% U : 98,5% R : 89,5%	U : 98,8% R : 91,3%	U : 90,9% R : 70,6%	96,2% U : 97,8% R : 94,8%	97,6% U ; 98,8% R : 96,5%	
ODD06	ODD621	Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon	Taux d'accès global à l'assainissement	48,4% U : 62,2% R : 36,7%	51,49% U : 66,5% R : 38,7%	53,97% U : 67,4% R : 42,3%	55,1% U : 72,7% R : 53,6%	60,4% U : 75,8% R : 49,1%	61,8% U ; 74% R : 50,7%	
ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable										
ODD07	ODD711	Proportion de la population ayant accès à l'électricité	Proportion de la population ayant accès à l'électricité	62,00%	64,00%	67,88%	69,4% U : 92,8%	69,3% U : 94%	70%	
			Taux d'électrification rurale	31,50%	33,2%	40%	42,3%	53,9%	55%	56,5% ²⁷
ODD07	ODD721	Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la puissance installée	8,5%	12,5%	17,29%	17,45%	20,63%	26,66%	29,35%
ODD07	ODD731	Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]	Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]	0,26	0,28	0,21	0,21	0,22	0,22	
ODD07	ODD7b1	Puissance installée	Puissance installée	886	951,5	1 024,68	1 249,29	1 435,99	1 499,04	1 566,41

²⁷ Estimation DGPPE



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous										
ODD08	ODD811	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant	3,01%	3,2%	4,3%	3,04%	1,50%	-1,7%	3%
ODD08	ODD821	Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi	Taux de croissance du PIB réel par personne employée	4,0%	3,1%	2,2%	1,7%	1,2%	4,6%	ND
ODD08	ODD831	Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles (par sexe)	Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles ²⁸ (par sexe)			95,4% ²⁹ H:93,3% F:97,7%	92,26% H:89,71% F:96,08%	93,53% H:91,42% F:96,59%	Seule la valeur du premier trimestre est dispo	92,6% H:91,26% F:94,58%
ODD08	ODD851	Rémunération horaire moyenne	Rémunération horaire moyenne (FCFA) (EERH ENES)	ND	658,6	555	460,9	517,7	550,6	624,2
ODD08	ODD852	Taux de chômage	Taux de chômage global ³⁰	15,70%	16,8%	15,9%	15,5%	15,2%	22,3%	23,6%
ODD08	ODD892	Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe	Emplois dans le la branche « hébergement et restauration » en proportion du nombre total d'emplois	3,09%	3,09%	3,27%	3,05%	3,04%	2,87%	3,09%
			Taux de croissance des emplois de la branche « hébergement et restauration »	3,14%	3,33%	5,63%	2,70%	3,02%	-8,68%	3,14%
ODD08	ODD8101a	Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes	Nombre de succursales de banques commerciales pour 100 000 adultes	5,449	5,621	5,264	5,884	6,265	6,595	ND
ODD08	ODD8101b	Nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	Nombre de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes	4,743	4,785	5,489	5,437	5,407	5,385	ND

²⁸ ENES, sauf 2017²⁹ Enquête ERI-ESI 2017³⁰ SES ANSD



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD08	ODD8102	Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles	Proportion d'adultes (15 ans et plus) ayant un compte dans une banque, dans une autre institution financière, ou avec un fournisseur de service mobile et de transfert d'argent (Taux global d'utilisation des services financiers, corrigé de la multibancarité)	52,4%	61,9%	65,9%	67%	70%	75,6%	ND
ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation										
ODD09	ODD912a	Nombre de passagers et volume de fret par mode transport	Nombre de passagers par transport aérien (millions)	1,974	2,065	2,147	2,374	2,629	1,176	1,717
			Volume de fret par transport aérien (tonnes)	36 019	37 619	35 505,67	35 410	36 615	31 326	41 052
			Volume de fret par transport maritime (millions)	15,188	17,954	19,260	19,800	0,02	0,02	ND
			Nombre de passagers par transport ferroviaire (Petit train Bleu) (millions)	2,712	3,087	2,625	1,010	0,711	0,076	ND
ODD09	ODD921a	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB	18,86%	18,82%	18,49%	18,13%	18,00%	17,65%	18,12%
ODD09	ODD921a		Valeur ajoutée de l'industrie manufacturière par habitant (1 000 FCFA)	122,7	126,1	128,6	129,8	130,7	126,7	133,6
ODD09	ODD922	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total (actif occupé)	17,7%	17,5%	18,1%	18,1%	18,5%	18,8%	19,1%
ODD09	ODD9c1	Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile (par types de technologie)	Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile 2G	92%	97,4%	97,7%	97,9%	ND	98,2%	ND
			Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile 3G	40%	50%	66,29%	92,2%	ND	92,1%	ND
			Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile 4G	0	8,6%	36,5%	62%	ND	66,8%	ND



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein										
ODD10	ODD1011	[Taux de croissance des] dépenses des ménages (ou du revenu par habitant) pour les 40% de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population	Dépenses moyennes annuelle pour les 40% de la population les plus pauvres					247 949,7		
			Consommation finale globale des ménages (en millions de FCFA)					8 631 838		
			Dépenses de consommation finale des ménages	4,40%	5,27%	4,86%	4,70%	3,78%	2,09%	
ODD10	ODD1041	Part du travail dans le PIB	Part du travail dans le PIB	38%	37,8%	40%	41,5%	40,3%		
ODD10	ODD1042	Effet redistributif de la politique budgétaire	Coefficient de Gini	40,28% (2011)		37,4%	34,8%	35,1%		
ODD10	ODD1051	Indicateurs de solidité financière	Ratio de solvabilité bancaire	16,4%	14,5%	13,6%	12,3%	12,7%	12%	ND
ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables										
ODD11	ODD1111		Nombre d'unités d'habitation	12 560	10 008	6 179	4 742	8 861	6 626	ND
ODD11	ODD1132	Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique	Nombre de documents de planification urbaine approuvés	34	37	39	39	42	80	ND



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			Taux de couverture des villes et communes en documents de planification urbaine	6%	7%	7%	7%	13%	18%	ND
ODD11	ODD1141	Dépenses totales par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel	Dépense totale par habitant consacrée à la préservation du patrimoine culturel	ND	ND	1 459	1 063	1 382	ND	ND
ODD11	ODD1161	Proportion de déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées sur le total des déchets municipaux générés, par ville	Quantité de déchets mise en décharge en tonne	ND	ND	ND	ND	1 223 957	1 587 659	ND
			Taux de collecte national	ND	ND	ND	ND	44,5%	53%	ND
			Taux de couverture de collecte	70%	73%	80%	84,5%	84,9%	86,5%	ND
ODD11	ODD1162	Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants	Niveau moyen de particules fines à Dakar	PM2.5 : 35ug/M3 PM 10 : 160ug/M3	PM 2,5 :25ug/M3 PM10 : 140ug/M3	PM2,5 :21ug /M3 PM10 : 448ug/M3	ND	ND	PM2,5:3 8ug/M3 PM10:15 1ug/M3	ND
ODD11	ODD1171	Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et situation au regard du handicap	Superficie d'espaces verts aménagés	5	40	65	75	77	87	ND
ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable										
ODD14	ODD1451	Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale	Taux de couverture en aires marines protégées	1,79%	1,90%	1,90%	2,44%	2,48%	2,88%	2,88%
ODD14	ODD1471	Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays	VA du sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture (milliards de FCFA)	116,5	126,4	131,3	140,4	152	139,6	135,1
ODD 15 : Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité										



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD15	ODD1511	Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre	Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre	42,94%	42,74%	42,53%	42,32%	42,11%	41,91%	
ODD15	ODD1521	Progrès vers la gestion durable des forêts	Pourcentage de la superficie forestière soumise à une gestion à long terme	49,53%	63,18%	63,18%	63,18 %	66,8%	70,43%	71,23 %
ODD15	ODD1551a	Indice Liste Rouge	Indice Liste Rouge	0,95	0,94	0,94	0,95	0,94	0,90	
ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes										
ODD16	ODD1622	Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge ; et forme d'exploitation				68	124	448	476	
ODD16	ODD1631	Proportion des personnes victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou recouru à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus	Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus			38,40%				
			Homme			40,00%				
			Femme			36,90%				
			Nombre de victimes de violences au cours des 12 mois ayant signalé les faits aux autorités	414	256	474	465			
			* Violences conjugales	273	206	395	361			
			* Violences sexuelles sur mineurs	19	3	14	9			



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
			* Violences sexuelles sur majeurs	9	2	8	20			
			* Coups et blessures volontaires (CBV)	113	45	57	75			
ODD16	ODD1632	Proportion de la population carcérale en instance de jugement	Proportion de la population carcérale en instance de jugement		42,10%	41,60%	43%	40,80%	53%	55%
			Pourcentage des longues détentions provisoires (détenus provisoires de plus de 3 ans)			9%	5%			
ODD16	ODD1691	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrée par une autorité d'état civil, par âge	Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge	68,30%	70,40%	77,40%	76,80%	78,70%	ND	ND
			Masculin	69,80%	71,50%	79,10%	78%	80,3%	ND	ND
			Féminin	66,70%	69,20%	75,70%	75,6%	77,1%	ND	ND
			Urbain	87,00%	87,20%	90,70%	91,4%	92,7%	ND	ND
			Rural	57,80%	60,50%	69,70%	68,2%	70,7%	ND	ND
			0-1 an	68,30%	69,60%	76,70%	76,60%	68,30%	ND	ND
ODD 17 : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens d'application de ce partenariat										
ODD17	ODD1711	Total des recettes publiques en proportion du PIB	Total des recettes publiques (hors dons) en proportion du PIB	17,1%	18,5%	17,3%	16,9%	18,7%	17,9%	18,6%
			Total des recettes publiques (dons compris) en proportion du PIB	19,3%	20,7%	19,5%	18,9%	20,3%	20,2%	19,5%
			Recettes fiscales en proportion du PIB	15,2%	15,9%	15,1%	15,5%	17,6%	16,8%	16,9%
ODD17	ODD1712	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	Proportion du budget national financé par les impôts nationaux	66,17%	66,15%	67,54%	68,56%	72,45%	63,22%	65,75%
			Recettes fiscales (hors impôts sur commerce extérieur) en proportion du budget national (total recettes fiscales hors impôts extérieurs/charges + acquisitions non financières)	56,74%	57,47%	57,79%	58,56%	61,46%	54,20%	55,80%



ODD	Code Indicateur	Indicateur ODD	Indicateur national	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ODD17	ODD1721	Aide publique au développement nette, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut (RNB) des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	Aide publique au développement nette reçue (milliards CFA) (volume des dons des programmes et projets reçus par les pays membres du comité d'aide des pays de l'OCDE)	65,26	118,60	117,56	73,57	83,94	193,91	
			Dons programmes	19,29	19,38	10,24	14,65	6,20	151,09	
			Dons projets	45,97	99,22	107,32	58,91	77,74	42,82	65,29
ODD17	ODD1731	Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total	Aide publique au développement nette décaissée			606,28	848,16	1350,45	1215,30	
			Bilatéral						663,29	
			Multilatérale						552,01	
			Flux d'IDE entrants en milliards de FCFA	231,73	249,45	342,23	471,23	576,00	840,10	
			Investissements directs étrangers (IDE) en proportion du budget national (%)	9,60%	9,23%	12,53%	16,23%	17,32%	22,43%	0,00%
ODD17	ODD1732	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total (courant en dollars des États-Unis)	Volume des envois de fonds de travailleurs migrants	971,40	1 103,8	1 174,1	1 271,6	1 393,2	1 335,98	1 622,88
			Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total	9,24%	9,78%	9,63%	9,90%	10,16%	9,47%	10,62%
ODD17	ODD1741	Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	Exportations de biens et services en valeur (en milliards de FCFA)	2 383,07	2 432,80	2 676,65	2 946,69	3 425,86	2 914,09	3 567,65
			Service de la dette en proportion des exportations de biens et services	8,21%	8,49%	9,83%	14,30%	11,58%	19,63%	19,8%



17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique



64, Rue Carnot X Saint Michel



+221 33 889 72 78



www.dgppe.sn